



**Avis de convocation et
circulaire d'information
de la direction 2023**

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES – 7 JUIN 2023 À 11 H

EMPLACEMENT :
**Hôtel Marriott Château Champlain
de Montréal**

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

Le 10 mai 2023

Cher actionnaire,

À titre de propriétaire de Redevances Aurifères Osisko (« **Osisko** » ou la « **Société** »), vous êtes invité à vous joindre à nous lors de notre neuvième assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** »), qui se tiendra le 7 juin 2023 à l'hôtel Marriott Château Champlain de Montréal. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, le conseil d'administration recommande que vous exerciez votre vote par procuration EN FAVEUR des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée.

Osisko est une société de redevances de premier plan axée sur la croissance, et notre portefeuille centré sur l'Amérique du Nord ainsi que notre robuste éventail de projets de mise en valeur fournissent une valeur durable et sans cesse grandissante alors même que nous entrons dans une phase de croissance.

L'année 2022 a été une année charnière pour Osisko. La Société a en effet récolté les bénéfices du solide portefeuille qu'elle avait mis en place, réalisant au cours de trois trimestres consécutifs des records en termes d'onces d'équivalent-or (« **OÉO** ») gagnés à la fin de l'année et de la simplification de son entreprise qui lui a effectivement permis de réaligner Osisko en tant qu'entreprise totalement axée sur les redevances et les flux de métaux. Nous croyons que la Société et sa base d'actifs sont plus fortes que jamais.

Notre modèle d'entreprise est le moteur d'une création de valeur durable pour les actionnaires

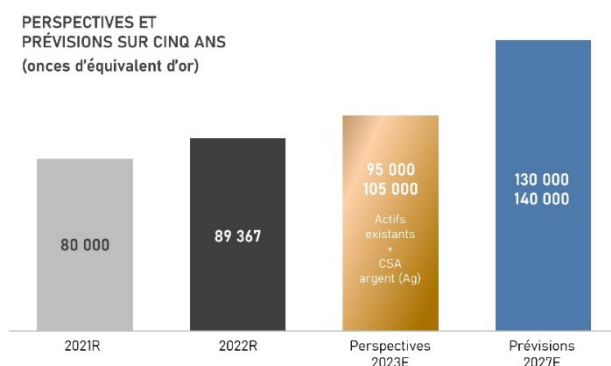
Osisko a bâti un modèle d'entreprise à succès fondé sur l'adhésion à des principes solides et sur un engagement envers l'amélioration continue. Au cours des dernières semaines, nos actionnaires ont profité des investissements que nous avons faits au fil du temps, le cours de nos actions ayant atteint des sommets jamais vus auparavant.

En consolidant et en simplifiant nos activités, nous avons créé un modèle hautement efficace et évolutif, à un coût de croissance nul. Des dépenses en immobilisations inexistantes, un bilan solide, un effet de levier élevé sur l'or et des coûts d'exploitation prévisibles sont les éléments qui ont constitué la base de notre rendement record.

Plusieurs de nos principaux actifs producteurs sont en phase de démarrage ou exécutent des plans de croissance importants, ce qui témoigne de la capacité d'Osisko à sélectionner des actifs de grande qualité et souligne la maturation de notre portefeuille depuis la création de la Société.

En 2022, nous avons obtenu un nombre record de 89 367 OÉO grâce à nos redevances et à nos flux (excluant le flux diamantifère Renard pour les quatre premiers mois de l'année), avec une marge de trésorerie de 93 %. En février 2023, nous avons communiqué nos prévisions pour 2023, qui se situent entre 95 000 et 105 000 OÉO, lesquelles s'appuient sur la croissance régulière des OÉO devant être livrés par notre portefeuille actuel d'actifs en production.

Nous avons également communiqué nos nouvelles perspectives de croissance sur cinq ans, qui remplacent les perspectives sur cinq ans publiées précédemment en 2022, et qui prévoient maintenant entre 130 000 et 140 000 OÉO en 2027.



En 2022, nous avons continué d'ajouter des actifs de grande qualité à notre portefeuille, notamment au moyen des acquisitions suivantes :

- un flux argentifère sur la mine CSA en Australie, une mine de cuivre à haute teneur dans une juridiction favorable avec de solides antécédents d'exploitation; la transaction devrait être finalisée au cours du premier semestre de 2023;
- une redevance sur le revenu net de fonderie (« **Net Smelter Return** » ou « **NSR** ») de 0,6 % sur le projet Cascabel en Équateur, l'une des plus grandes découvertes de cuivre et d'or de la dernière décennie;
- une redevance NSR de 1 % sur le projet Marimaca au Chili, qui offre à la Société une exposition à un projet d'oxyde de cuivre simple et à faible ratio de décapage sur un ensemble de terrains prometteurs d'une superficie de 13 km²;
- un flux de métaux de 2,5 % sur le projet Tintic dans l'Utah, un projet aurifère à haute teneur dans une région minière prolifique avec un potentiel de porphyre cuprifère.

Un solide conseil d'administration qui s'engage envers l'amélioration continue

Nous sommes guidés par la conviction que la prise de décisions doit être menée par des administrateurs indépendants, qui mettent à profit leur expertise face aux enjeux actuels, tandis que les professionnels de la direction se chargent de repérer et d'analyser les possibilités d'investissement et de la gestion des actifs. Le succès de cette démarche se reflète dans le rendement de la Société et dans les principes sous-jacents à la composition de votre conseil d'administration :

- ♪ **Indépendance** — Le conseil d'Osisko est formé d'une forte majorité de 8 administrateurs indépendants et comprend une administratrice principale indépendante, M^{me} Joanne Ferstman. Osisko a continué de renouveler son conseil et une proportion de 60 % de celui-ci est constituée de nouveaux membres qui se sont joints au conseil au cours des trois dernières années, soit six nouveaux administrateurs, dont cinq sont indépendants;
- ♪ **Expertise** — Des experts chevronnés dans les domaines de l'exploitation minière, des investissements, des fusions et acquisitions, de l'audit et du risque, des questions d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (« **ESG** ») et des relations gouvernementales représentent habilement les intérêts des investisseurs en mettant à profit leur expérience et leur expertise combinées pour guider efficacement la Société;
- ♪ **Diversité** — En 2022, 40 % des membres du conseil d'administration étaient issus de la diversité, et nous progressons vers notre objectif de 40 % de diversité des genres au conseil d'ici juin 2024. Osisko a également atteint un niveau de 22 % de diversité des genres parmi ses dirigeants;
- ♪ **Leadership reconnu en matière de gouvernance** — Osisko a maintenu sa note MSCI ESG « A » (soit un système de notation fondé sur les règles qui mesure la gestion que fait une entreprise des

risques et des occasions en matière ESG à portée financière). De 14,9 en juin 2022, notre pointage Sustainalytics est passée à 12,9 grâce à nos efforts d'amélioration continue.

Nous évaluons constamment la composition et le rendement du conseil, et nous cherchons des façons d'améliorer les deux. À cet égard, M. Norman MacDonald est un nouveau candidat à l'élection au conseil à titre d'administrateur indépendant qui compte plus de 25 années d'expérience dans des sociétés d'investissement institutionnel axées sur les ressources naturelles; nous sommes d'avis qu'il sera un précieux atout.

Son mandat achevant conformément à notre politique sur la durée du mandat au conseil, M. Charles E. Page ne sollicitera pas de nouveau mandat à l'assemblée. Le conseil d'administration tient à exprimer sa reconnaissance à M. Page pour sa perspicacité et sa contribution au fil des ans à titre d'administrateur de la Société.

L'exploitation minière responsable maximise la valeur à long terme de l'entreprise

L'exploitation minière responsable est au cœur de notre vision et nous l'estimons essentielle pour maximiser la valeur à long terme de notre entreprise. En tant que société de redevances et de flux, nous investissons dans des actifs liés aux métaux précieux qui répondent à nos critères rigoureux, lesquels comprennent des facteurs ESG. Nous travaillons pour faire profiter les actionnaires et toutes les parties prenantes en investissant dans les bons actifs, en accentuant leurs répercussions sur le plan ESG et en étant des membres responsables de la collectivité.

En 2022, nous avons fait appel à une société internationale spécialisée dans le développement durable afin de renforcer nos initiatives et nos pratiques de communication en matière de facteurs ESG. Ces travaux comprenaient une évaluation exhaustive de l'importance relative de divers facteurs visant à nous permettre de mieux comprendre les questions qui sont importants pour nos parties prenantes et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur nos activités. Nous utiliserons les résultats de cette évaluation pour améliorer nos pratiques de gestion, soutenir nos partenaires miniers et améliorer nos divulgations sur ces sujets relevés.

Recommandations de vote

Lors de notre assemblée, nous vous demanderons de recevoir et de passer en revue les états financiers d'Osisko et de voter EN FAVEUR des résolutions proposées par votre conseil d'administration et votre équipe de direction, y compris :

1. l'élection de 10 candidats à notre conseil d'administration;
2. la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour 2023;
3. l'approbation des options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
4. l'approbation d'une résolution ordinaire visant à modifier et à reconformer le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour;
5. nous vous demanderons aussi de confirmer notre approche en matière de rémunération de la haute direction, dans un vote consultatif.

Nous vous prions de consulter notre circulaire d'information de la direction qui fournit des renseignements généraux sur les questions qui seront abordées à l'assemblée et des renseignements détaillés sur la façon d'assister à notre assemblée et d'y exercer un droit de vote.

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant Osisko, vous pouvez me contacter directement à l'adresse Chair-Board@osiskogr.com ou vous pouvez contacter notre Groupe des relations avec les investisseurs à l'adresse info@osiskogr.com. Nous serons heureux de répondre à vos commentaires ou questions.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre soutien continu et de votre confiance alors que nous continuons de créer de la valeur pour les actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée.

Je vous prie d'agréer, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président exécutif du conseil d'administration,



Sean Roosen

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES | 7 |
| CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION | 8 |
| QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE | 8 |
| TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE | 10 |
| PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE | 10 |
| PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR..... | 10 |
| RÉSUMÉ DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION | 11 |
| ÉTATS FINANCIERS | 11 |
| FAITS SAILLANTS – CONSEIL D'ADMINISTRATION | 12 |
| PREMIER POINT À L'ORDRE DU JOUR..... | 13 |
| ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS..... | 13 |
| À PROPOS DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION | 24 |
| RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS..... | 32 |
| INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS..... | 36 |
| FAITS SAILLANTS – RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION..... | 37 |
| DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION | 38 |
| ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION | 42 |
| REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT | 58 |
| ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION..... | 59 |
| DÉTENTION DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE | 60 |
| RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION | 60 |
| PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE | 77 |
| PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE | 77 |
| PROPRIÉTÉ DE TITRES..... | 81 |
| FAITS SAILLANTS – ENJEUX LIÉS À LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE | 84 |
| ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE..... | 85 |
| ENJEUX LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES..... | 93 |
| INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES | 103 |
| PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION | 103 |
| ASSURANCE RESPONSABILITÉ | 103 |
| NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS..... | 103 |
| APPROBATION DES OPTIONS NON ATTRIBUÉES AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS | 104 |
| MODIFICATION ET MAINTIEN DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES | 105 |
| VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION | 107 |
| PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2024..... | 108 |
| RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES..... | 108 |
| APPROBATION | 108 |
| ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 109 |
| ANNEXE B DEUXIÈME RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ ET MIS À JOUR | 113 |

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

À l'intention des actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») :

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») se tiendra le 7 juin 2023 à 11 h (heure avancée de l'Est) à l'hôtel Marriott Château Champlain de Montréal, salle Terrasse, 1 Place du Canada, Montréal (Québec) H3B 4C9 aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. Nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice 2023 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. Approuver les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
5. Approuver une résolution ordinaire visant à modifier et à reconfirmer le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour;
6. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution consultative appuyant l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction, dont le texte intégral figure dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
7. Traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Fait à Montréal (Québec), Canada le 10 mai 2023.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,


André Le Bel

IMPORTANT

Il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions ordinaires soient représentées à l'assemblée. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions avant la date limite pour le vote par procuration, même si vous pensez assister à l'assemblée. Si vous ne pensez pas assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et que vous souhaitez que vos actions ordinaires y soient représentées, veuillez dater et signer le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et le retourner. Pour produire ses effets, la procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com, par la poste au Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 ou par télécopieur au 1-866-781-3111 (numéro sans frais en Amérique du Nord) au plus tard à 11 h (heure avancée de l'Est) le 5 juin 2023 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée. Malgré ce qui précède, le président de l'assemblée peut accepter des procurations reçues après cette heure limite. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou de toute autre intermédiaire devraient se reporter à la rubrique « Actionnaires véritables » ci-après.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le 7 juin 2023 à 11 h (heure avancée de l'Est) (l'« **assemblée** ») et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, la présente circulaire contient des renseignements à la fermeture des bureaux le 21 avril 2023 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société. De plus, la Société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group (« **Laurel Hill** ») et lui a confié le mandat de fournir certains services dans le cadre de l'assemblée, notamment d'aider dans l'exercice des droits de vote et dans la sollicitation des procurations, y compris en communiquant avec des actionnaires par téléphone. Pour ces services, Laurel Hill recevra des honoraires de 37 500 \$, plus le remboursement des frais raisonnables qu'elle aura engagés. La Société prendra à sa charge tous les frais liés à la sollicitation de procurations. Sur demande, la Société remboursera également aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour transmettre les procurations et les documents connexes aux propriétaires véritables d'actions ordinaires.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la haute direction de la Société. **Un actionnaire a le droit de nommer une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister à l'assemblée et y agir en son nom. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace laissé en blanc ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

Révocation des procurations

Une procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée par écrit par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit en soumettant cette révocation à Compagnie Trust TSX (Canada) (« **Trust TSX** »), par la poste au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0G7, ou par télécopieur au 1-866-781-3111 au plus tard à 11 h (heure avancée de l'Est) le lundi 5 juin 2023 ou au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration est censée être utilisée, ou en mains propres au

président ou au secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi. Un actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration qu'il a donnée en demandant sa révocation.

Les actionnaires véritables (défini aux présentes) devront employer une autre méthode et doivent suivre attentivement les directives fournies par leur intermédiaire.

Actionnaires véritables

Un actionnaire véritable est un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom d'un représentant, comme un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire (collectivement, les « **intermédiaires** »), plutôt qu'à son nom (un « **actionnaire véritable** »). La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires véritables.

Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Il existe deux types d'actionnaires véritables : les actionnaires qui se sont opposés à la divulgation de leur identité et de leurs détentions d'actions (les « **actionnaires véritables opposés** ») et les actionnaires qui ne s'opposent pas à ce que la Société connaisse leur identité (les « **actionnaires véritables non opposés** »).

Dans le cas des actionnaires véritables non opposés, les documents relatifs à l'assemblée ont été soit a) envoyés par la Société (ou son mandataire) directement aux actionnaires véritables non opposés, ou b) ont été envoyés par la Société (ou son mandataire) à des intermédiaires agissant pour le compte d'actionnaires véritables non opposés en vue de leur transmission à cet actionnaire. Si vous êtes un actionnaire véritable non opposé et que la Société (ou son mandataire) vous a envoyé les documents relatifs à l'assemblée directement, vos informations personnelles ont été obtenues conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicable de la part de l'intermédiaire agissant en votre nom. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire agissant pour votre compte) assume la responsabilité (i) de vous les livrer, et (ii) de respecter vos instructions de vote.

En ce qui concerne les actionnaires véritables opposés, la Société a l'intention de payer des intermédiaires afin qu'ils envoient des documents relatifs aux procurations et des formulaires d'instructions de vote aux actionnaires véritables opposés. La plupart des intermédiaires délèguent à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir les instructions de vote de leurs clients. Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** ») plutôt que le formulaire de procuration fourni par Osisko. Afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, vous devez suivre les directives données sur le FIV qui vous est envoyé.

Information sur le vote et sur les procurations

Les actionnaires inscrits en date du 21 avril 2023 peuvent exercer leurs droits de vote de l'une des façons suivantes :

Actionnaires inscrits et actionnaires non inscrits



En ligne

www.tsxtrust.com/vote-proxy/fr



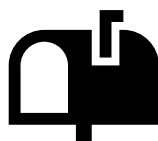
Téléporteur

1-416-595-9593
(Canada)



Courriel

votezprocuration@tmx.com



Poste

Compagnie Trust TSX
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 1700
Montréal (Québec) H3B 0G7

Réception au plus tard quarante-huit (48) heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure fixée pour l'assemblée



Téléphone

1-888-489-7352

(Sans frais au Canada et aux États-Unis)



Code QR

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention dans le cadre de tout scrutin et, si l'actionnaire a précisé sa position sur un point à l'ordre du jour entraînant un vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions données par l'actionnaire. **En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de tous les points à l'ordre du jour.**

La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter comme elles le jugent opportun à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux délibérations de l'assemblée.

Les procurations remplies et signées doivent être reçues au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, à moins que le président de l'assemblée, à sa discrétion, ne décide d'accepter les procurations reçues ultérieurement. Les actionnaires véritables auront d'autres moyens pour voter et sont invités à suivre attentivement les directives sur le FIV.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, mais que vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés en votre nom par un fondé de pouvoir, vous devez suivre attentivement les directives sur le FIV. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace fourni à cette fin sur le FIV afin de vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, et suivre les directives relativement à la signature et à la transmission du document. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède ou si vous avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill, par téléphone au numéro sans frais 1-877-452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou, à frais virés au 1-416-304-0211, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou encore par courriel à assistance@laurelhill.com.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 21 avril 2023 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent. À la date de clôture des registres, 184 774 972 actions ordinaires de la Société étaient en circulation.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 21 avril 2023, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société et selon les renseignements disponibles les plus récents, un actionnaire détient la propriété, directement ou indirectement, d'actions ordinaires représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires ou exerce une emprise sur celles-ci.

| Nom | Nombre d'actions ordinaires | Pourcentage des actions ordinaires en circulation (%) |
|---------------------------------|-----------------------------|---|
| EdgePoint Investment Group Inc. | 21 985 521 ⁽¹⁾ | 11,90 |
| Van Eck Associates Corporation | 19 135 217 ⁽¹⁾ | 10,36 |

NOTE :

(1) En fonction des renseignements pouvant être consultés sur SEDAR (www.sedar.com) et sur SEDI (www.sedi.ca).

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, anciens, actuels ou présentés comme candidats aux termes des présentes, ni aucune personne qui a un lien avec ceux-ci ou qui est membre du même groupe que ceux-ci ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite n'est intéressée, directement ou indirectement, par les points à l'ordre du jour de l'assemblée; toutefois, ces personnes pourraient participer directement aux délibérations normales de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

RÉSULTATS DU VOTE

Après l'assemblée des actionnaires, un rapport sur les résultats du vote sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur www.sedar.com.

Les résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022 sont comme suit :

| Résolutions soumises | Voix exprimées EN FAVEUR | Pourcentage (%) des voix exprimées EN FAVEUR | ABSTENTIONS de vote ou voix exprimées CONTRE | Pourcentage (%) des ABSTENTIONS de vote ou des voix exprimées CONTRE |
|---|--------------------------|--|--|--|
| Élection des administrateurs : | | | | |
| L'honorable John R. Baird | 119 796 551 | 97,3 | 3 332 915 | 2,7 |
| Joanne Ferstman | 115 367 332 | 93,7 | 7 762 134 | 6,3 |
| Edie Hofmeister | 122 351 476 | 99,4 | 777 990 | 0,6 |
| W. Murray John | 113 309 472 | 92,0 | 9 819 994 | 8,0 |
| Pierre Labbé | 121 413 943 | 98,6 | 1 715 523 | 1,4 |
| Candace MacGibbon | 121 680 838 | 98,8 | 1 448 628 | 1,2 |
| Charles E. Page | 122 632 132 | 99,6 | 497 334 | 0,4 |
| Sean Roosen | 116 980 314 | 95,0 | 6 149 152 | 5,0 |
| Sandeep Singh | 122 608 840 | 99,6 | 520 626 | 0,4 |
| Auditeurs : | | | | |
| Nomination et rémunération des auditeurs | 129 381 412 | 99,1 | 1 143 258 | 0,9 |
| Résolution ordinaire | | | | |
| Résolution ordinaire visant à approuver le régime d'unités d'actions différées modifié et à approuver tous les droits non attribués | 121 104 538 | 98,4 | 2 024 803 | 1,6 |
| Résolution consultative | | | | |
| Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction | 117 448 640 | 95,4 | 5 680 822 | 4,6 |

RÉSUMÉ DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Questions soumises à l'approbation des actionnaires et recommandations de vote

| Question soumise au vote | Recommandations du conseil d'administration à l'égard du vote |
|--|--|
| <p>Élection de dix (10) administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'honorable John R. Baird ▪ Joanne Ferstman ▪ Edie Hofmeister ▪ William Murray John ▪ Robert Krcmarov ▪ Pierre Labbé ▪ Norman MacDonald ▪ Candace MacGibbon ▪ Sean Roosen ▪ Sandeep Singh | <p style="text-align: center;">Veillez voter EN FAVEUR de chaque candidat</p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 13</p> |
| Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs indépendants pour 2023 | <p style="text-align: center;">Veillez voter EN FAVEUR de la nomination des auditeurs indépendants</p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 103</p> |
| Approbation des droits et des titres non attribués aux termes du régime d'options d'achat d'actions | <p style="text-align: center;">Veillez voter EN FAVEUR de la remise à niveau de la réserve d'actions pour le régime d'options d'achat d'actions de la Société</p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 104</p> |
| Approbation d'une résolution ordinaire visant à modifier et à reconfirmer le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour | <p style="text-align: center;">Veillez voter EN FAVEUR de l'approbation d'une résolution ordinaire visant à modifier et à reconfirmer le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour</p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 105</p> |
| Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction | <p style="text-align: center;">Veillez voter EN FAVEUR de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction</p> <p>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 107</p> |

En l'absence d'instructions dans votre procuration, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de chaque candidat à un poste d'administrateur, EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur, EN FAVEUR de l'approbation des droits et des titres non attribués aux termes du régime d'options d'achat d'actions, EN FAVEUR de l'approbation d'une résolution ordinaire visant à modifier et à reconfirmer le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour et EN FAVEUR de la résolution consultative sur l'approche adoptée par la Société en ce qui concerne la rémunération de la haute direction.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire, le cas échéant. On peut consulter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion sur ces états sur SEDAR (www.sedar.com) et sur EDGAR (www.sec.gov) ainsi que sur le site Web de la Société (<https://osiskogr.com/rapports-financiers/>).

FAITS SAILLANTS CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | |
|--|--|
| TAILLE DU CONSEIL | 10 |
| CHEF DE LA DIRECTION/PRÉSIDENT DU CONSEIL | Rôles scindés depuis 2020 |
| ADMINISTRATEUR PRINCIPAL | Oui |
| ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS | 80 % |
| COMITÉS INDÉPENDANTS | 100 % |
| DURÉE MOYENNE DU MANDAT | 5 ans |
| DIVERSITÉ | Diversité globale : 40% |
| DIVERSITÉ DES ÂGES | 20 % moins de 50 ans 60 % entre 51 et 60 ans 10 % entre 61 et 70 ans 10 % près de la limite d'âge |

Pratiques et politiques exemplaires en matière de gouvernance du conseil

- Diversité de genre de 30 %; cible de 40 % d'ici le 30 juin 2024
- 10 % des membres issus de la diversité ethnique
- Examen annuel de la composition de chaque comité
- Mise en œuvre d'un programme annuel de communication avec les actionnaires et tenue de réunions ad hoc avec les actionnaires par des membres choisis du conseil
- Augmentation de l'exigence quant à la propriété minimale de titres par les administrateurs pour correspondre à trois (3) fois leurs honoraires de base annuels et leurs UAD (au sens qui leur est donné ci-après)
- Renouvellement du conseil à hauteur de 60 % au cours des trois dernières années
- Limitation des attributions de titres de capitaux propres aux administrateurs non membres de la direction

Encadrement du conseil et des comités

Encadrement du conseil d'administration :

- Planification stratégique
- Établissement de budgets
- Comités permanents du conseil
- Équipe de direction

Encadrement du comité d'audit et des risques :

- États financiers et risques généraux
- Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée
- Conformité au code de déontologie et dénonciation
- Enjeux anti-corruption et anti-blanchiment d'argent

Encadrement du comité de l'environnement et du développement durable :

- Encadrement de la stratégie ESG avec la direction
- Risques liés à l'environnement et aux changements climatiques et risques liés aux collectivités se trouvant autour des projets de partenaires de la Société
- Respect des droits de la personne

Encadrement du comité de la gouvernance et des mises en candidature :

- Politiques et pratiques en matière de gouvernance d'entreprise
- Relation que le conseil entretient avec la direction
- Programme de communication avec les actionnaires
- Évaluation du conseil
- Compétences des administrateurs et sièges occupés aux comités

Encadrement du comité des ressources humaines :

- Enjeux liés aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité
- Planification de la relève de la direction
- Rémunération

FAITS SAILLANTS – 2022 ET 2023

Transformation en politiques officielles d'un certain nombre de pratiques existantes :

- Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée
- Politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent
- Politique sur les droits de la personne
- Politique sur les ressources humaines, la santé et la sécurité

- Séances de formation offertes par la Société aux administrateurs
- Séances à huis clos des administrateurs indépendants à toutes les réunions du conseil
- Mise en place de services de déclaration de griefs qui sont indépendants, confidentiels et anonymes en vertu du code de déontologie, de la politique de dénonciation, de la politique de lutte contre la corruption, de la politique anti-blanchiment d'argent et de la politique sur les droits de la personne

PREMIER POINT À L'ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

L'équipe de haute direction (la « **direction** ») de la Société est surveillée par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Les membres du conseil sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires, et chacun demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, sauf s'il démissionne ou si son poste devient vacant par suite de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. En conséquence, dix (10) candidats au total sont proposés en vue de leur élection à un poste d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée pour l'exercice courant, et chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Vous pouvez voter séparément pour tous ces administrateurs proposés.

M. Charles E. Page a décidé de ne pas solliciter un nouveau mandat lors de l'assemblée. Par conséquent, il ne fait pas partie des candidats proposés à l'élection des administrateurs par les actionnaires lors de l'assemblée pour l'année à venir.

Les tableaux qui suivent présentent, pour tous les administrateurs désignés, un résumé de leur profil de carrière, les sièges occupés au conseil et aux comités (les « **sièges au conseil et aux comités** » ou « **siège au conseil** »), leurs présences aux réunions au cours du dernier exercice clos, les principaux mandats d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis, les autres sociétés ouvertes et parapubliques aux conseils desquelles ils siègent actuellement ou ont siégé au cours des cinq dernières années, leurs domaines d'expertise et le nombre de titres qu'ils détiennent, que ce soit sous forme d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions (« **options** »), d'unités d'actions différées (« **UAD** »), d'unités d'actions restreintes (« **UAR** ») ou de débentures de la Société.

Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés dont les noms sont indiqués ci-après. La proposition doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

Chaque candidat a fourni les renseignements relatifs aux actions ordinaires de la Société dont il ou elle a la propriété véritable ou sur lesquelles il ou elle exerce une emprise en date du 5 mai 2023. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois, à l'exception de M. Norman MacDonald, un nouveau candidat proposé à l'élection lors de cette assemblée.

La Société a adopté une politique relative au vote majoritaire qui est plus amplement décrite à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs » de la circulaire.



(Ontario) Canada

Âge : 53 ans

Administrateur depuis :
avril 2020**Appartenance aux comités :**

Président du comité de la gouvernance et des mises en candidature

Membre du comité de l'environnement et du développement durable

Domaines d'expertise :

- ✓ Gouvernance
- ✓ Relations gouvernementales
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Affaires internationales
- ✓ Gestion
- ✓ Développement durable

M. Baird est administrateur et conseiller auprès de diverses entreprises au Canada et à l'étranger. Il est un ancien ministre de premier plan du gouvernement du Canada et a occupé le poste de ministre des Affaires étrangères du Canada.

Natif d'Ottawa, M. Baird a été membre du Parlement du Canada (un « député ») pendant trois mandats, dont ministre des Affaires étrangères du Canada pendant quatre ans. À ce titre, il a fait évoluer les relations entre le Canada et les États-Unis et s'est employé à renforcer les liens avec le Moyen-Orient et la Chine. Il a également exercé les fonctions de président du Conseil du Trésor, de ministre de l'Environnement, de ministre des Transports et des Infrastructures et de leader du gouvernement à la Chambre des communes. En 2010, les députés de tous les partis l'ont choisi comme parlementaire de l'année. Avant de se lancer en politique fédérale, M. Baird a été membre du Parlement provincial de l'Ontario pendant 10 ans au cours desquels il a œuvré au sein de plusieurs portefeuilles ministériels. M. Baird siège aux conseils de Canfor, de Canfor, de FWD Group et de PineBridge Investments, et il est membre du conseil consultatif international de Société aurifère Barrick. Il est aussi conseiller principal auprès de Bennett Jones LLP, ainsi que conseiller principal auprès du Eurasia Group, société d'experts-conseils en gestion du risque politique à l'échelle mondiale. Jusqu'en janvier 2020, il a été conseiller stratégique mondial de Hatch Ltd, société canadienne mondiale d'experts-conseils multidisciplinaires en gestion, en ingénierie et en mise en valeur. M. Baird fait aussi du bénévolat auprès de l'organisme Community Living Ontario, qui offre un soutien aux personnes atteintes de déficience développementale, et de La fondation du Prince au Canada, l'œuvre de bienfaisance de Sa Majesté le roi Charles III.

M. Baird est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en sciences politiques de l'Université Queen's à Kingston et s'est vu décerner un doctorat honorifique en droit de l'Université Queen's en 2018.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2022

100 %

Résultats du vote pour 2022

97,29 % des votes en faveur
2,71 % des votes faisant l'objet d'une abstention

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**Actuellement**

- Canfor Corporation – Sans interdépendance
- Canfor Pulp Products Inc. – Sans interdépendance
- Canadien Pacifique Kansas City Limitée – Sans interdépendance
- Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique – Sans interdépendance

Par le passé

s.o.

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (N ^{bre}) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (N ^{bre}) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|-----------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | 2 818 | 66 026 | 2 818 | 46 272 |
| UAD d'Osisko | 35 463 | 830 898 | 18 937 | 436 279 |
| Valeur (\$) | | 896 924 | | 482 551 |

Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD⁽⁴⁾

Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 5 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)



(Ontario) Canada

Âge : 56 ans

Administratrice principale
depuis : avril 2014**Appartenance aux comités :**Présidente du comité d'audit et
des risquesMembre du comité des
ressources humaines**Domaines d'expertise :**

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Gestion du risque lié à la
sécurité de l'information
- ✓ Affaires internationales
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions/acquisitions

M^{me} Joanne Ferstman est administratrice. Elle a siégé à plusieurs conseils d'administration de sociétés cotées en bourse et compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur financier. Elle était jusqu'en 2012 présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee inc., un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités sont les services bancaires d'investissement, les services de vente et de négociation institutionnelles et les conseils financiers aux clients privés. Pendant 18 ans, elle a occupé divers postes de direction au sein de Dundee Corporation et de Patrimoine Dundee inc., principalement à titre de chef des finances, où elle était chargée du développement stratégique, des rapports réglementaires et financiers et de la gestion du risque.

Elle siège actuellement au conseil d'administration de Cogeco Communications, préside son comité d'audit et est membre de son comité des occasions stratégiques. Elle préside le conseil de DREAM Unlimited (une société immobilière), y occupe également les fonctions de présidente du comité d'audit et y siège aussi aux comités de l'organisation, de la conception et de la culture et des dirigeants et mentors. Elle est également administratrice et présidente du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines d'ATS Corporation (une société de solutions d'automatisation avancées). M^{me} Ferstman a été administratrice de Fiducie de placement immobilier de bureaux DREAM et d'Osisko Développement Corp. Elle a une connaissance solide et approfondie des enjeux liés aux finances et à la fiscalité et de ce fait, elle contribue grandement à l'évaluation du rendement financier de la Société. Les postes de direction qu'elle a occupés par le passé ainsi que son expérience en tant qu'administratrice et présidente de comités d'audit de diverses sociétés cotées en bourse font d'elle une administratrice principale et présidente du comité d'audit et des risques précieuse.

M^{me} Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill. Elle est comptable professionnelle agréée.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2022

100 %

Résultats du vote pour 202293,70 % des votes **en faveur**
6,30 % des votes faisant l'objet d'une **abstention****Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance****Actuellement**

- Dream Unlimited Corp. — Sans interdépendance
- Cogeco Communications inc. — Sans interdépendance
- ATS Corporation — Sans interdépendance

Par le passé

- Osisko Développement Corp. (« Osisko Développement ») (2020 à 2022)
- Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream (2003 à 2018)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (N ^{bre}) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (N ^{bre}) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|-----------------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | 19 500 | 456 885 | 19 500 | 320 190 |
| UAD d'Osisko | 124 104 | 2 907 757 | 111 845 | 1 836 495 |
| Débitures d'Osisko ⁽⁵⁾ | Néant | Néant | 100 | 101 070 |
| Valeur (\$) | | 3 364 642 | | 1 721 310 |

Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD⁽⁴⁾

Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 12 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)



Californie, États-Unis d'Amérique

Âge : 57 ans

Administratrice depuis :
mai 2022

Appartenance aux comités :

Membre du comité de l'environnement et du développement durable

Membre du comité de la gouvernance et des mises en candidature

Domaines d'expertise :

- ✓ Gouvernance
- ✓ Relations gouvernementales
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Affaires internationales
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions/acquisitions
- ✓ Développement durable

Depuis plus de 20 ans, M^{me} Hofmeister conseille les grandes et les petites sociétés minières multinationales sur des questions juridiques et ESG. Plus récemment, elle a occupé le poste de vice-présidente directrice, Affaires générales, et avocate générale pour Tahoe Resources, où elle a dirigé les services des affaires juridiques, du développement durable et des affaires gouvernementales et a contribué à faire passer Tahoe d'une petite société d'exploration à un producteur de métaux précieux à moyenne capitalisation. Depuis 2006, M^{me} Hofmeister travaille aux côtés de collectivités rurales et autochtones en Inde, au Pérou, au Guatemala, au Mexique et au Canada pour améliorer la sécurité alimentaire, du travail et de l'eau. M^{me} Hofmeister a été finaliste aux Canadian General Counsel Awards dans la catégorie « ESG ». Elle est membre du Women's General Counsel Group et de la National Association of Corporate Directors. Elle préside le comité des entreprises et des droits de la personne de l'Association internationale du barreau, un groupe voué à la promotion de normes élevées sur les questions ESG dans les sociétés multinationales.

M^{me} Hofmeister a obtenu un baccalauréat ès arts en relations internationales de l'UCLA, une maîtrise ès arts en études internationales sur la paix de l'Université de Notre Dame et un Juris Doctor de l'Université de San Francisco.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2022

100 %

Résultats du vote pour 2022

99,37 % des votes **en faveur**
0,63 % des votes faisant l'objet d'une **abstention**

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

Actuellement

- Bitfarms Ltd. — Sans interdépendance
- Nighthawk Gold Corp. — Sans interdépendance
- Prime Mining Corp. — Interdépendance avec W. Murray John

Par le passé

- Minto Metals Corp. (2021 à 2023)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (N ^{bre}) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (N ^{bre}) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|-----------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | Néant | Néant | s.o. | s.o. |
| UAD d'Osisko | 14 180 | 332 237 | s.o. | s.o. |
| Valeur (\$) | | 332 237 | | s.o. |

Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD⁽⁴⁾

Exigence devant être atteinte au plus tard en novembre 2026



(Colombie-Britannique) Canada

Âge : 64 ans

Administrateur depuis :
février 2020**Appartenance aux comités :**Président du comité de
l'environnement et du
développement durableMembre du comité de la
gouvernance et des mises en
candidature**Domaines d'expertise :**

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Affaires internationales
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions et acquisitions
- ✓ Développement durable
- ✓ Technique et minier

M. John est un ingénieur minier et un professionnel du secteur de l'investissement. Il est actuellement président du conseil d'administration de Discovery Silver Corp. et de Prime Mining Corp. et il est l'administrateur principal de O3 Mining Inc. Avant son départ à la retraite en décembre 2014, il occupait le poste de président et chef de la direction de Dundee Resources Limited ainsi que celui de directeur général et gestionnaire de portefeuille au sein de Goldman & Company, Investment Counsel Inc., où il était chargé de gérer les placements des banques d'affaires, les ressources de capital-investissement ainsi que les organismes de placement collectif et les sociétés en commandite accréditées axés sur les métaux précieux. M. John est actif dans le secteur de l'investissement dans les ressources depuis 1992 et il a travaillé comme spécialiste des services de banque d'investissement, analyste minier du côté achat, analyste minier du côté vente et gestionnaire de portefeuille.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en génie minier, obtenu en 1980, de la Camborne School of Mines et s'est mérité le prix de l'Associateship of the Camborne School of Mines. M. John est aussi titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto obtenue en 1993.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2022

100 %

Résultats du vote pour 202292,02 % des votes en faveur
7,98 % des votes faisant l'objet d'une **abstention****Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance****Actuellement**

- Discovery Silver Corp. – Sans interdépendance
- O3 Mining Inc. – Sans interdépendance
- Prime Mining Corp. – Interdépendance avec Edie Hofmeister

Par le passé

- Minière Osisko Inc. (2015 à 2018)
- Dundee Precious Metals Inc. (2005 à 2017)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (N ^{bre}) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (N ^{bre}) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|-----------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | Néant | Néant | Néant | Néant |
| UAD d'Osisko | 35 004 | 820 144 | 26 116 | 428 825 |
| Valeur (\$) | | 820 144 | | 428 825 |

Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD⁽⁴⁾

Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 5 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)



(Ontario) Canada

Âge : 58 ans

Administrateur depuis : octobre 2022

Appartenance aux comités :

s.o.

Domaines d'expertise :

- ✓ Relations gouvernementales
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Affaires internationales
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions et acquisitions
- ✓ Développement durable
- ✓ Technique et minier

M. Krčmarov est géologue et un dirigeant minier international expérimenté. M. Krčmarov est actuellement conseiller technique auprès de Société aurifère Barrick; il y a occupé des fonctions de dirigeant pendant 13 ans et y occupe actuellement les fonctions de vice-président directeur, Exploration et croissance depuis 2016. Il a dirigé des équipes d'exploration qui ont découvert de multiples corps minéralisés à valeur ajoutée, y compris plusieurs nouvelles découvertes de catégorie mondiale.

Ses capacités de leadership portent sur l'exploration minière, les opérations minières, la recherche et le développement ainsi que la planification stratégique. Ses compétences comprennent l'évaluation des nouvelles occasions d'affaires, la négociation de coentreprises, les fusions et acquisitions, ainsi que les marchés financiers et les relations avec les investisseurs.

M. Krčmarov a acquis son expérience internationale dans bon nombre de pays dans les cinq continents. Il a géré des opérations de manière sécuritaire et efficace, mis en place des relations communautaires efficaces et entamé un dialogue constructif avec des fonctionnaires et d'autres parties prenantes.

M. Krčmarov est titulaire d'une maîtrise en géologie économique de l'Université de Tasmanie et d'un baccalauréat en sciences en géologie de l'Université d'Adelaide. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et est inscrit au programme de formation des administrateurs de l'ICD-Rotman.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2022

100 %

Résultats du vote pour 2022

s.o.

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**Actuellement**

- Major Drilling Group International Inc. – Sans interdépendance

Par le passé

s.o.

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (N ^{bre}) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (N ^{bre}) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|-----------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | 1 345 | 31 513 | s.o. | s.o. |
| UAD d'Osisko | 11 656 | 273 100 | s.o. | s.o. |
| Valeur (\$) | | 304 613 | | s.o. |

Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD⁽⁴⁾

Exigence devant être atteinte au plus tard en novembre 2026



(Québec) Canada

Âge : 57 ans

Administrateur depuis : février 2015

Appartenance aux comités :

Membre du comité d'audit et des risques

Président du comité des ressources humaines

Domaines d'expertise :

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Gestion du risque lié à la sécurité de l'information
- ✓ Affaires internationales
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions et acquisitions
- ✓ Technique et minier

M. Pierre Labbé est vice-président exécutif, Finances du Fonds QScale S.E.C. depuis le 1^{er} avril 2022. Il s'agit d'une société à croissance rapide qui est reconnue pour son concept novateur de centres de traitement informatique écoresponsables. Avant de se joindre au Fonds QScale S.E.C., il a occupé le poste de chef des finances d'IMV Inc. au cours des cinq dernières années. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités croissantes dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et chef des finances de Leddartech Inc., d'avril 2015 à mars 2017, et celui de vice-président et chef des finances de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015). Il possède également de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia inc. (de 2003 à 2004) et de Mazarin inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques et à des fusions et des acquisitions (des opérations de plus de 1 milliard de dollars). Il a été nommé au conseil d'Osisko en qualité de représentant de Mines Virginia inc. dans le cadre du regroupement d'entreprises Osisko-Virginia en 2015.

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2022

91 %

Résultats du vote pour 202298,61 % des votes en faveur
1,39 % des votes faisant l'objet d'une abstention**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance****Actuellement**

s.o.

Par le passé

- Agility Health Inc. (2013 à 2018)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (N ^{bre}) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (N ^{bre}) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|------------------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | 6 145 | 143 977 | 6 145 | 100 901 |
| UAD d'Osisko | 73 565 | 1 723 628 | 64 124 | 1 052 916 |
| Débiteures d'Osisko ⁽⁵⁾ | Néant | Néant | 25 | 25 268 |
| Valeur (\$) | | 1 867 605 | | 1 179 085 |

Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD⁽⁴⁾

Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 11 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)



(Ontario) Canada

Âge: 51 ans

Administrateur depuis : nouveau candidat

Appartenance aux comités :

s.o.

Domaines d'expertise :

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions et acquisitions
- ✓ Technique et minier

M. MacDonald est associé, Ressources naturelles, chez Fort Capital. Il a plus de 25 ans d'expérience au service de sociétés d'investissement institutionnel axées sur les ressources naturelles, y compris 10 ans à titre de gestionnaire de portefeuille principal chez Invesco. M. MacDonald a commencé sa carrière d'investisseur au sein du Conseil du régime de retraite des enseignants de l'Ontario, où il a occupé pendant trois ans des fonctions progressives, d'assistant de recherche à gestionnaire de portefeuille. Il a ensuite été vice-président et associé chez Beutel, Goodman & Co. Ltd. Avant de rejoindre Invesco, M. MacDonald était vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Salida Capital.

M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et détient le titre de CFA.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2022

s.o.

Résultats du vote pour 2022

s.o.

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**Actuellement**

- G Mining Ventures Corp. – Sans interdépendance
- Advantage Energy Ltd. – Sans interdépendance

Par le passé

- s.o.

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (N ^{bre}) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (N ^{bre}) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|-----------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | 10 000 | 234 300 | s.o. | s.o. |
| UAD d'Osisko | Néant | s.o. | s.o. | s.o. |
| Valeur (\$) | | 234 300 | | s.o. |

Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD⁽⁴⁾

Exigence devant être atteinte au plus tard en juin 2027



(Ontario) Canada

Âge : 48 ans

Administratrice depuis :
janvier 2021**Appartenance aux comités :**

Membre du comité d'audit et des risques

Membre du comité des ressources humaines

Domaines d'expertise :

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Relations gouvernementales
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Gestion du risque lié à la sécurité de l'information
- ✓ Affaires internationales
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions et acquisitions
- ✓ Développement durable
- ✓ Technique et minier

M^{me} Candace MacGibbon possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Elle était jusqu'en juillet 2021 chef de la direction d'INV Metals Inc., une société canadienne de ressources minérales qui se concentre sur la mise en valeur et la prospection de la propriété aurifère Loma Larga en Équateur. M^{me} MacGibbon a une connaissance approfondie des marchés financiers grâce à son poste précédent en ventes institutionnelles minières à l'échelle mondiale auprès de RBC Marchés des capitaux, ainsi que dans le secteur de la recherche liée aux métaux de base en tant qu'associée au sein de BMO Marchés des capitaux.

M^{me} MacGibbon est comptable professionnelle agréée et son expérience en matière de finances et de comptabilité comprend son poste précédent de chef de finances d'INV Metals et son emploi précédent chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Elle a été nommée au conseil d'administration de Carbon Streaming Corporation à titre de représentante de la Société conformément aux modalités d'une convention de droits de l'investisseur.

M^{me} MacGibbon est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de Western Ontario et d'un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier. Elle a récemment reçu une certification en cybersécurité de l'Université Cornell et est titulaire du titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2022

95 %

Résultats du vote pour 202298,82 % des votes en faveur
1,18 % des votes faisant l'objet d'une abstention**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance****Actuellement**

- Carbon Streaming Corporation – Sans interdépendance
- TransAlta Corporation – Sans interdépendance

Par le passé

INV Metals Inc. (2008 à 2021)
Nickel 28 Capital Corp. (2019 à 2021)
Cobalt 27 Capital Corp. (2017 à 2019)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (N ^{bre}) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (N ^{bre}) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|-----------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | Néant | Néant | Néant | Néant |
| UAD d'Osisko | 26 211 | 614 124 | 17 450 | 286 529 |
| Valeur (\$) | | 614 124 | | 286 529 |

Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD⁽⁴⁾

Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 3 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)
Selon le cours de fin d'exercice de la TSX – La cible était inférieure à l'exigence (exigence devant être atteinte au plus tard en novembre 2026)



(Québec) Canada

Âge : 59 ans

Administrateur depuis :
avril 2014**Appartenance aux comités :**

s.o.

Domaines d'expertise :

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Relations gouvernementales
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Affaires internationales
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions et acquisitions
- ✓ Développement durable
- ✓ Technique et minier

M. Sean Roosen est un membre fondateur de la Société et il a été nommé président exécutif du conseil d'administration le 25 novembre 2020. Auparavant, il était chef de la direction et président du conseil d'administration de la Société. M. Roosen est un membre fondateur de Corporation Minière Osisko (2003) et d'EurAsia Holding AG, fonds de capital-risque européen.

M. Roosen compte plus de 30 ans d'expérience acquise dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur minier. En qualité de fondateur, de président, de chef de la direction et d'administrateur de Corporation Minière Osisko, il était chargé de l'élaboration d'un plan stratégique pour la découverte, le financement et la mise en valeur de la mine Canadian Malartic. Il a également dirigé les efforts pour maximiser la valeur pour les actionnaires au moment de la vente de Corporation Minière Osisko, qui a donné lieu à la constitution d'Osisko. M. Roosen joue un rôle actif dans le secteur des ressources et dans la constitution de nouvelles entreprises d'exploration des gisements minéraux au Canada et à l'échelle internationale.

En 2017, M. Roosen a reçu le prix du meilleur chef de la direction en Amérique du Nord décerné par Mines and Money Americas, en plus d'être nommé au rang des 20 personnes les plus influentes dans le secteur minier mondial.

Par le passé, les réussites entrepreneuriales de M. Roosen et son leadership en matière de pratiques de développement durable novatrices ont été reconnus par plusieurs organismes. M. Roosen est titulaire d'un diplôme de la Haileybury School of Mines.

Présence aux réunions du conseil en 2022

100 %

Résultats du vote pour 202295,01 % des votes en faveur
4,99 % des votes faisant l'objet d'une **abstention****Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance****Actuellement**

- Osisko Développement
- Osisko Green Acquisition Limited — Sans interdépendance

Par le passé

- Minière Osisko Inc. (2015 à 2022)
- Victoria Gold Corp. (2018 à 2021)
- Barkerville Gold Mines Ltd. (2015 à 2019)
- Condor Petroleum Inc. (2011 à 2019)
- Ressources Falco Ltée (2014 à 2019)
- Dalradian Resources Inc. (2010 à 2018)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (N ^{bre}) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (N ^{bre}) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|-----------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | 564 964 | 13 237 107 | 533 193 | 8 755 029 |
| UAR d'Osisko | 97 218 | 2 277 818 | 84 401 | 1 385 864 |
| Valeur (\$) | | 15 514 924 | | 10 140 893 |

Exigence en matière de propriété cible – 3,0 fois le salaire de base annuel⁽⁴⁾

Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 38 fois le niveau du salaire de base annuel)

Options

| Date d'attribution (jj-mm-aa) | Date d'expiration (jj-mm-aa) | Nombre d'options | Prix d'exercice (\$) | Nombre d'options non exercées | Valeur des options non exercées ⁽⁶⁾ (\$) |
|----------------------------------|---------------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------|--|
| 27-02-23 | 28-02-28 | 83 300 | 17,61 | 83 300 | 484 806 |
| 01-06-22 | 01-06-27 | 108 800 | 14,27 | 108 800 | 996 608 |
| 25-06-21 | 25-06-26 | 55 400 | 17,12 | 55 400 | 349 574 |
| 01-03-21 | 01-03-26 | 61 400 | 12,70 | 61 400 | 658 822 |
| 15-05-20 | 15-05-25 | 109 300 | 13,50 | 109 300 | 1 085 349 |
| 03-05-19 | 03-05-24 | 161 412 | 13,61 | 161 412 | 1 585 066 |



(Ontario) Canada

Âge : 43 ans

Administrateur depuis :
novembre 2020Appartenance aux
comités :
s.o.

Domaines d'expertise :

- ✓ Finances
- ✓ Gouvernance
- ✓ Relations
gouvernementales
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Affaires internationales
- ✓ Gestion
- ✓ Fusions et acquisitions
- ✓ Développement durable
- ✓ Technique et minier

M. Sandeep Singh s'est joint à Osisko à titre de président en janvier 2020. Il est devenu président et chef de la direction en novembre 2020. Durant les 15 années précédentes, M. Singh a agi à titre de banquier d'affaires dans le secteur minier et des métaux. À ce titre, il a conseillé plusieurs sociétés minières dans leur stratégie de croissance et de financement chez Maxit Capital (de 2014 à 2020), chez Valeurs mobilières Dundee (de 2010 à 2014) et chez BMO Marchés des capitaux (de 2005 à 2010). En tant que cofondateur de Maxit Capital, il a joué un rôle crucial dans la création d'un cabinet de services-conseils indépendant couronné de succès, qui a pris part à quelques-unes des opérations les plus complexes et créatrices de valeur du secteur minier.

M. Singh est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Concordia et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Oxford.

Présence aux réunions du conseil en 2022

100 %

Résultats du vote pour 2022

99,58 % des votes en faveur
0,42 % des votes faisant l'objet d'une abstention

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

Actuellement

s.o.

Par le passé

s.o.

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

| | 2023 ⁽²⁾ (5 mai) (Nbre) | Valeur en 2023 ⁽²⁾ (\$) | 2022 ⁽³⁾ (22 mars) (Nbre) | Valeur en 2022 ⁽³⁾ (\$) |
|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Actions ordinaires d'Osisko | 193 344 | 4 530 050 | 166 149 | 2 728 167 |
| UAR d'Osisko | 167 127 | 3 915 786 | 142 523 | 2 340 228 |
| Valeur (\$) | | 8 445 836 | | 5 068 395 |

Exigence en matière de propriété cible – 5,0 fois le salaire de base annuel⁽⁴⁾

Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 12 fois le niveau du salaire de base annuel)

Options

| Date d'attribution (jj-mm-aa) | Date d'expiration (jj-mm-aa) | Nombre d'options | Prix d'exercice (\$) | Nombre d'options non exercées | Valeur des options non exercées ⁽⁶⁾ (\$) |
|----------------------------------|---------------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------|--|
| 27-02-23 | 28-02-28 | 135 400 | 17,61 | 135 400 | 788 028 |
| 01-06-22 | 01-06-27 | 176 800 | 14,27 | 176 800 | 1 619 488 |
| 01-03-21 | 01-03-26 | 188 000 | 12,70 | 188 000 | 2 017 240 |
| 15-05-20 | 15-05-25 | 249 400 | 13,50 | 249 400 | 2 476 542 |
| 31-12-19 | 31-12-26 | 250 000 | 12,70 | 250 000 | 2 682 500 |

NOTES :

- (1) Le terme « indépendant » renvoie aux normes d'indépendance établies aux articles 1.4 et 1.5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « Règlement 52-110 »).
- (2) La valeur en 2023 correspond, selon le cas, à la somme : (i) du produit du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 5 mai 2023, soit 23,43 \$, par le nombre d'actions ordinaires, d'UAR et d'UAR détenues à cette date.
- (3) La valeur en 2022 correspond, selon le cas, à la somme : (i) du produit du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 22 mars 2022, soit 16,42 \$ (tel qu'il figure dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 1^{er} avril 2022), par le nombre d'actions ordinaires, d'UAR et d'UAR détenues à cette date; et (ii) de la valeur nominale des débetures détenues.
- (4) Les lignes directrices en matière de propriété de titres ont été modifiées le 29 novembre 2022 afin d'augmenter l'exigence en matière de propriété minimale pour les administrateurs non membres de la direction, la faisant passer de deux (2) fois à trois (3) fois les honoraires de base et les UAR. Les administrateurs non membres de la direction auront quatre (4) ans pour se conformer à cette exigence accrue.

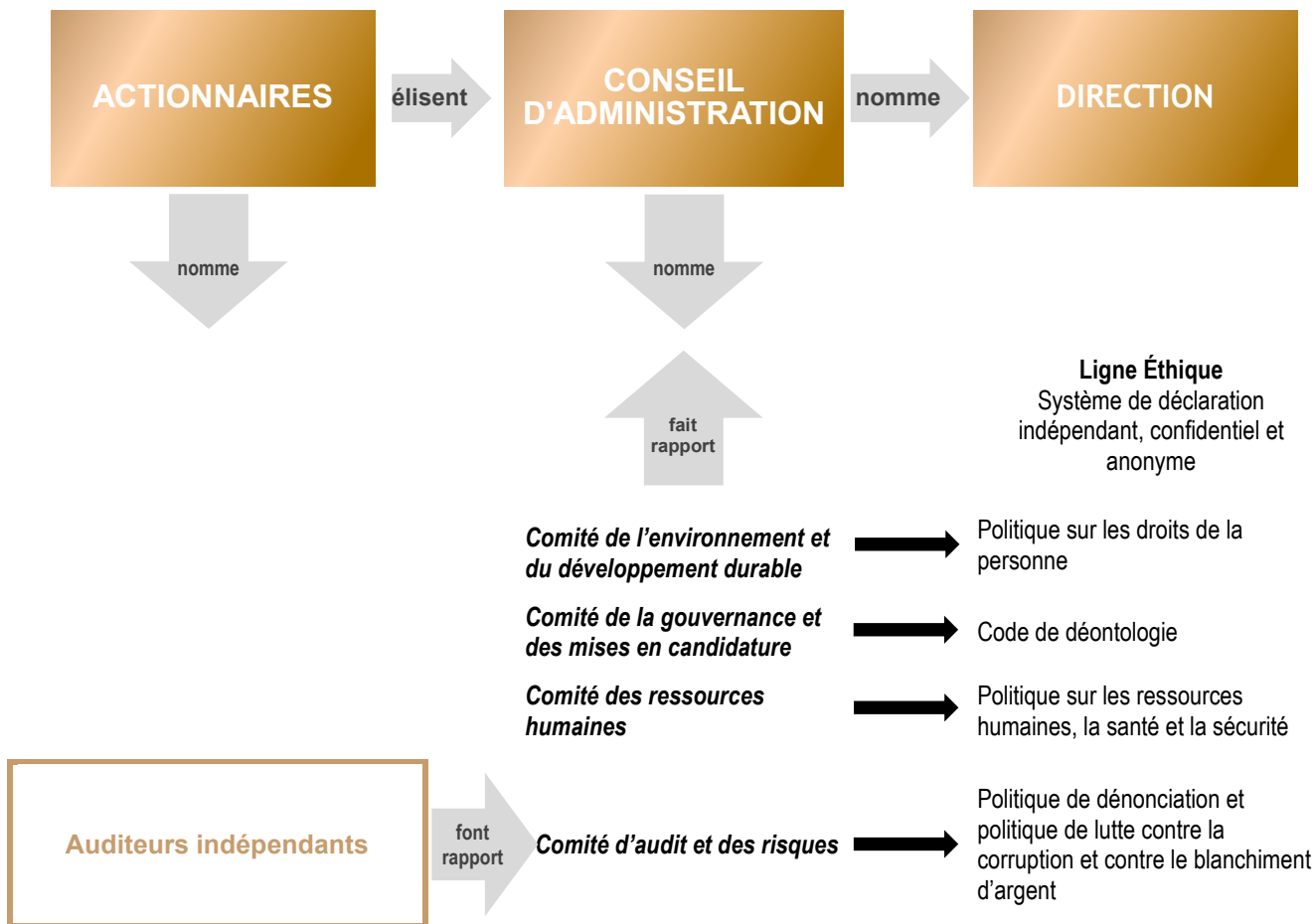
- (5) Les débetures convertibles ont été totalement remboursées à l'échéance le 31 décembre 2022. La valeur des débetures n'est pas prise en compte au moment d'établir l'exigence en matière de propriété de titres.
- (6) La « **valeur des options non exercées** » est calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 5 mai 2023, soit 23,43 \$, et le prix d'exercice des options (dont les droits ont été acquis ou non), multiplié par le nombre d'options non exercées détenues à cette date.

À PROPOS DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat du conseil

Le conseil de la Société a la responsabilité d'approuver les plans stratégiques à long terme ainsi que les plans d'exploitation et les budgets annuels recommandés par la direction. Le conseil de la Société doit également examiner et approuver les opérations commerciales et les contrats importants tout comme toutes les opérations de financement par emprunt et par capitaux propres. Le conseil de la Société délègue à la direction la responsabilité de réaliser les objectifs d'entreprise fixés, de mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels approuvés, d'exercer les activités de la Société dans le cours normal, de gérer les flux de trésorerie de la Société, d'évaluer les occasions de nouvelles affaires, de recruter des employés et de se conformer aux exigences réglementaires applicables. Le conseil de la Société s'en remet également à la direction pour obtenir des recommandations quant aux objectifs d'entreprise, aux plans stratégiques à long terme et aux plans opérationnels annuels. Le conseil de la Société a un mandat écrit régissant ses activités, lequel est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil et ses comités agissent en toute indépendance. La figure suivante illustre la dynamique entre le conseil, les comités du conseil, les actionnaires de la Société et les auditeurs indépendants.



Indépendance de la majorité des administrateurs

Le conseil a approuvé des normes d'indépendance qui exigent que la majorité de ses administrateurs soient indépendants. L'indépendance de l'administrateur est déterminée conformément au Règlement 52-110 ou au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 ») compte tenu de l'information communiquée volontairement par chaque administrateur. De plus, le conseil d'administration peut établir que l'administrateur n'a pas de relation importante avec la Société, y compris à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation qui a une relation avec la Société. Une « relation importante » est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil et selon toute attente raisonnable, entraver l'exercice par l'administrateur de son jugement de façon indépendante, et comprend une relation importante indirecte. Pour déterminer si l'administrateur est indépendant, le conseil applique des normes tirées des règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives à l'indépendance des administrateurs. Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs au moment d'approuver les candidats aux postes d'administrateur aux fins d'inclusion dans la présente circulaire. Compte tenu des réponses données dans le questionnaire sur l'indépendance rempli par chaque candidat et d'autres renseignements, le conseil a déterminé que huit (8) des dix (10) candidats à un poste d'administrateur n'ont aucune relation importante avec la Société et sont par conséquent indépendants, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

| Nom | Indépendant | Non indépendant | Motif de l'absence d'indépendance |
|-------------------|-------------|-----------------|-----------------------------------|
| John R. Baird | ✓ | | s.o. |
| Joanne Ferstman | ✓ | | s.o. |
| Edie Hofmeister | ✓ | | s.o. |
| W. Murray John | ✓ | | s.o. |
| Robert Krčmarov | ✓ | | s.o. |
| Pierre Labbé | ✓ | | s.o. |
| Norman MacDonald | ✓ | | s.o. |
| Candace MacGibbon | ✓ | | s.o. |
| Sean Roosen | | ✓ | Président exécutif du conseil |
| Sandeep Singh | | ✓ | Président et chef de la direction |

De plus, relativement à l'inscription des actions de la Société à la cote du NYSE le 6 juillet 2016, la Société s'est assurée qu'au moins la majorité de ses administrateurs répondaient aux exigences d'indépendance aux termes de l'article 303A.02 des normes de gouvernance d'entreprise du NYSE. Chaque année, le conseil d'administration détermine l'indépendance de chaque administrateur aux fins des exigences canadiennes et de celles des É.-U.

Le NYSE exige que la Société, à titre d'émetteur privé étranger (au sens de la définition de *foreign private issuer*) qui n'a pas à se conformer à toutes les normes de gouvernance d'entreprise du NYSE qui s'appliquent aux émetteurs des États-Unis, déclare les différences importantes entre ses pratiques de gouvernance et celles des émetteurs des États-Unis inscrits à la cote du NYSE. À l'exception d'une pratique relative à la fonction d'audit interne, les différences entre les pratiques de la Société et celles exigées par les règles du NYSE visant les émetteurs des États-Unis ne sont pas significatives. L'énoncé des différences peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse suivante : <http://osiskogr.com/gouvernance/pratiques-dosisko-et-regle-de-la-nyse/>.

Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs non membres de la haute direction se réunissent en l'absence de la direction lors de réunions régulières et ad hoc du conseil et des comités. Un tel processus facilite des discussions ouvertes et candides entre les administrateurs indépendants.

Grille des compétences du conseil

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature, en collaboration avec le président exécutif du conseil, a la responsabilité de déterminer les compétences dont le conseil a besoin à long terme afin d'appuyer la stratégie de la Société ainsi que de repérer de nouveaux candidats qui possèdent de telles compétences pour qu'ils soient mis en candidature aux fins de nomination ou d'élection au poste d'administrateur.

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature examine annuellement les compétences des membres du conseil. Le tableau qui suit présente les compétences actuelles de chaque candidat :

| COMPÉTENCES | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|----------------------------|--|------------------------------------|--|-------------------------------|------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Administrateurs | Administrateur depuis (n° de mois) | Finances ⁽¹⁾ | Gouvernance ⁽²⁾ | Relations gouvernementales ⁽³⁾ | Ressources humaines ⁽⁴⁾ | Gestion des risques liés à la sécurité de l'information ⁽⁵⁾ | Internationale ⁽⁶⁾ | Gestion ⁽⁷⁾ | Fusions et acquisitions ⁽⁸⁾ | Développement durable ⁽⁹⁾ | Technique/ Minier ⁽¹⁰⁾ |
| John R. Baird Âge : 53 ans | 35 | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | ✓ | |
| Joanne Ferstman Âge : 56 ans | 106 | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| Edie Hofmeister Âge : 57 ans | 10 | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| W. Murray John Âge : 64 ans | 37 | ✓ | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Robert Krmarov Âge : 58 ans | 5 | | | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Pierre Labbé Âge : 57 ans | 97 | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Norman MacDonald Âge : 51 ans | s.o. | ✓ | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Candace MacGibbon Âge : 48 ans | 26 | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Sean Roosen Âge : 59 ans | 106 | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Sandeep Singh Âge : 43 ans | 27 | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

NOTES :

- (1) **Finances** : Capacité de comprendre : (i) les états financiers; (ii) les contrôles et les mesures d'ordre financier; (iii) les marchés financiers; et (iv) les options de financement.
- (2) **Gouvernance** : Comprendre : (i) les exigences/processus en matière de surveillance de la direction; (ii) les diverses exigences des parties intéressées, et (iii) les tendances évolutives à l'égard de la gouvernance des sociétés ouvertes.
- (3) **Relations gouvernementales** : Comprendre : (i) les processus législatifs et décisionnels des gouvernements; et (ii) posséder de l'expérience dans les rapports avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
- (4) **Ressources humaines** : Capacité à : (i) examiner la structure de la direction d'une entreprise importante; (ii) élaborer/évaluer/surveiller les programmes de rémunération globale (salaire, avantages sociaux, mesures incitatives à court et à long terme); et (iii) comprendre les divers moyens de motiver le personnel.
- (5) **Gestion des risques liés à la sécurité de l'information** : Capacité de gérer les risques liés à l'utilisation des technologies de l'information relatives à l'identification, à l'évaluation et au traitement des risques associés à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des actifs de la Société.
- (6) **Expérience internationale** : Avoir : (i) de l'expérience en matière de rapports avec des milieux législatifs et culturels différents; (ii) une compréhension des processus législatifs étrangers; et (iii) une compréhension des occasions et des risques dans les territoires étrangers.
- (7) **Gestion** : Capacité de planifier, d'exercer et de contrôler les nombreuses activités d'une entreprise.
- (8) **Fusions et acquisitions** : Comprendre : (i) les marchés financiers dans le cadre d'opérations amicales et inamicales; (ii) la complexité de l'intégration des activités d'une entreprise pour en assurer la continuation; et (iii) les exigences juridiques générales dans le cadre des fusions et des acquisitions.
- (9) **Développement durable** : Comprendre : (i) les risques environnementaux du secteur minier; (ii) la réglementation gouvernementale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité; et (iii) les relations avec les collectivités et le rôle des personnes intéressées, et avoir de l'expérience à cet égard.
- (10) **Technique/Minier** : Comprendre : (i) les activités d'exploration; (ii) les activités minières, y compris les risques/défis/opportunités (d'exploitation minière, de broyage); (iii) avoir la connaissance de la construction / du développement / de la planification / de l'organisation / de la supervision de la construction / de l'administration des contrats et de la prévision en matière de contrats; et (iv) comprendre la commercialisation des métaux.

Autres postes d'administrateur

La Société reconnaît qu'un administrateur ou un dirigeant qui siège à un trop grand nombre de conseils d'administration puisse être « surchargé ». Par conséquent, tous les administrateurs et les dirigeants de la Société doivent soumettre au comité de la gouvernance et des mises en candidature toute offre de se joindre à un conseil d'administration externe pour éviter que l'ajout d'autres fonctions d'administrateurs ne les

empêche de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs et dirigeants de la Société.

En plus d'être le président exécutif de la Société, M. Sean Roosen est également président du conseil et chef de la direction d'Osisko Développement et président du conseil et chef de la direction d'Osisko Green Acquisition Limited. M. Roosen a joué un rôle crucial dans la fondation ou le lancement de ces entreprises associées à la Société et, compte tenu de ses connaissances approfondies du secteur des activités de ces entreprises, il est en mesure de respecter avec diligence ces mandats dans le cadre de ses tâches régulières.

Le tableau suivant présente le nom de chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société qui est actuellement administrateur d'un autre organisme étant un émetteur assujéti, comme il est également énoncé à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire.

| Candidat | Autres émetteurs assujettis | Classification par industrie | Marché et symbole boursiers | Membre de comité du conseil |
|-------------------------|--|--|---|---|
| John R. Baird | Canfor Corporation | Papier et produits forestiers | TSX – CFP | Comité mixte de l'environnement, de la santé et de la sécurité – membre Comité mixte des dépenses en immobilisations – membre Comité mixte de gouvernance d'entreprise – membre |
| | Canfor Pulp Products Inc. | Papier et produits forestiers | TSX – CFX | Comité mixte de l'environnement, de la santé et de la sécurité – membre Comité mixte des dépenses en immobilisations – membre Comité mixte de gouvernance d'entreprise – membre |
| | Canadien Pacifique Kansas City Limitée | Transport et environnement | TSX/NYSE – CP | Comité de la gouvernance et des mises en candidature – membre Comité des risques et de la durabilité – membre |
| | Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique | Transport et environnement | NYSE/Londres – CP CPRY | — |
| Joanne Ferstman | Dream Unlimited Corp. | Société immobilière | TSX – DRM | Présidente du conseil Comité d'audit – présidente Comité – structure, conception et culture – membre Comité des dirigeants et mentors – membre |
| | Cogeco Communications Inc. | Communications et médias | TSX – CCA | Comité d'audit – présidente et comité d'opportunités stratégiques – membre |
| | ATS Corporation (anciennement connue sous le nom d'ATS Automation Tooling Systems Inc.), | Produits industriels - fabrication et ingénierie | TSX – ATS | Comité d'audit et des finances – présidente Comité des ressources humaines – membre |
| Eddie Hofmeister | Bitfarms Ltd. | Société d'auto-exploitation minière de Bitcoin | TSX – BITF NASDAQ - BITF | Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale – présidente Comité de la gouvernance et des mises en candidature – présidente |
| | Nighthawk Gold Corp. | Société minière | TSX – NHK | Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la durabilité – présidente |
| | Prime Mining Corp. | Société minière | TSX-V – PRYM OTCQB – PRMNF FRANCFORT – A2PRDW | Comité de la gouvernance et des mises en candidature – membre Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale – présidente |

| Candidat | Autres émetteurs assujettis | Classification par industrie | Marché et symbole boursiers | Membre de comité du conseil |
|-------------------|--|---|---|---|
| W. Murray John | Discovery Silver Corp (auparavant Discovery Metals Corp.) | Société minière | TSX-V – DSV | Président du conseil Comité d'audit – membre Comité de la rémunération – membre Comité de la gouvernance et des mises en candidature – membre |
| | Minière O3 Inc. | Société minière | TSX-V – OIII | Administrateur principal Comité de développement durable – membre Comité de la gouvernance et des mises en candidature – président Comité d'audit – membre |
| | Prime Mining Corp. | Société minière | TSX-V – PRYM OTCQB – PRMNF FRANCFORT – A2PRDW | Président du conseil Comité d'audit – membre Comité de développement durable – membre |
| Robert Krcmarov | Major Drilling Group International Inc. | Société de produits industriels | TSX – MDI | Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité – président Comité de rémunération et des ressources humaines – membre |
| Pierre Labbé | Aucun | | | |
| Norman MacDonald | Advantage Energy Ltd. | Société pétrolière et gaz | TSX – AAV | Comité d'audit – membre Comité indépendant d'évaluation des réserves – membre |
| | G Mining Ventures Corp. | Société minière | TSX-V – GMIN | Comité de la santé, de la sécurité et des questions techniques – membre Comité de la rémunération et des mises en candidature – membre |
| Candace MacGibbon | Carbon Streaming Corporation | Société de streaming de carbone | Francofort, Canada – Neo Exchange – NETZ | Comité d'audit – membre Comité de rémunération – membre Comité de la gouvernance et des mises en candidature – membre |
| | TransAlta Corporation | Société d'énergie | TSX/NYSE – TA | Comité d'audit, des finances et de gestion du risque – membre Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable – membre |
| Sean Roosen | Osisko Développement – société associée | Société minière | TSX-V – ODV | Président du conseil Comité de l'environnement et du développement durable – membre |
| | Osisko Green Acquisition Limited – société associée | Société d'acquisition à vocation spécifique | TSX – GOGR | Président du conseil |
| Sandeep Singh | Aucun | | | |

Postes d'administrateur interdépendants

En date de la présente circulaire, les candidats à un poste d'administrateur indépendant qui siègent au comité de rémunération ou à un comité équivalent ou au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti, dont un membre de la haute direction ou un administrateur siège au comité des RH ou au conseil d'administration de la Société, n'occupent aucun poste d'administrateur interdépendant. Certains administrateurs sont interdépendants, à savoir MM. Roosen et Page, qui siègent tous les deux au conseil d'administration d'Osisko Développement; toutefois, M. Page a décidé de ne pas solliciter de nouveau mandat à l'assemblée. M^{me} Edie Hofmeister et M. Murray John, qui siègent tous les deux au conseil d'administration de Prime Mining Corp., sont eux aussi des administrateurs interdépendants. Le conseil et le comité de la gouvernance et des mises en candidature ont examiné les interdépendances en prenant en compte un certain nombre de facteurs, y compris la Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée, et ont établi que celles-ci ne sont pas sources de conflits d'intérêts ni ne constituent d'autres situations problématiques pour la Société en ce qui a trait à l'indépendance de ces administrateurs puisque ni Osisko Développement ni Prime Mining Corp. ne sont des concurrents de la Société.

Composition du conseil

Le tableau ci-dessous illustre le groupe d'âge, le sexe, le mandat et le lieu de résidence de chacun des administrateurs non membres de la direction proposés :

| NOM | GROUPE D'ÂGE | | | | | | SEXE | | MANDAT APPLICABLE | | RÉGION | | | |
|-------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------|----------|---|----------------------------------|--------------------------------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| | 45 à 49 ans | 50 à 54 ans | 55 à 59 ans | 60 à 64 ans | 65 à 69 ans | 70 à 74 ans | FÉMININ | MASCULIN | 12 ANS (Depuis mars 2016 ou la dernière élection) | 72 ANS (DERNIÈRE ÉLECTION) | COLOMBIE- BRITANNIQUE (CANADA) | ONTARIO (CANADA) | QUÉBEC (CANADA) | CALIFORNIE, ÉTATS-UNIS |
| John R. Baird | | ✓ | | | | | | ✓ | 2032 | | | ✓ | | |
| Joanne Ferstman | | | ✓ | | | | ✓ | | 2027 | | | ✓ | | |
| Edie Hofmeister | | | ✓ | | | | ✓ | | 2034 | | | | | ✓ |
| W. Murray John | | | | ✓ | | | | ✓ | | 2031 | ✓ | | | |
| Robert Krcmarov | | | ✓ | | | | | ✓ | 2034 | | | ✓ | | |
| Pierre Labbé | | | ✓ | | | | | ✓ | 2027 | | | | ✓ | |
| Norman MacDonald | | ✓ | | | | | | ✓ | 2035 | | | ✓ | | |
| Candace MacGibbon | ✓ | | | | | | ✓ | | 2033 | | | ✓ | | |

Président exécutif du conseil non indépendant

Le président exécutif du conseil prend toutes les mesures raisonnables afin de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision. Le président exécutif du conseil est chargé de la gestion, du développement et du bon rendement du conseil et il assure la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux. La description de poste du président exécutif du conseil se trouve sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/description-des-postes/>.

Administratrice principale indépendante du conseil

Le conseil d'administration est dirigé par une administratrice principale indépendante non membre de la haute direction, ce qui permet au conseil de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. M^{me} Joanne Ferstman a été nommée à titre d'administratrice principale en avril 2014 et siège depuis au conseil d'administration de la Société. La description de poste de l'administratrice principale indépendante du conseil se trouve sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/description-des-postes/>.

Orientation et formation continue

Afin de faciliter le processus d'orientation des nouveaux administrateurs et de donner facilement accès à la documentation actuelle pour les nouveaux administrateurs, la Société a élaboré un manuel à l'intention des administrateurs. Ce guide de référence renferme de l'information sur :

- i. la Société et ses activités;
- ii. la structure des actifs (redevances, flux de métaux et accords d'écoulement);
- iii. le plan stratégique;
- iv. les politiques de la Société;
- v. l'information sur le secteur minier et les activités liées aux redevances;
- vi. les visites des sites;
- vii. les chartes du conseil et des comités;
- viii. l'information sur les administrateurs et les dirigeants de la Société.

Tout au long de l'année, le conseil et les membres des comités assistent à des présentations faites par la direction et des conseillers externes et reçoivent des documents de la part de divers conseillers et experts-conseils sur de nombreux sujets, dont :

- le secteur des redevances minières et des flux;
- le prix des marchandises;
- les marchés financiers;
- les possibilités et les risques inhérents au secteur minier;
- les questions de gouvernance courantes;
- la gestion des talents;
- les prévisions économiques;
- le rendement des entreprises minières;
- des rapports sur la Société par des analystes et courtiers;
- une rétroaction des actionnaires institutionnels et individuels;
- les faits récents liés à la comptabilité financière et au contrôle en matière de présentation de l'information financière;
- la présentation de l'information financière et les risques;
- l'information la plus récente concernant les questions d'ordre politique.

En 2022, les séances de formation suivantes ont été offertes à tous les administrateurs par des experts externes dans les domaines applicables aux réunions suivantes du conseil.

| Date | Sujet |
|-----------------|--|
| 24 février 2022 | Tendances dans la gouvernance |
| 12 mai 2022 | Analyse des marchés des capitaux (particulièrement, le secteur des redevances) |
| 9 novembre 2022 | Tendances dans le secteur des redevances |

En outre, la Société est une société membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« **IAS** ») et chaque membre du conseil d'administration reçoit des documents de formation de l'IAS et peut assister aux conférences de cet organisme. Les frais pour assister aux conférences et aux séances de formation sont pris en charge par la Société.

Le tableau qui suit présente les activités de formation auxquelles les administrateurs de la Société ont participé au cours de l'exercice :

| Administrateur | Mois | Sujet |
|--------------------------|-------------|---|
| John Baird : | | |
| Conférencier | 06/2022 | Conférence Okanagan Peer to Peer |
| Conférencier | 06/2022 | Conférence de l'Association canadienne du recyclage |
| Conférencier | 09/2022 | Conférence sur le jour de la diversité et de l'inclusion au Canadien Pacifique |
| Conférencier | 09/2022 | Conférence DialoguesFidelity pour Fidelity Investments |
| Joanne Ferstman : | | |
| Participante | 07/2022 | Séance d'information sur la cybersécurité |
| Participante | 08/2022 | Séance de formation sur la cybersécurité |
| Participante | 10/2022 | Séance de simulation sur la cybersécurité |
| Participante | 10/2022 | Séminaire de formation du conseil d'administration sur les enjeux ESG |
| Participante | 10/2022 | Rapport sur les enjeux ESG – Examen des paramètres financiers |
| Participante | 11/2022 | Rapport sur les enjeux ESG – Participation des auditeurs |
| Participante | 06-12/2022 | Enquêtes de dénonciation |
| Participante | 01-12/2022 | Cotations transfrontalières et conformité à la loi SOX |
| Edie Hofmeister : | | |
| Conférencière | 11/2022 | Association internationale du barreau |
| Pierre Labbé : | | |
| Participant | 06/2022 | Symposium annuel sur les enjeux ESG de 2022 |
| Participant | 08/2022 | Webinaire sur l'alignement stratégique |
| Participant | 08/2022 | Webinaire sur les enjeux liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et à la fiscalité écologique |
| Participant | 08/2022 | Fonction de gestion du risque de fraude |

| Administrateur | Mois | Sujet |
|----------------------------|---------|---|
| Participant | 08/2022 | Webinaire sur la cybersécurité : Prévenir les menaces en comprenant son rôle (Collège des administrateurs de sociétés) |
| Participant | 08/2022 | Tendances dans les ressources humaines : Définir les préoccupations du conseil d'administration (Collège des administrateurs de sociétés) |
| Candace MacGibbon : | | |
| Participante | 03/2022 | Conférence PDAC |
| Sean Roosen : | | |
| Participant | 02/2022 | Conférence BMO |
| Participant | 02/2022 | Conférence RBC Mining Star |
| Participant | 03/2022 | Conférence PDAC |
| Sandep Singh : | | |
| Conférencier | 01/2022 | Conférence CIBC |
| Conférencier | 01/2022 | Conférence TD |
| Conférencier | 02/2022 | Conférence BMO |
| Conférencier | 03/2022 | Conférence PDAC |
| Conférencier | 03/2022 | Conférence hivernale Sidoti |
| Conférencier | 04/2022 | Conférence John Tumazo |
| Conférencier | 04/2022 | Conférence Canaccord |
| Conférencier | 05/2022 | Conférence Bank of America |
| Conférencier | 06/2022 | Conférence minière RBC |
| Conférencier | 07/2022 | Conférence Rule Symposium |
| Conférencier | 09/2022 | Forum aurifère des Amériques |
| Conférencier | 11/2022 | Conférence RBC Métaux précieux RBC |
| Conférencier | 11/2022 | Conférence FBN Métaux précieux |
| Conférencier | 11/2022 | Conférence Scotia |

M^{me} Candace MacGibbon est titulaire du titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et a récemment reçu une certification en cybersécurité de l'Université Cornell. M. Krcmarov est inscrit au programme de formation des administrateurs de l'ICD-Rotman.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités en 2022

Le tableau suivant montre les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents, ainsi que le nombre total de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours du dernier exercice clos :

| Membre | PRÉSENCE – RÉUNIONS DE 2022 | | | | | | | | | | TOTAL | |
|---------------------------------|-----------------------------|-----|--|------|--------------------------------|------|---|------|---|------|-------------|-----------------|
| | Conseil d'administration | | Comité d'audit et de gestion du risque | | Comité des ressources humaines | | Comité de gouvernance et des mises en candidature | | Comité de l'environnement et du développement durable | | Comités | Dans l'ensemble |
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre et % | Nombre et % |
| BAIRD, John R. | 12/12 | 100 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 4/4 | 100 | 2/2 | 100 | 6/6 100 | 12/12 100 |
| FERSTMAN, Joanne | 12/12 | 100 | 4/4 | 100 | 4/4 | 100 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 8/8 100 | 20/20 100 |
| HOFMEISTER, Edie ⁽¹⁾ | 6/6 | 100 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 1/1 | 100 | 1/1 | 100 | 2/2 100 | 8/8 100 |
| JOHN, W. Murray | 12/12 | 100 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 4/4 | 100 | 2/2 | 100 | 6/6 100 | 18/18 100 |
| KRCMAROV, Robert ⁽²⁾ | 2/2 | 100 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 2/2 100 |
| LABBÉ, Pierre ⁽³⁾ | 11/12 | 92 | 3/4 | 75 | 4/4 | 100 | 3/3 | 100 | - | - | 10/11 91 | 21/23 91 |
| MACGIBBON, Candace | 11/12 | 92 | 4/4 | 100 | 4/4 | 100 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 8/8 100 | 19/20 95 |
| PAGE, Charles E. | 12/12 | 100 | 4/4 | 100 | - | - | - | - | 2/2 | 100 | 6/6 100 | 18/18 100 |

| Membre | PRÉSENCE – RÉUNIONS DE 2022 | | | | | | | | | | TOTAL | |
|--|-----------------------------|-----|--|------|--------------------------------|------|---|------|---|------|-------------|-----------------|
| | Conseil d'administration | | Comité d'audit et de gestion du risque | | Comité des ressources humaines | | Comité de gouvernance et des mises en candidature | | Comité de l'environnement et du développement durable | | Comités | Dans l'ensemble |
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre et % | Nombre et % |
| ROOSEN, Sean | 12/12 | 100 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 12/12 100 |
| SINGH, Sandeep | 12/12 | 100 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 12/12 100 |
| CURFMAN, Christopher C. ⁽⁴⁾ | 5/6 | 83 | s.o. | s.o. | 3/3 | 100 | 3/3 | 100 | s.o. | s.o. | 6/6 100 | 11/12 92 |
| TOTAL (%) : | 97 | | 94 | | 100 | | 100 | | 100 | | 99 | 98 |

NOTES :

- (1) M^{me} Edie Hofmeister a été élue à titre d'administratrice à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2022 et a été nommée au comité de la gouvernance et des mises en candidature et au comité de l'environnement et du développement durable.
- (2) M. Robert Krcmarov a été nommé au conseil d'administration le 11 octobre 2022.
- (3) M. Pierre Labbé a cessé de siéger au comité de la gouvernance et des mises en candidature après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2022.
- (4) M. Curfman n'a pas sollicité de nouveau mandat en mai 2022.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Honoraires, jetons de présence et rémunération fondée sur des actions

Le comité des ressources humaines (le « **comité des RH** ») supervise la rémunération des administrateurs non membres de la direction. Le comité des RH détermine, à l'occasion, la valeur respective des honoraires annuels et des attributions d'UAD à verser aux administrateurs non membres de la direction et fait sa recommandation au conseil d'administration.

Seuls les administrateurs non membres de la direction reçoivent des honoraires annuels et des jetons de présence relativement au conseil et au comité des RH, qui sont versés trimestriellement.

Le conseil d'administration attribue des UAD à valeur fixe aux administrateurs non membres de la direction. Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD (le « **régime d'UAD** »), qui est plus amplement décrit sous la rubrique « Régime d'unités d'actions différées », et a fixé pour cette attribution une valeur annuelle de 120 000 \$ pour les membres du conseil non membres de la direction et de 150 000 \$ pour l'administrateur principal (l'« **administrateur principal** »). De plus, chaque nouvel administrateur non membre de la direction reçoit une attribution unique initiale d'une valeur de 200 000 \$. L'administrateur principal reçoit une attribution unique initiale d'une valeur de 300 000 \$. Ces attributions initiales d'UAD (les « **attributions initiales d'UAD** ») sont conformes à la pratique consistant à accueillir les nouveaux membres du conseil qui ne sont pas membres de la direction en leur versant une rémunération incitative à long terme initiale. L'attribution annuelle d'UAD à un administrateur non membre de la direction dans l'année suivant l'attribution initiale d'UAD est calculée au prorata pour tenir compte du fait que l'attribution initiale d'UAD couvre une période initiale de douze (12) mois.

Toutes les attributions annuelles et initiales d'UAD, ainsi que les honoraires annuels et les jetons de présence versés aux administrateurs non dirigeants sont décrits ci-après :

| HONORAIRES ANNUELS DE BASE — Conseil | HONORAIRES ANNUELS ET JETONS DE PRÉSENCE (\$) |
|--|--|
| Administrateur non membre de la direction | 40 000 |
| Honoraires additionnels attribués à l'administratrice principale du conseil | 90 000 |
| HONORAIRES ANNUELS — Comité / membres et présidents | (\$) |
| Président du comité d'audit et de gestion du risque | 20 000 |
| Président du comité des RH | 20 000 |
| Présidents des autres comités | 15 000 |
| Membre d'un comité non membre de la direction | 5 000 |
| JETONS DE PRÉSENCE PAR RÉUNION — Présence / déplacements | (\$) |
| Jetons de présence par réunion du conseil et des comités (en personne ou par téléconférence) | 1 500 |
| Jetons de présence par réunion du comité spécial (en personne ou par téléconférence) | 1 500 |
| Indemnité quotidienne, par réunion du conseil et des comités (payable aux administrateurs non membres de la direction qui doivent faire un déplacement d'au moins quatre heures pour assister à une réunion) | 1 000 |
| UAD — Attribution initiale et annuelle (valeur en \$) | (\$) |
| Attribution annuelle à l'administratrice principale du conseil ⁽¹⁾ | 150 000 |
| Attribution annuelle à un administrateur non membre de la direction ⁽¹⁾ | 120 000 |
| Attribution unique initiale à l'administratrice principale | 300 000 |
| Attribution unique initiale à un nouvel administrateur non membre de la direction | 200 000 |

NOTE :

(1) L'attribution annuelle d'UAD à un administrateur non membre de la direction dans l'année suivant l'attribution initiale d'UAD est calculée au prorata pour tenir compte du fait que l'attribution initiale d'UAD couvre une période initiale de douze (12) mois.

Tableau de la rémunération des administrateurs

La valeur totale des honoraires, des jetons de présence et des attributions fondées sur des actions versés par la Société aux administrateurs non membres de la direction à l'égard des réunions du conseil et de ses comités permanents au cours du dernier exercice clos s'élève à 1 854 434 \$, comme il est résumé dans le tableau suivant :

| Nom⁽¹⁾ | Honoraires (\$) | Attributions fondées sur des actions (\$)⁽²⁾ | Attributions fondées sur des options (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) | Valeur du régime de retraite (\$) | Autre rémunération⁽³⁾ (\$) | Total (\$) |
|---------------------------------------|------------------------|--|--|--|--|--|-------------------|
| John R. Baird | 88 500 | 120 000 | – | – | – | – | 208 500 |
| Joanne Ferstman | 175 621 | 150 000 | – | – | – | – | 325 621 |
| Edie Hofmeister ⁽⁴⁾ | 45 368 | 200 000 | – | – | – | 2 000 | 247 368 |
| W. Murray John | 87 000 | 120 000 | – | – | – | – | 207 000 |
| Robert Krcmarov ⁽⁵⁾ | 13 000 | 200 000 | – | – | – | – | 213 000 |
| Pierre Labbé | 99 813 | 120 000 | – | – | – | – | 219 813 |
| Candace MacGibbon | 80 000 | 120 000 | – | – | – | – | 200 000 |
| Charles E. Page ⁽⁶⁾ | 78 500 | 120 000 | – | – | – | – | 198 500 |
| Christopher C. Curfman ⁽⁷⁾ | 34 632 | – | – | – | – | – | 34 632 |

NOTES :

(1) M. Sean Roosen, président exécutif du conseil de la Société, et M. Sandeep Singh, président et chef de la direction de la Société, ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs de la Société. La rémunération de MM. Roosen et Singh est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.

- (2) Les attributions fondées sur des actions sous forme d'attributions initiales d'UAD ont été effectuées aux termes du régime d'UAD, tel que plus amplement décrit sous la rubrique « Rémunération incitative à long terme ». Le prix lié à la valeur de chaque UAD à la date d'attribution annuelle, selon les modalités du régime d'UAD, était de 14,27 \$ pour les administrateurs non membres de la direction, à l'exception de M. Krčmarov, pour lequel le prix lié à la valeur à sa date d'attribution initiale était de 17,22 \$.
- (3) Les administrateurs qui doivent faire un déplacement de plus de quatre heures pour assister aux réunions ont droit à une indemnité quotidienne de 1 000 \$. M. John ne s'est pas déplacé pour assister aux réunions en personne en 2022 en raison de conflits d'horaire.
- (4) Mme Edie Hofmeister a été élue administratrice à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2022.
- (5) M. Robert Krčmarov a été nommé au conseil d'administration le 11 octobre 2022.
- (6) M. Charles E. Page n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée qui se tiendra le 7 juin 2023.
- (7) M. Christopher C. Curfman n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat en mai 2022.

Le tableau suivant présente en détail les composantes du total des honoraires, des jetons de présence et des indemnités quotidiennes versés à chacun des administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

| Nom | Honoraires annuels ⁽¹⁾⁽²⁾ | | | Jetons de présence et indemnité quotidienne ⁽³⁾ | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------|--|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| | Membre du conseil (\$) | Membre de comité (\$) | Président de comité (\$) | Réunions du conseil (\$) | Réunions des comités (\$) | Indemnité quotidienne (\$) | Total des honoraires (\$) |
| John R. Baird | 40 000 | 5 000 | 15 000 | 19 500 | 9 000 | – | 88 500 |
| Joanne Ferstman | 119 121 | 5 000 | 20 000 | 19 500 | 12 000 | – | 175 621 |
| Edie Hofmeister ⁽⁴⁾ | 25 495 | 6 374 | – | 10 500 | 3 000 | 2 000 | 47 368 |
| W. Murray John | 40 000 | 5 000 | 15 000 | 18 000 | 9 000 | – | 87 000 |
| Robert Krčmarov ⁽⁵⁾ | 10 000 | – | – | 3 000 | – | – | 13 000 |
| Pierre Labbé | 40 000 | 6 813 | 20 000 | 18 000 | 15 000 | – | 99 813 |
| Candace MacGibbon | 40 000 | 10 000 | – | 18 000 | 12 000 | – | 80 000 |
| Charles E. Page ⁽⁶⁾ | 40 000 | 10 000 | – | 19 500 | 9 000 | – | 78 500 |
| Christopher C. Curfman ⁽⁷⁾ | 14 505 | 3 626 | – | 7 500 | 9 000 | – | 34 632 |
| TOTAL : | 369 121 | 51 813 | 70 000 | 133 500 | 78 000 | 2 000 | 704 434 |

NOTES :

- (1) M. Sean Roosen, président exécutif du conseil de la Société, et M. Sandeep Singh, président et chef de la direction de la Société, ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs de la Société. La rémunération de MM. Roosen et Singh est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Les attributions fondées sur des actions sous forme d'attributions initiales d'UAD ont été effectuées aux termes du régime d'UAD, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Rémunération incitative à long terme ». Le prix lié à la valeur de chaque UAD à la date d'attribution, selon les modalités du régime d'UAD, était de 14,27 \$ pour les administrateurs non membres de la direction, exception faite de M. Krčmarov, pour lequel le prix lié à la valeur de chaque UAD à la date d'attribution s'est établi à 17,22 \$.
- (3) Les administrateurs qui doivent faire un déplacement de plus de 4 heures pour assister aux réunions ont droit à une indemnité quotidienne de 1 000 \$. M. John ne s'est pas déplacé pour assister aux réunions en personne en 2022 en raison de conflits d'horaire.
- (4) Mme Edie Hofmeister a été élue administratrice à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2022; les paiements au titre de sa rémunération d'administratrice et l'octroi de jetons de présence en sa faveur ont pris effet au moment de son élection.
- (5) M. Robert Krčmarov a été nommé au conseil d'administration le 11 octobre 2022; les paiements au titre de sa rémunération d'administrateur et l'octroi de jetons de présence en sa faveur ont pris effet au moment de sa nomination.
- (6) M. Charles E. Page n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée qui se tiendra le 7 juin 2023.
- (7) M. Christopher C. Curfman n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat en mai 2022.

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'UAD de la Société, qui est en vigueur depuis la date de son approbation le 30 avril 2014, a été adopté afin d'accroître la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses en tant que membres du conseil d'administration ou dirigeants de la Société et de ses filiales, et de favoriser l'harmonisation des intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'UAD portées au compte d'un administrateur donné est calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX la veille de la date de l'attribution. Des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de la Société.

Au 31 décembre 2022, la valeur globale des UAD détenues par les administrateurs non membres de la direction de la Société s'élevait à 6 579 016 \$.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non membre de la direction, des renseignements sur les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours au 31 décembre 2022. Les administrateurs non membres de la direction n'ont pas droit à des attributions fondées sur des options.

| Nom ⁽¹⁾ | Attributions fondées sur des actions | | | Attributions fondées sur des options | | | |
|---------------------------------------|---|--|--|--|-------------------------------------|---|---|
| | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (Nbre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis non payées ou distribuées ⁽²⁾ (\$) | Titres sous-jacents aux options non exercées (Nbre) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options (jj-mm-aa) | Valeur des options dans le cours non exercées (\$) |
| John R. Baird | 8 410 | 137 251 | 425 218 | — | — | — | — |
| Joanne Ferstman | 10 510 | 171 523 | 1 720 128 | — | — | — | — |
| Edie Hofmeister ⁽³⁾ | 14 020 | 228 806 | — | — | — | — | — |
| W. Murray John | 8 410 | 137 251 | 416 813 | — | — | — | — |
| Robert Krcmarov ⁽⁴⁾ | 11 620 | 189 638 | — | — | — | — | — |
| Pierre Labbé | 8 410 | 137 251 | 991 734 | — | — | — | — |
| Candace MacGibbon | 8 410 | 137 251 | 281 030 | — | — | — | — |
| Charles E. Page ⁽⁵⁾ | 8 410 | 137 251 | 1 147 296 | — | — | — | — |
| Christopher C. Curfman ⁽⁶⁾ | — | — | 416 160 | — | — | — | — |

NOTES :

- (1) M. Sean Roosen, président exécutif du conseil de la Société (auparavant président et chef de la direction) et M. Sandeep Singh, président et chef de la direction de la Société, ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs de la Société. La rémunération de MM. Roosen et Singh est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) L'ensemble des UAD attribuées par la Société en 2022 seront acquises le jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution (leur valeur est calculée en utilisant le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 30 décembre 2022, soit 16,32 \$).
- (3) M^{me} Edie Hofmeister a été élue administratrice à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2022.
- (4) M. Robert Krcmarov a été nommé au conseil d'administration le 11 octobre 2022.
- (5) M. Charles E. Page n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée qui se tiendra le 7 juin 2023.
- (6) M. Christopher C. Curfman n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat en mai 2022. Par conséquent, il n'était pas un administrateur non membre de la direction au 31 décembre 2022.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 si l'attribution d'UAD avait été exercée à leur date d'acquisition respective et la valeur globale réalisée lors de l'acquisition des attributions fondées sur des actions.

| Nom | Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) | Attributions fondées sur des actions (UAD/UAR) – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$) |
|---------------------------------------|---|---|--|
| John R. Baird | s.o. | 106 799 | s.o. |
| Joanne Ferstman | s.o. | 160 930 | s.o. |
| Edie Hofmeister ⁽⁴⁾ | s.o. | s.o. | s.o. |
| W. Murray John | s.o. | 106 799 | s.o. |
| Robert Krcmarov ⁽⁵⁾ | s.o. | s.o. | s.o. |
| Pierre Labbé | s.o. | 106 799 | s.o. |
| Candace MacGibbon | s.o. | 251 929 | s.o. |
| Charles E. Page ⁽⁶⁾ | s.o. | 106 799 | s.o. |
| Christopher C. Curfman ⁽⁷⁾ | s.o. | 106 799 | s.o. |

NOTES :

- (1) À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, l'ensemble des UAD attribuées par la Société sont acquises au jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.
- (2) La valeur des UAD acquises repose sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour précédant l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2022, soit 14,63 \$, multiplié par le nombre d'UAD acquises en 2022.
- (3) La rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres de la Société ne s'applique pas aux administrateurs non membres de la direction.
- (4) M^{me} Edie Hofmeister a été élue administratrice à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2022.
- (5) M. Robert Krcmarov a été nommé au conseil d'administration le 11 octobre 2022.
- (6) M. Charles E. Page n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée qui se tiendra le 7 juin 2023.
- (7) M. Christopher C. Curfman n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat en mai 2022.

Règlement des UAD

La Société a réglé 29 975 UAD en faveur d'un ancien administrateur en émettant un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société, après les retenues d'impôt applicables.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, (i) pendant que ce candidat au poste d'administrateur exerçait une telle fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait une telle fonction ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif, exception faite de M. W. Murray John, qui était administrateur de la société insolvable African Minerals Limited, qui a nommé Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'administrateur sur ordre de la High Court of Justice, Chancery Division, Companies Court le 26 mars 2015.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu infliger une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

| | | |
|--|---|---|
| RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – GOUVERNANCE | VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION | Oui |
| | MODIFICATION DE LA DISPOSITION DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE À DÉCLENCHÉUR UNIQUE | Oui |
| | DISPOSITION DE RECOUVREMENT | Oui |
| | TAUX D'UTILISATION | UAD : 0,04 % Options : 0,38 % UAR : 0,15 % |
| | OFFRE EXCÉDENTAIRE | Options : 4,09 % |
| | TAUX DE DILUTION | Options : 1,92 % |
| | PLAFONNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION CONSEILLERS INDÉPENDANTS EN RÉMUNÉRATION | Plafonnement de la rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres et des UAR liées au rendement à 200 % Oui |
| COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION | ESPÈCES | Salaire de base Rémunération incitative à court terme ➤ 80 % pour l'approche d'équipe ➤ 20 % pour le rendement individuel |
| | TITRES DE CAPITAUX PROPRES : (ÉTABLIE EN FONCTION D'UN COEFFICIENT DE LA RÉMUNÉRATION EN ESPÈCES CIBLE) | Options 40 % de l'incitatif à long terme cible ➤ Acquisés sur 3 ans (1/3 à chaque date anniversaire de l'attribution) ➤ Durée à l'échéance de 5 ans UAR 60 % de l'incitatif à long terme cible ➤ 50 % en fonction du temps (acquisition sur 3 ans) ➤ 50 % en fonction du rendement (acquisition sur 3 ans) |
| RÉMUNÉRATION GAGNÉE PAR LE CHEF DE LA DIRECTION EN 2022 | SALAIRE DE BASE | 650 000 \$ |
| | RÉMUNÉRATION INCITATIVE À COURT TERME | 672 750 \$ |
| | RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME – OPTIONS | 780 000 \$ |
| | RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME – UAR | 1 179 000 \$ |
| LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DE TITRES | ADMINISTRATEURS | 3 fois les honoraires de base annuels et les UAD |
| | MEMBRES DE LA DIRECTION : | |
| | ➤ Président exécutif du conseil : | 3 fois le salaire de base annuel <i>(atteint actuellement plus de 38 fois le salaire de base annuel)</i> |
| | ➤ Président et chef de la direction : | 5 fois le salaire de base annuel <i>(atteint actuellement plus de 12 fois le salaire de base annuel)</i> |
| | ➤ Vice-président, finances et chef de la direction financière : | 3 fois le salaire de base annuel <i>(atteint actuellement plus de 7 fois le salaire de base annuel)</i> |
| ➤ Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif | 3 fois le salaire de base annuel <i>(atteint actuellement plus de 11 fois le salaire de base annuel)</i> | |

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Gouvernance en matière de rémunération

Le conseil d'administration d'Osisko est chargé d'établir et d'administrer le programme de rémunération de l'équipe de haute direction de la Société. Le conseil d'administration a confié la surveillance du programme de rémunération et des questions liées aux ressources humaines au comité des RH, lequel est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le comité des RH a par ailleurs la responsabilité de veiller à ce que la Société ait la capacité d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants qui élaboreront et exécuteront un plan stratégique en vue d'offrir une valeur supérieure à long terme aux actionnaires de la Société et aux autres parties intéressées. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité des RH consulte le président exécutif du conseil, le président et chef de la direction, le vice-président, finances et chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif. Le comité des RH peut aussi à l'occasion retenir les services de consultants externes, à sa discrétion. Le comité des RH passe également en revue les programmes de perfectionnement de la haute direction et le programme de planification de la relève pour les postes clés.


La Société consulte également les actionnaires relativement aux questions ayant trait à la rémunération en plus de leur soumettre annuellement une résolution consultative sur l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction. Le comité des RH évalue la structure de rémunération annuellement pour veiller à ce qu'elle soit harmonisée avec les intérêts des actionnaires.



Composition du comité des ressources humaines

Les membres actuels du comité des RH sont les trois administrateurs suivants : M. Pierre Labbé (président), M^{me} Joanne Ferstman et M^{me} Candace MacGibbon, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité des RH

Le conseil reconnaît l'importance de nommer au comité des RH des personnes indépendantes, compétentes et expérimentées qui possèdent les antécédents nécessaires en matière de rémunération de la haute direction et de gestion des risques pour permettre au comité des RH de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités. Tous les membres du comité des RH ont une vaste expérience, tel qu'il est décrit dans les notes biographiques des administrateurs présentées précédemment. Plus particulièrement, les membres du comité des RH apportent l'expérience et les aptitudes qui suivent :

| | |
|--|---|
|  <p>Pierre Labbé</p> | <p>M. Pierre Labbé est, depuis le 1^{er} avril 2022, vice-président directeur, Finances du Fonds QScale S.E.C., une société en forte croissance reconnue pour son concept innovant de centres informatiques écoresponsables. Au fil des ans, M. Labbé a occupé des postes de direction dans un certain nombre de secteurs qui lui ont permis d'acquérir des connaissances et de l'expérience en ressources humaines, notamment en ce qui concerne les questions de rémunération. En outre, M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p> <p>M. Pierre Labbé s'est joint au conseil d'administration de la Société en 2015. Il est devenu membre du comité des ressources humaines en juin 2020 et en a été nommé président le 12 mai 2021.</p> |
|--|---|

| | |
|---|--|
|  <p>Joanne Ferstman</p> | <p>M^{me} Ferstman compte parmi ses expériences la conception, la mise en œuvre et le maintien de programmes de rémunération dans le secteur financier et dans un environnement entrepreneurial, de même que la négociation des modalités de contrats d'emploi des cadres de direction. M^{me} Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill et est comptable professionnelle agréée. En tant que comptable professionnelle, M^{me} Ferstman a également de l'expérience dans la gestion du risque en ce qui a trait à la gestion de la rémunération. Elle est la présidente du comité d'audit et de gestion du risque de la Société et a été, pendant plusieurs années, présidente et membre de comités des ressources humaines et de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Elle rencontre régulièrement les consultants externes en rémunération et est au courant des tendances et philosophies en matière de rémunération.</p> <p>Malgré la désignation du comité des RH au fil des années, M^{me} Ferstman est membre du comité depuis juin 2014.</p> |
|  <p>Candace MacGibbon</p> | <p>M^{me} Candace MacGibbon possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Dans le cadre des postes de direction qu'elle a occupés dans le secteur minier, dont récemment celui de chef de la direction d'INV Metals Inc., une société canadienne de ressources minérales qui se concentre sur la mise en valeur et la prospection de la propriété aurifère Loma Larga, en Équateur, M^{me} MacGibbon a géré et motivé des équipes de direction dans des environnements complexes, étrangers et stimulants. M^{me} MacGibbon est comptable professionnelle agréée et est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de Western Ontario et d'un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier. Elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p> <p>M^{me} MacGibbon a été nommée au comité des ressources humaines en mai 2021. Son expérience en gestion et son expertise sont des apports précieux à ce comité.</p> |

Au fil des ans, la Société a élaboré, en lien avec son programme de rémunération, un certain nombre de mécanismes visant à atténuer la prise de risques, à promouvoir la rémunération en fonction du rendement, à assurer une supervision efficace par le comité des RH, à faire en sorte que les intérêts du conseil et de la direction soient harmonisés avec ceux des actionnaires et à recruter et à maintenir en poste des employés clés. Ces mécanismes sont résumés dans le tableau ci-dessous.

| Engagements de la Société | Atténuation des risques | Rémunération en fonction du rendement | Compatibilité avec les intérêts des actionnaires | Recrutement et maintien en poste |
|--|--------------------------------|--|---|---|
| ❖ Maintenir une philosophie axée sur la rémunération en fonction du rendement conformément à laquelle une grande partie de la rémunération des membres de la direction est variable et fondée sur le rendement par rapport à des objectifs prédéterminés qui reflètent notre stratégie. | | √ | √ | √ |
| ❖ Intégrer une vision à long terme dans tous les processus décisionnels en matière d'investissement et veiller à ce que notre régime de rémunération n'encourage pas la prise de risques inappropriés. | √ | | √ | |
| ❖ Politique en matière de récupération de la rémunération incitative prévoyant le remboursement de la rémunération incitative annuelle (primes attribuées) et, le cas échéant, de la rémunération incitative à long terme si, notamment, un membre de la haute direction a fait preuve de grossière négligence ou d'inconduite intentionnelle ou a commis une fraude qui a causé ou partiellement entraîné un retraitement, une fausse déclaration ou une surestimation. | √ | | √ | |

| Engagements de la Société | Atténuation des risques | Rémunération en fonction du rendement | Compatibilité avec les intérêts des actionnaires | Recrutement et maintien en poste |
|---|--------------------------------|--|---|---|
| ❖ Maintenir un comité des RH composé d'administrateurs indépendants possédant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour assumer leurs responsabilités; le comité des RH peut faire appel à des conseillers indépendants. | √ | | | |
| ❖ 50 % des UAR sont liées au rendement et réglées en actions ordinaires de la Société au troisième anniversaire de l'attribution. | √ | √ | √ | √ |
| ❖ 50 % des UAR sont acquises au fil du temps et réglées en actions ordinaires de la Société au troisième anniversaire de l'attribution. | √ | | √ | √ |
| ❖ Tous les membres de la haute direction visés participent au régime d'achat d'actions à l'intention des employés (la Société crédite une somme égale à 60 % de leur contribution, à concurrence de 9 000 \$ par année). | | | √ | √ |
| ❖ Des objectifs applicables à la Société sont établis pour les attributions incitatives à court terme et à long terme. | √ | √ | √ | |
| ❖ Analyse comparative de la rémunération en espèces et en actions des membres de la direction par rapport à un groupe de sociétés comparables. | | | | √ |
| ❖ Maintenir une politique sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, un code de déontologie, une politique de dénonciation, une politique sur les droits de la personne, une politique sur les conflits d'intérêts et les opérations entre personnes apparentées afin de protéger les actifs de la Société, de respecter les principes de la Société et d'agir dans le plus grand respect dans le cadre de toutes les affaires commerciales. | √ | | | |
| ❖ Interdiction aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société d'effectuer des opérations de couverture. | √ | | √ | |
| ❖ Les initiés et les autres personnes ayant accès à de l'information importante non divulguée ne peuvent pas négocier des titres de la Société pendant les périodes d'interdiction prévues par notre politique relative à la négociation de titres. Les administrateurs, les membres de la direction et les employés doivent obtenir une autorisation avant de négocier des titres de la Société. | √ | | | |
| ❖ Les administrateurs et les membres de la direction sont assujettis aux lignes directrices concernant la propriété de titres (allant de 2,0 à 5,0 fois la rémunération pertinente). | √ | | √ | |
| ❖ Aucune prime incitative n'est attribuée lorsque le rendement est inférieur au seuil minimum (versements de 0 % à 200 %). | | √ | √ | |
| ❖ Les contrats d'emploi ne prévoient aucune augmentation garantie de la rémunération. | | √ | | |
| ❖ Aucune réévaluation, antidatation ou modification des options d'achat d'actions ou d'autres primes incitatives à long terme. | | | √ | |

Réalisations du comité des ressources humaines

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité des RH entre janvier 2022 et mars 2023 :

Rémunération, gouvernance et administration

Le comité des RH a examiné :

- la structure organisationnelle de la Société, y compris l'embauche des membres de la haute direction, ainsi que la philosophie en matière de rémunération et les pratiques de rémunération et de gouvernance connexes de la Société et la mise en place d'une gestion des talents;
- la réalisation des objectifs à court et à long terme précédemment approuvés, y compris une évaluation spécifique du rendement du président exécutif du conseil et du président et chef de la direction, et il a soumis au conseil d'administration ses recommandations en matière de versements;
- les objectifs annuels applicables aux primes incitatives proposés pour 2022 et les objectifs à long terme pour la période de 2022 à 2024, ainsi que les attributions à long terme connexes (options et RSU), et il a soumis ses recommandations au conseil d'administration;
- un certain nombre de politiques, dont la politique sur la prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et le traitement des plaintes et la politique en matière de recouvrement de la rémunération incitative;
- les quatre régimes fondés sur des actions de la Société, et il a recommandé au conseil d'administration d'approuver les attributions annuelles d'UAD de 2022 à l'intention des administrateurs non membres de la direction;
- la charte du comité des RH, et il a approuvé le programme de travail annuel;
- l'information sur la rémunération présentée dans la circulaire, et il a transmis ses recommandations d'approbation au conseil d'administration;
- les résultats du vote de 2022 sur la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction.

Le comité des RH a eu recours aux services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») pour l'aider à examiner la rémunération du président et chef de la direction et du vice-président, finances et chef de la direction financière et pour déterminer les objectifs de la Société dans le cadre du programme incitatif à court terme de 2022 et du programme incitatif à long terme de 2022.

Planification de la relève

Le comité se réunit régulièrement avec la direction de la Société. Au cours de ces réunions, les membres du comité des RH ont la possibilité d'évaluer les successeurs éventuels aux postes de haute direction. En outre, le comité des RH supervise les programmes de formation et de développement de la direction. La Société dispose d'un programme de planification de la relève afin d'assurer le développement des employés en prévision de rôles futurs et d'être prête à composer avec les départs imprévus et à pourvoir les postes vacants. Le conseil d'administration est soutenu à cet égard par le comité des RH, qui formule des recommandations concernant la nomination, l'évaluation, la rémunération et la cessation d'emploi (le cas échéant) du président exécutif du conseil, du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. Le comité des RH, avec l'aide de la direction, prodigue des conseils au conseil d'administration relativement au programme de planification de la relève de la Société, y compris en ce qui concerne la nomination, le développement et la supervision des membres de la haute direction. Chaque année, l'équipe de direction examine le programme de planification de la relève et prépare un rapport sur le plan de relève couvrant un certain nombre de postes de haute direction névralgiques, y compris les postes de président exécutif du conseil et de président et chef de la direction. Pour chaque poste névralgique, des candidats sont identifiés et évalués afin de déterminer leur capacité à occuper ce poste à court et à long terme. Les plans de développement individualisés visant à préparer ces candidats peuvent inclure une formation en leadership, du mentorat et d'autres programmes spéciaux. Le rapport annuel sur le plan de relève est présenté au comité des RH aux fins d'examen, d'analyse et de discussion et soumis au conseil d'administration.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La philosophie en matière de rémunération de la Société repose sur l'octroi d'un salaire de base compétitif, ainsi que d'incitatifs à court et à long terme qui fourniront rétribution lors de la réalisation des objectifs de rendement et stratégiques clés, ce qui créera de la valeur pour les actionnaires dans une perspective à long terme.

Le 30 septembre 2022, à la suite de certaines modifications apportées à l'entente d'investissement de la Société avec Osisko Développement, et compte tenu d'autres faits et circonstances, la Société a cessé de consolider Osisko Développement, puisqu'il a été déterminé que la Société n'exerçait plus de contrôle sur Osisko Développement. À la date des présentes, la Société détient une participation de 39,9 % dans Osisko Développement, qui n'est plus une filiale de la Société.

En fonction de ce qui précède, aux fins de la présente circulaire, les membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société désignent, à tout moment au cours du dernier exercice financier clos, les personnes suivantes :

- (i) Le président et chef de la direction de la Société (le « **président et chef de la direction** »);
- (ii) le chef de la direction financière et vice-président, finances, de la Société (le « **chef de la direction financière** »);
- (iii) Les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société, y compris ses filiales, autres que le chef de la direction et le chef de la direction financière, à la clôture du dernier exercice clos, dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour cet exercice;

Par conséquent, au cours de l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2022, les personnes suivantes ont fait partie des membres de la haute direction visés de la Société et de sa filiale en propriété exclusive Osisko Bermuda Limited (« **OBL** ») :

- Sean Roosen, président exécutif du conseil d'Osisko
- Sandeep Singh, président et chef de la direction d'Osisko
- Frédéric Ruel, chef de la direction financière d'Osisko
- André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif d'Osisko (le « **vice-président, affaires juridiques** »)
- Michael Spencer, directeur général d'OBL (le « **membre de la haute direction visé d'OBL** »)

Pour établir les programmes de rémunération de MM. Roosen, Singh, Ruel et Le Bel (les « **membres de la haute direction visés d'OR** »), le comité des RH surveille les tendances en matière de rémunération dans l'industrie minière et sollicite les commentaires de conseillers externes, au besoin, et il peut aussi réaliser des études comparatives. Le comité des RH surveille également les commentaires des actionnaires sur la rémunération, y compris les résultats du vote consultatif annuel sur la rémunération reçue des actionnaires. L'une des principales responsabilités du comité des RH est de s'assurer que cette rémunération permettra à la Société d'attirer et de maintenir en poste des personnes chevronnées afin d'élaborer et de mettre en œuvre le plan stratégique de la Société en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le comité des RH surveille et examine les risques inhérents au programme de rémunération. À ce jour, la Société est généralement parvenue à attirer et à fidéliser des talents en gestion pour développer et exécuter son plan de création de valeur.

Depuis 2014, la Société préconise exclusivement une approche d'équipe pour la rémunération incitative à court et à long terme des membres de la haute direction visés d'OR en raison de la petite taille de l'équipe et du caractère transactionnel du modèle commercial de la Société. En 2022, le comité des RH a approuvé l'instauration d'une composante individuelle qui représente 20 % de la rémunération incitative à court terme. Selon les recommandations du comité des RH, le conseil d'administration approuve les objectifs d'entreprise pour les membres de la haute direction visés d'OR, et il a demandé au président et chef de la direction d'établir des objectifs individuels pour les membres de la haute direction visés d'OR.

OBL :

Compte tenu de sa taille, OBL n'a pas de comité des ressources humaines; toutes les questions relatives à la Société sont gérées par le conseil d'administration d'OBL. Le conseil d'OBL donne son aval à toutes les questions relatives aux embauches et à la rémunération.

Conseillers en rémunération indépendants

La direction remet au comité des RH une analyse détaillée de la rémunération versée par diverses sociétés du secteur minier, afin que la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR soit toujours concurrentielle par rapport au marché. En 2022, le comité des RH a chargé Hugessen de procéder à un examen et à une analyse de la rémunération du président et chef de la direction et du chef de la direction financière. Hugessen a également aidé le comité des RH à examiner les objectifs à court et à long terme proposés par la direction relativement aux primes incitatives annuelles et la rémunération à long terme.

Honoraires pour services de consultation en matière de rémunération en 2022

Le tableau qui suit résume les honoraires pour services de consultation en matière de rémunération engagés par la Société relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR en 2022 et en 2021 :

| | Honoraires engagés en 2022 | Honoraires engagés en 2021 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Hugessen Consulting Inc. Services de consultation en matière de rémunération | 95 188 \$ | 32 350 \$ |

Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération

Afin d'appuyer les membres du comité des RH dans le cadre de l'examen de la rémunération du président et chef de la direction et du chef de la direction financière, Hugessen a examiné le groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération à la lumière de la déconsolidation d'Osisko Développement et de la scission complète d'actifs miniers et, par conséquent, de l'évolution des responsabilités et des rôles de supervision du président et chef de la direction et du chef de la direction financière.

La liste qui suit indique les neuf sociétés ouvertes qui font partie du groupe de sociétés comparables de 2022 (le « **groupe de sociétés comparables de 2022** »). Ces sociétés ont été choisies en fonction de critères comme leur taille (capitalisation boursière), le secteur dans lequel elles sont actives (secteur minier/des redevances minières), la valeur d'entreprise totale, la valeur des actifs totale et les revenus. La Société continue de se situer approximativement à la médiane des mesures (capitalisation boursière, valeur d'entreprise totale et valeur des actifs totale).

| Société | Secteur | Siège | Cap. boursière (en M\$) ⁽¹⁾ |
|--|------------------------------------|-----------------------|--|
| Alamos Gold Inc. | Exploitant minier | Canada | 4 072 |
| Eldorado Gold Corporation | Exploitant minier | Canada | 2 583 |
| Lundin Gold Inc. | Exploitant minier | Canada | 2 532 |
| Maverix Metals Inc. | Redevances minières | Canada | 893 |
| PrairiesSky Royalty Ltd. | Redevances pétrolières et gazières | Canada | 4 177 |
| Pretium Resources Inc. | Exploitant minier | Canada | 3 541 |
| Royal Gold Inc. | Redevances minières | États-Unis d'Amérique | 11 658 |
| Sandstorm Gold Ltd. | Redevances minières | Canada | 1 933 |
| Triple Flag Precious Metals Corp. | Redevances minières | Canada | 2 808 |
| Médiane du groupe de sociétés comparables | s.o. | s.o. | 2 808 |
| Redevances Aurifères Osisko Ltée | Redevances minières | Canada | 2 728 |

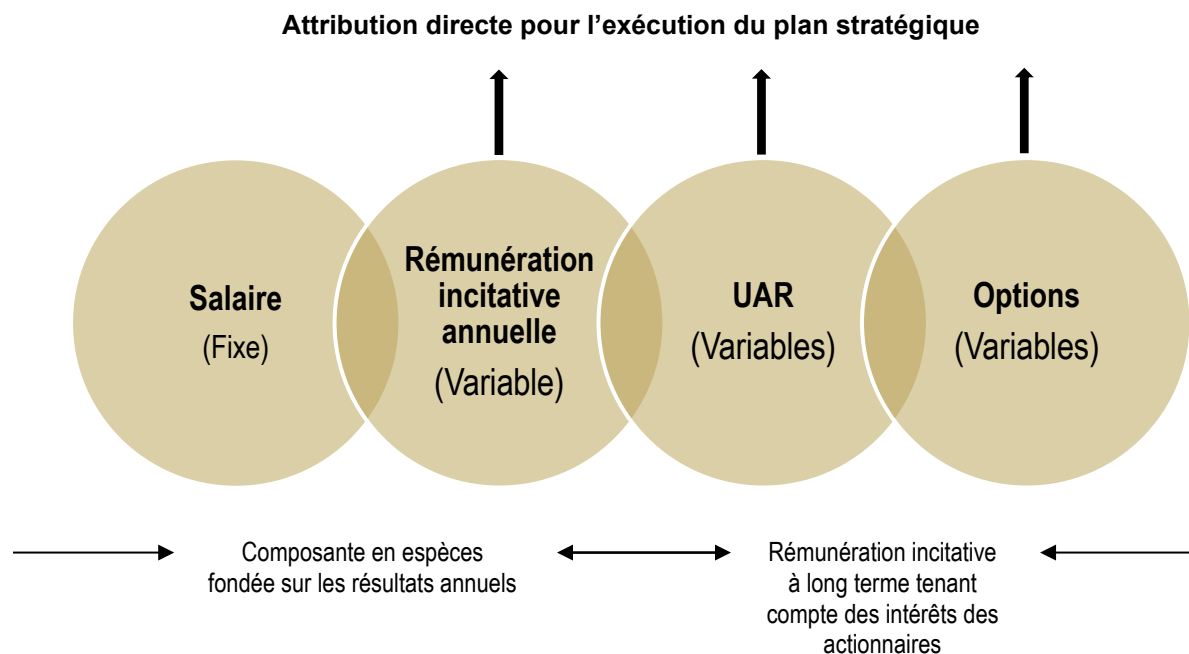
NOTE :

(1) Au 31 mars 2022 (en dollars canadiens).

Politique en matière de rémunération

Osisko et OBL :

Comme il est d'usage dans le secteur minier, la politique de rémunération de la haute direction de la Société est composée d'une combinaison d'espèces et d'attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR aux membres de la haute direction visés d'OR et au membre de la haute direction visé d'OBL.



Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération, qui combine salaires de base, rémunération incitative annuelle et attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR (lesquelles sont des actions à valeur intégrale payables en espèces ou en actions ordinaires, au choix de la Société, à la fin de la période d'acquisition de trois ans) vise à harmoniser les intérêts de l'équipe de la direction avec ceux des actionnaires de la Société en mettant l'accent sur la croissance à long terme et à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses dans un marché de l'emploi concurrentiel. Les attributions d'options et d'UAR aux membres de la haute direction visés d'OR et au membre de la haute direction visé d'OBL sont faites sur une base annuelle, à un moment jugé approprié par le comité des RH (ou, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, par les membres du conseil d'administration d'OBL). La rémunération incitative annuelle et les attributions d'options et d'UAR (acquises en fonction de l'écoulement du temps et liées au rendement) représentent la valeur de la tranche à risque de la rémunération globale de chacun des membres de la haute direction visés d'OR ou du membre de la haute direction visé d'OBL.

Le tiers des droits d'une option attribuée s'acquiert à chacun des trois premiers anniversaires de l'attribution, sauf décision contraire du comité des RH (ou, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, par les membres du conseil d'administration d'OBL), comme il est prévu dans le régime d'options d'achat d'actions. En règle générale, les attributions d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquiert en fonction du temps écoulé et seront acquis au troisième anniversaire de l'attribution, tandis que la moitié restante (1/2) des UAR, qui sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, est assujettie à l'atteinte d'objectifs à long terme approuvés sur une période de trois ans (comme il est expliqué en détail sous la rubrique « Rémunération incitative à long terme » ci-après). Le comité des RH est d'avis que ce critère de rendement améliore l'harmonisation des intérêts des bénéficiaires des attributions avec ceux des actionnaires de la Société et favorise la création de valeur.

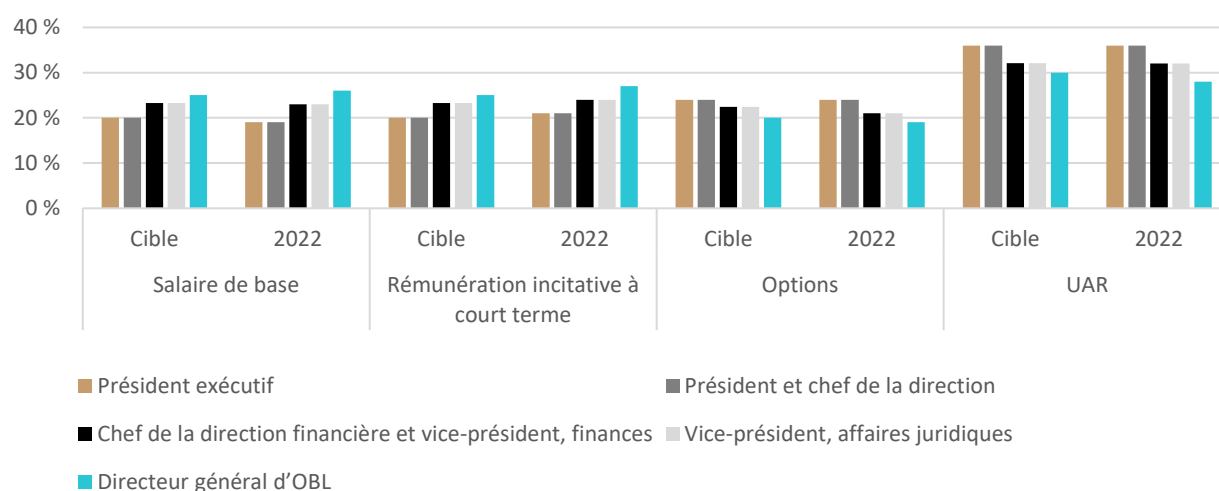
Les options et les UAR permettent également à la Société d'équilibrer le rapport entre la rémunération à long terme et la rémunération à court terme à des niveaux correspondant à ceux d'autres sociétés du secteur minier et du secteur des redevances minières et d'améliorer l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés d'OR et du membre de la haute direction visé d'OBL avec la création de valeurs pour les actionnaires de la Société. Une description du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et du régime d'UAD est présentée sous la rubrique « Rémunération incitative à long terme » ci-après.

Composition de la rémunération

Osisko et OBL :

Voici les objectifs pour chacune des quatre composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR et du membre de la haute direction visé d'OBL par rapport à la rémunération réelle qu'ils ont reçue pour 2022 :

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION 2022



NOTE :

(1) Le membre de la haute direction visé d'OBL, en tant qu'expatrié, a droit à une allocation de subsistance d'environ 187 481 \$ (144 072 \$ US), comme cela est précisé à la rubrique « Salaire de base ».

Gestion des risques liés à la rémunération

Le comité des RH détermine la structure des éléments du programme de rémunération de manière à créer des mesures incitatives aptes à favoriser l'augmentation de la valeur à long terme pour les actionnaires tout en maintenant un certain équilibre en vue de limiter la prise de risques excessifs.

L'une des mesures mises en place par le comité des RH pour atténuer les risques liés à la structure de la rémunération consiste à fixer la rémunération globale des membres de la haute direction visés d'OR selon une approche équilibrée prévoyant des éléments de rémunération fixes et des éléments de rémunération variables. L'utilisation de plusieurs éléments de rémunération limite les risques associés à une rémunération fondée sur un élément spécifique et procure la souplesse nécessaire pour offrir une rémunération en fonction d'objectifs à court, à moyen et à long terme afin de maximiser la valeur pour les actionnaires.

L'élément fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR est essentiellement composé du salaire de base, qui représentait de 19 % à 23 % de leur rémunération globale en 2022. Les éléments qui composent la tranche restante de 77 % à 81 % de la rémunération représente la « valeur à risque » et visent l'atteinte des objectifs à court et à long terme et sont constitués de mesures incitatives annuelles (lesquelles sont entièrement liées au rendement annuel), d'attributions annuelles d'UAR (dont la moitié est liée au rendement sur une période de trois ans) et d'options.

La rémunération à long terme est composée d'UAR et d'options. De l'avis du comité des RH, ses pratiques en matière d'attribution des UAR et des options, de même que les politiques d'acquisition des droits à celles-ci constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés d'OR à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société et ainsi harmoniser adéquatement leurs intérêts et ceux des actionnaires.

Les droits aux options attribuées chaque année sont acquis sur une période de trois ans et les options ont une durée de cinq ans. Le comité des RH est d'avis que les caractéristiques des options constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés d'OR à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société. Malgré ce qui précède, en raison de la nature des options, il se peut que la volatilité du marché procure un avantage financier qui pourrait ne pas être strictement lié au rendement de la Société. Après avoir examiné les composantes de la rémunération à long terme et leurs pondérations respectives, le comité des RH a fixé à 40 % la pondération des options dans le cadre de la rémunération incitative et à 60 % la pondération pour les UAR (dont la moitié est liée au rendement) afin de s'assurer de bien harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés d'OR et ceux des actionnaires.

Afin d'assurer l'observation des meilleures pratiques et d'harmoniser davantage les intérêts à long terme des membres de la haute direction visés d'OR et ceux des actionnaires, le comité des RH a adopté officiellement en 2015 des lignes directrices concernant la propriété de titres, qui ont été modifiées en novembre 2022. Le niveau de propriété a été rehaussé pour les administrateurs, les membres de la haute direction visés d'OR et d'autres membres de la haute direction.

Des renseignements additionnels sur les lignes directrices concernant la propriété de titres sont présentés sous la rubrique « Propriété de titres ».

Lors de l'examen annuel des risques présenté au comité d'audit et de gestion du risque de la Société, aucun risque n'était lié à la rémunération. En outre, à titre de membres du comité d'audit et de gestion du risque ainsi que du comité des RH, M^{me} Joanne Ferstman, M^{me} Candace MacGibbon et M. Pierre Labbé apportent au comité des RH leurs connaissances, leur expérience et leur point de vue sur les questions liées aux risques. Si un risque concernant les ressources humaines ou la rémunération de la direction était relevé, il serait signalé au comité des RH, qui a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre des recommandations connexes. Le comité des RH soumettrait ensuite un rapport sur les résultats de mise en œuvre au conseil d'administration.

L'examen des risques effectué au cours du dernier exercice n'a révélé aucun risque lié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité des RH est d'avis que la composition de la rémunération, les procédures, les politiques et les lignes directrices actuellement en place pour atténuer les principaux risques liés à la rémunération sont bien gérées et n'encouragent pas la prise de risques excessifs qui seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité des RH continuera de surveiller et d'examiner annuellement les politiques et les pratiques de rémunération de la Société afin de s'assurer qu'aucun élément de la rémunération des membres de la haute direction visés ne porte sur la prise de risques.

Les éléments qui composent la rémunération sont présentés en détail ci-après. La Société n'a pas adopté de régime de retraite ou de régime de pension à l'intention de ses administrateurs et dirigeants.

OBL :

Dans le cadre des mesures mises en place pour réduire les risques liés à la structure de rémunération, le conseil d'administration d'OBL détermine la rémunération totale du membre de la haute direction visé d'OBL en cherchant un équilibre entre les composantes fixes et variables de la rémunération. En raison des similitudes entre le programme de rémunération d'OBL et celui de la Société, la Société estime que le programme de rémunération d'OBL ne favorise pas la prise de risques excessifs.

Salaire de base

Le salaire de base est la seule composante fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR. La Société a pour principe de fixer pour les membres de la haute direction des salaires de base qui sont concurrentiels par rapport aux salaires versés aux membres de la haute direction des sociétés d'un groupe de comparaison, tout en tenant compte de l'expérience, des compétences et des réalisations passées des membres de la haute direction et en maintenant généralement une approche dite « d'équipe » en matière de rémunération. C'est pourquoi les niveaux de salaires reflètent le rendement global de la Société, les données de marché comparatives et le rendement individuel. Les salaires des membres de la haute direction visés d'OR sont revus et, au besoin, rajustés annuellement par le comité des RH, en tenant compte du rendement général des membres de la haute direction visés d'OR, des données du groupe de comparaison et, s'il y a lieu, de la conjoncture du marché.

En février 2022, le comité des RH a retenu les services de Hugessen pour examiner la compétitivité de la rémunération du président et chef de la direction et du chef de la direction financière de la Société. Dans le cadre de cet examen, Hugessen a tenu compte de la cession de certains actifs miniers à Osisko Développement ainsi que des nouvelles responsabilités et tâches de supervision de l'équipe de direction de la Société. En mai 2022, pour donner suite aux recommandations du comité des RH, le conseil d'administration a approuvé une augmentation du salaire de base et des objectifs applicables à la rémunération incitative à long terme pour le président et chef de la direction et le chef de la direction financière totalisant entre 13,3 % et 14,0 %. Le salaire de base respectif du président et chef de la direction et du chef de la direction financière représente désormais entre 20 % et 23 % de leur rémunération totale, ce qui est conforme à l'objectif de la Société d'établir la composante fixe de leur rémunération à environ 25 % de leur rémunération totale.

Le comité des RH et le conseil estiment que les salaires ajustés sont conformes au marché et reflètent l'étendue des responsabilités du président et chef de la direction et du chef de la direction financière liées à leurs rôles dans l'évolution de la Société.

Pour 2022, à l'exception de M. Roosen, qui est président du conseil et chef de la direction d'Osisko Développement (et est par conséquent payé par cette dernière pour ces tâches) et d'Osisko Green Acquisition Limited (sans recevoir de salaire) et de M. Le Bel, qui occupait aussi des postes de direction auprès de Ressources Falco Ltée jusqu'au 30 juin 2022 et d'Osisko Développement jusqu'au 31 décembre 2022 (et pour lesquels la Société a refacturé sa rémunération à ces sociétés), les membres de la haute direction visés d'OR et le membre de la haute direction visé d'OBL n'ont exercé aucun rôle de dirigeant au sein d'une société associée.

OBL :

Le salaire de base du membre de la haute direction visé d'OBL est établi et versé en dollars américains. Il s'agit de la seule composante fixe de la rémunération du membre de la haute direction visé d'OBL et le conseil d'administration d'OBL l'établit dans la perspective qu'il soit concurrentiel compte tenu de l'expérience, des compétences et des réalisations du membre de la haute direction. Le conseil d'administration d'OBL examine et, le cas échéant, rajuste le salaire du membre de la haute direction visé d'OBL tous les ans en tenant compte du rendement global d'OBL et d'une variété d'autres facteurs, notamment la comparaison à d'autres entités (y compris la Société), la conjoncture des marchés et d'autres sources d'information pertinentes.

Le salaire du membre de la haute direction visé d'OBL a été haussé en 2022.

En plus de son salaire de base, le membre de la haute direction visé d'OBL touche ce qui suit :

- Une allocation de subsistance (l'« **Allocation de subsistance** ») correspondant à environ 187 481 \$ plus 20 % de la rémunération en espèces totale du membre de la haute direction visé d'OBL. Le paiement de l'Allocation de subsistance est versée périodiquement conformément au contrat de bail résidentiel du membre de la haute direction visé d'OBL.

Rémunération incitative annuelle

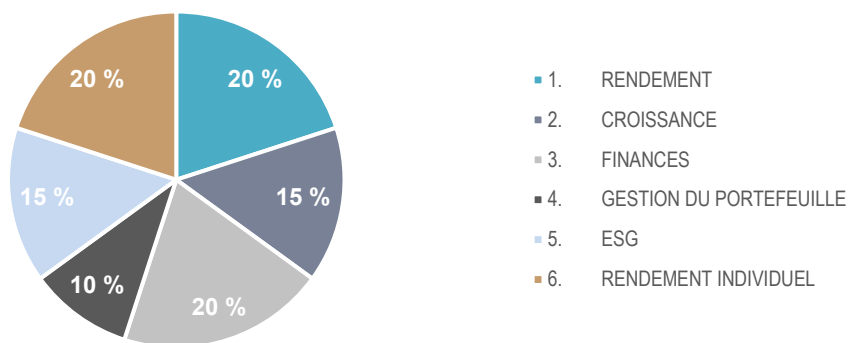
Le comité des RH est d'avis que la plus-value à long terme pour les actionnaires provient de l'exécution d'initiatives stratégiques approuvées à court et à long terme.

Le programme de rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés d'OR est fondé à hauteur de 80 % sur le rendement de ces derniers, en tant qu'équipe, par rapport aux objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration. Des primes sont versées en entier une fois que leur attribution a été approuvée par le conseil d'administration, selon les recommandations du comité des RH. L'objectif de rémunération incitative annuelle totale pour les membres de la haute direction visés d'OR a été fixé contractuellement à 100 % de leur salaire de base respectif. Toutefois, un paiement aux termes de la rémunération incitative annuelle de 2022 pourrait varier entre 0 % et 200 % de la cible, selon la mesure dans laquelle le conseil d'administration déterminait que les objectifs de rendement avaient été atteints. **Il demeure toutefois entendu que la rémunération incitative annuelle ne représente pas une rémunération garantie pour les membres de la haute direction visés d'OR puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration qui, à sa seule appréciation, peut décider de ne pas verser de primes aux membres de la haute direction visés d'OR.**

Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités ainsi que de ses évaluations de fin d'exercice, le comité des RH évalue l'atteinte des objectifs de la Société et rencontre la direction afin d'examiner et d'établir chaque élément contenu dans les objectifs d'entreprise. Le comité des RH se réunit également à huis clos pour en discuter.

Les objectifs clés à court terme de la Société pour 2022 (les « **objectifs clés de 2022** ») sont des éléments qui proviennent des cinq principales catégories suivantes, dont les critères sont évalués quantitativement ou sont assortis de critères objectifs judicieux examinés par le comité des RH, ainsi que le rendement individuel :

RÉMUNÉRATION INCITATIVE ANNUELLE



Le texte qui suit résume les résultats obtenus par rapport aux objectifs clés de 2022, de plus amples détails étant fournis dans le tableau qui suit :

1. Rendement relatif :

En 2022, le cours de l'action de la Société a augmenté de 9,2 %, alors que la médiane de son indice de rendement (composé de huit sociétés de redevances, de l'indice aurifère mondial S&P, du prix de l'or et du prix de l'argent) a augmenté de 2,5 %. Le rendement a été évalué comme étant « supérieur à la cible » (*c.-à-d. 144 % de la cible*).

2. Croissance

Les critères étaient axés sur la création de croissance à court terme. La Société a réalisé quatre opérations importantes en 2022; toutefois, un certain nombre d'entre elles portaient sur

la phase de mise en valeur et la clôture de l'opération portant sur la production la plus élevée aura lieu en 2023. Le comité des RH a néanmoins pris en compte la qualité et les incidences de ces opérations et a évalué que le rendement était « inférieur au seuil de 50 % » (c.-à-d. 33,3 % de la cible).

3. Finances

a) Gestion des frais généraux et charges administratives par once d'équivalent-or (« OEO »)

En ce qui concerne l'indicateur relatif aux coûts, l'objectif consistait à gérer les frais généraux et charges administratives (« G&A ») par OEO produite comme mesure de l'évolutivité de l'entreprise de la Société. En 2022, ces coûts sont restés généralement les mêmes qu'en 2021, malgré un contexte à forte inflation, de sorte que l'objectif de rendement de la Société a été « atteint » (c'est-à-dire 100 % de la cible).

b) Bilan

L'objectif pour 2022 était de solidifier le bilan en réduisant la dette nette et en gérant le ratio d'endettement et les obligations. La dette nette a été sensiblement réduite, soit de plus de 250 millions de dollars au 31 décembre 2022. La facilité de crédit a été modifiée en 2022 afin d'augmenter le capital disponible aux termes de la clause accordéon et de reporter d'un an l'échéance de la facilité. Les débiteures de 300 millions de dollars arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ont été remboursées au moyen de la facilité de crédit (50 %) et du solde de trésorerie (50 %). Cet objectif a été atteint au niveau « maximum » (c'est-à-dire 200 % de la cible).

4. Gestion de portefeuille

L'objectif de gestion de portefeuille était de gérer et de maximiser la valeur des actifs existants ayant un rendement peu performant. De bons progrès ont été réalisés pour ce qui est de trouver des partenaires pour relancer la construction du projet Amulsar. Le paiement du flux diamantifère Renard a recommencé au deuxième trimestre de 2022, la facilité de crédit renouvelable a été entièrement remboursée et les coûts sont maîtrisés et les prix des diamants se sont stabilisés. Bien qu'il n'y ait pas eu de monétisation du portefeuille de la Société en 2022, l'information financière de la Société a été simplifiée à la suite de la déconsolidation d'Osisko Développement, en date du 30 septembre 2022; la valeur de l'investissement dans Osisko Développement a toutefois baissé en 2022. Le comité des RH a évalué le rendement à un niveau « inférieur à l'objectif » (c'est-à-dire 50 % de la cible).

5. Environnement, Responsabilité Sociale et Gouvernance (« ESG »)

En avril 2022, la Société a publié son premier Rapport ESG de 2021 et s'est engagée à continuer d'améliorer ses informations et communications en matière d'ESG destinées aux actionnaires et parties prenantes. La Société a par ailleurs obtenu une meilleure note ESG de Sustainalytics et a maintenu la note ESG de « A » que lui a accordée MSCI.

La Société a acquis sa participation de 20 % dans le projet Magdalena Bay Blue Carbon de Carbon Streaming Corporation, qui devrait être l'un des plus grands projets de conservation du carbone bleu au monde. La Société a financé le développement du projet à hauteur de 1,2 million de dollars américains et recevra un flux d'environ 40 000 crédits de carbone par an, soit 4 % de la production annuelle.

L'objectif en matière d'ESG a été jugé « atteint » (c'est-à-dire 100 % de la cible).

Évaluation des objectifs clés pour 2022 par le comité des RH

Les objectifs clés pour 2022 ont été approuvés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des RH. Ces objectifs pouvaient se traduire par des paiements variant entre 0 % et 200 %, selon la mesure dans laquelle l'équipe de direction déterminait que les objectifs de rendement approuvés avaient été atteints. Le comité des RH a examiné l'évaluation faite par la direction des réalisations de 2022 par rapport aux

objectifs de la Société (la direction avait déjà discuté avec Hugessen des paiements qu'elle proposait pour s'assurer qu'ils étaient appropriés), en a discuté avec la direction et Hugessen et, par la suite, s'est réuni à huis clos pour discuter et examiner les paiements collectifs et individuels aux termes du programme d'intéressement à court terme.

Le comité des RH a présenté sa recommandation au conseil qui a également délibéré en présence de membres de la haute direction et a approuvé l'évaluation suivante des objectifs clés pour 2022 énoncés ci-dessous :

| Objectifs d'entreprise pour 2022 | Cible | Réalisation |
|---|-------|-------------|
| 1. RENDEMENT : Rendement total pour les actionnaires vs indice de rendement | 20 % | 29,0 % |
| 2. CROISSANCE : Ajout d'OEO à court terme de qualité dès le début d'activités stables | 15 % | 6,5 % |
| 3. FINANCES : | | |
| a) Coûts : Gestion des G&A par OEO produite comme mesure de la flexibilité de l'entreprise | 10 % | 10,0 % |
| b) Bilan : Solidification du bilan par la réduction de la dette nette et la gestion des ratios d'endettement et des obligations relatives à la dette | 10 % | 20,0 % |
| 4. GESTION DU PORTEFEUILLE : Gestion des actifs actuels et réalisation de progrès sur les autres actifs | 10 % | 5,0 % |
| 5. ESG : Engagement continu en matière ESG, publication de rapports et maintien de la note ESG | 15 % | 15,0 % |
| | 80 % | 85,5 % |

Le comité des RH a également reçu la recommandation de la direction concernant le rendement individuel des membres de la haute direction visés d'OR. MM. Ruel et Le Bel ont été évalués en fonction de leurs rôles de leaders au sein de la Société et leur soutien apporté aux activités de développement et de financement de l'entreprise a été également pris en compte. Dans le cadre de l'évaluation du rendement du président exécutif du conseil et du président et chef de la direction, le comité des RH a tenu compte de la capacité de ceux-ci à favoriser un environnement de collaboration et de travail d'équipe en exerçant leur leadership d'une manière conforme à la vision et aux valeurs fondamentales de l'organisation. Sur recommandation du comité des RH, le conseil a examiné la recommandation du comité des RH pour les membres de la haute direction visés d'OR et a approuvé l'évaluation et les paiements suivants au titre de la rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés d'OR pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

| Membres de la haute direction visés d'OR | Cible | Réalisation |
|---|-------|-------------|
| Sean Roosen, président exécutif du conseil | 20 % | 18 % |
| Sandeep Singh, président et chef de la direction | 20 % | 18 % |
| Frédéric Ruel, chef de la direction financière | 20 % | 18 % |
| André Le Bel, vice-président, affaires juridiques | 20 % | 17 % |

| Membres de la haute direction visés d'OR | Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2022 (\$) | Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2021 (\$) |
|---|--|--|
| Sean Roosen, président exécutif du conseil | 414 000 | 410 000 |
| Sandeep Singh, président et chef de la direction | 672 750 | 615 000 |
| Frédéric Ruel, chef de la direction financière | 310 500 | 281 900 |
| André Le Bel, vice-président, affaires juridiques | 284 588 ⁽¹⁾ | 283 025 ⁽²⁾ |

NOTES :

- (1) La rémunération incitative annuelle de M. André Le Bel s'est établie à 325 950 \$, mais une partie de cette somme a été imputée par la Société à Ressources Falco Ltée (pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022) et à Osisko Développement (pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022), deux sociétés associées. Par conséquent, les sommes indiquées représentent les sommes réellement prises en charge par la Société à cet égard.
- (2) La rémunération incitative annuelle de M. André Le Bel pour 2021 s'est établie à 326 000 \$, mais une partie de cette somme a été imputée par la Société à Ressources Falco Ltée, dont M. Le Bel était membre de la haute direction. Par conséquent, les sommes indiquées représentent les sommes réellement prises en charge par la Société à cet égard.

OBL :

Compte tenu de sa taille, OBL n'a pas de comité des ressources humaines; toutes les questions qui la concernent sont gérées par le conseil d'administration d'OBL. Le conseil d'administration d'OBL approuve les objectifs d'entreprise et suit et évalue leur réalisation tout au long de l'année et en fin d'année. Ces objectifs comprennent les suivants : la croissance, la gestion du portefeuille, l'efficacité organisationnelle et opérationnelle, la responsabilité d'entreprise et le rendement des capitaux propres.

Pour 2022, le conseil d'administration d'OBL a conclu, après avoir évalué les réalisations de la Société, que cet objectif avait été atteint à 105 %. Le conseil d'administration d'OBL a approuvé le paiement suivant au titre de la rémunération incitative annuelle pour le membre de la haute direction visé d'OBL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

| Membre de la haute direction visé | Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2022 (\$) | Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2021 (\$) |
|------------------------------------|--|--|
| Michael Spencer, directeur général | 232 152 | 205 574 |

Rémunération incitative à long terme

Osisko et OBL :

Le programme de rémunération à long terme de la Société prévoit l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés d'OR et du membre de la haute direction visé d'OBL avec ceux des actionnaires et des autres personnes intéressées dans le processus de création de valeur. La rémunération incitative à long terme est un bon moyen pour inciter les membres de la haute direction clé à demeurer en poste. L'établissement d'un équilibre entre la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme est essentiel au rendement durable de la Société, y compris sa capacité d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des dirigeants talentueux dans un marché de l'emploi des plus concurrentiels. Afin d'atteindre cet équilibre et afin de compléter le régime d'options d'achat d'actions existant, la Société a mis sur pied un régime d'achat d'actions à l'intention des employés ainsi qu'un régime d'UAR.

Le montant cible de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR et du membre de la haute direction visé d'OBL exprimé en pourcentage par rapport à leur rémunération globale est fixé comme suit, toutefois ce pourcentage est sous réserve de l'examen du comité des RH et, le cas échéant, du conseil d'administration d'OBL :

| Membres de la haute direction visés | Pourcentage cible de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à leur rémunération globale |
|---|--|
| Sean Roosen, président exécutif du conseil | 60 % |
| Sandeep Singh, président et chef de la direction | 60 % |
| Frédéric Ruel, chef de la direction financière | 54 % |
| André Le Bel, vice-président, affaires juridiques | 54 % |
| Michael Spencer, directeur général d'OBL | 50 % |

Le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, le régime d'UAR et le régime d'UAD sont ci-après désignés collectivement « **régimes incitatifs à long terme d'Osisko** ».

Le comité des RH administre les régimes incitatifs à long terme d'Osisko et dispose à ce titre de tous les pouvoirs nécessaires. Le comité des RH examine l'opportunité d'attribuer des options, des UAR et des UAD de façon ponctuelle et annuelle conformément aux recommandations formulées à l'occasion par le président exécutif du conseil et le président et chef de la direction à l'égard des participants autres qu'eux. À son tour, le comité des RH prend en considération ces recommandations et, s'il y a lieu, soumet lui aussi des recommandations au conseil d'administration, y compris toute attribution versée au président exécutif du conseil et au président et chef de la direction. Au moment d'examiner la recommandation de la direction se

rapportant aux attributions dans le cadre des régimes incitatifs à long terme, le comité des RH et le conseil d'administration pourraient tenir compte des attributions antérieures et du rôle joué à titre de dirigeant. En ce qui concerne les attributions au membre de la haute direction visé d'OBL, le comité des RH et le conseil d'administration agissent sur recommandation du conseil d'administration d'OBL.

Options

En 2020, les actionnaires de la Société ont reconfirmé le régime d'options d'achat d'actions, initialement approuvé en 2014, qui permet l'attribution d'options aux dirigeants et aux employés de la Société et de ses filiales, désignés par le conseil d'administration, à son entière appréciation, afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration attribue les options d'après les recommandations formulées à l'occasion par le président exécutif du conseil et le président et chef de la direction (et, dans le cas des attributions au membre de la haute direction visé d'OBL, sur recommandation du conseil d'administration d'OBL), sauf pour les options destinées à ces derniers. Le nombre total d'options émises au cours des derniers exercices à un employé donné peut être pris en considération, mais n'a aucune incidence importante sur le nombre d'options devant être attribuées à cet employé, à l'exception des attributions faites au cours d'un même exercice, le cas échéant.

Le conseil peut fixer le prix d'exercice des options attribuées, mais celui-ci ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX la veille de l'attribution. Aucun participant ne se verra attribuer une option visant plus de 4 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution de l'option. Le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la Société au cours d'un exercice et pouvant être émises aux initiés de la Société à tout moment aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en actions ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. La durée de l'option et le délai d'acquisition des droits sont établis par le conseil. La date d'expiration ne doit cependant pas dépasser la septième année suivant la date d'attribution. Jusqu'à ce jour, les attributions ont toujours expiré cinq ans après la date d'attribution, à l'exception des options initialement attribuées à M. Sandeep Singh dans le cadre de son attribution d'embauche de 2019, qui sont d'une durée de sept (7) ans.

Les tableaux suivants présentent des renseignements complémentaires au sujet du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et du régime d'UAD au 31 décembre des exercices de références.

Taux d'utilisation - Options

| Année | Options attribuées (Nbre) | Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (Nbre) | Taux d'utilisation ⁽¹⁾ (%) |
|-------|------------------------------|--|--|
| 2022 | 684 100 | 179 998 000 | 0,38 |
| 2021 | 763 700 | 167 248 000 | 0,46 |
| 2020 | 1 201 100 | 163 015 000 | 0,74 |

NOTE :

(1) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'options attribuées au cours d'une année divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

Offre excédentaire - Options

| Année | Options pouvant être émises (Nbre) | Options en cours (Nbre) | Total des options pouvant être attribuées et en cours (Nbre) | Nombre moyen pondéré des actions ordinaires émises et en circulation | Taux d'offre excédentaire ⁽¹⁾ (%) |
|-------|--|----------------------------|---|--|--|
| 2022 | 3 906 087 | 3 454 452 | 7 360 539 | 179 998 000 | 4,09 |
| 2021 | 3 131 911 | 3 527 833 | 6 659 744 | 167 248 000 | 4,00 |
| 2020 | 2 940 646 | 3 745 968 | 6 686 614 | 163 015 000 | 4,10 |

NOTE :

(1) **Offre excédentaire** : s'entend du nombre d'options pouvant être attribuées, majoré du nombre d'options attribuées mais non exercées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

Taux d'utilisation – UAR

| Année | UAR attribuées (N ^{bre}) | Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (N ^{bre}) | Taux d'utilisation ⁽¹⁾ (%) |
|-------|---------------------------------------|---|--|
| 2022 | 275 520 | 179 998 000 | 0,15 |
| 2021 | 293 610 | 167 248 000 | 0,18 |
| 2020 | 504 560 | 163 015 000 | 0,31 |

NOTE :

(1) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'UAR attribuées au cours d'une année divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

Taux d'utilisation - UAD

| Année | UAD attribuées (N ^{bre}) | Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (N ^{bre}) | Taux d'utilisation ⁽¹⁾ (%) |
|-------|---------------------------------------|---|--|
| 2022 | 78 200 | 179 998 000 | 0,04 |
| 2021 | 64 720 | 167 248 000 | 0,04 |
| 2020 | 97 995 | 163 015 000 | 0,06 |

NOTE :

(1) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'UAD attribuées au cours d'une année divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

Les modalités du régime d'options d'achat d'actions sont présentées plus en détail sous la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres » ci-après.

Unités d'actions restreintes (« UAR »)

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes d'expérience et de talent, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales désignés par le comité des RH, à son entière discrétion, de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des employés désignés aux termes de ce régime d'UAR et de ceux des actionnaires.

L'acquisition de la moitié de chaque attribution annuelle d'UAR est assujettie à des critères liés au rendement, sauf si le comité des RH en décide autrement. Toutes les attributions annuelles d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : la moitié (1/2) des UAR seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution; la tranche restante (1/2) sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, mais est conditionnelle à l'atteinte des critères de rendement approuvés par le comité des RH et le conseil d'administration (ou, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, par le conseil d'administration d'OBL). **Pour plus de précision, le règlement des UAR liées au rendement attribuées dans le cadre de la rémunération incitative à long terme annuelle ne représente pas un élément de rémunération garanti pour les membres de la haute direction visés d'OR ou le membre de la haute direction visé d'OBL puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration (ou du conseil d'administration d'OBL, à son seul gré) en fonction des objectifs approuvés.** Il est à noter que, conformément à ses modalités d'embauche de 2019, M. Singh s'est vu attribuer 225 000 UAR, y compris une tranche de 75 000 UAR dont les droits étaient conditionnels à l'acquisition de 75 000 actions ordinaires de la Société; les droits de ces UAR ont été acquis le 14 janvier 2020. Les 150 000 UAR restantes seront acquises en trois tranches égales réparties sur trois ans; la dernière tranche a été acquise le 31 décembre 2022.

Le comité des RH est d'avis que les critères de rendement qui visent une partie de l'attribution annuelle d'UAR permettent de rehausser l'harmonisation des intérêts des bénéficiaires des attributions avec ceux des actionnaires de la Société et favorisent une croissance soutenue et la création de valeur, de même que l'atteinte des principaux objectifs d'entreprise à long terme. Le comité des RH surveille régulièrement la réalisation de ces critères de rendement.

Lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires, des UAR additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAR à la date de clôture des registres à l'égard du dividende en cause. Après la date d'acquisition, les UAR sont réglées, au gré de la Société, en actions ordinaires ou en espèces (en quel cas pour une somme égale au produit du nombre d'UAR acquises multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement) ou une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces, déduction faite des retenues applicables.

Le comité des RH peut, à son entière appréciation, accélérer l'acquisition des UAR en cours lorsqu'il le juge approprié. En cas de changement de contrôle, au sens attribué à ce terme dans le régime d'UAR, toutes les UAR en cours au moment du changement de contrôle sont immédiatement acquises, peu importe les conditions de rendement, le cas échéant.

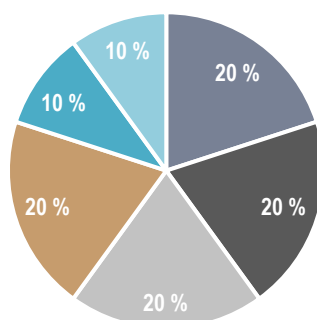
Sauf si le conseil d'administration (ou, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, le conseil d'administration d'OBL) en décide autrement, dans l'éventualité où un participant remet sa démission ou si la Société (ou OBL, le cas échéant) met fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les UAR en cours sont annulées. En ce qui concerne les participants qui cessent d'être des employés en raison de leur décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, l'acquisition :

- de la partie fondée sur l'écoulement du temps de chaque UAR fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur la somme du nombre de jours durant lesquels certains avantages sociaux sont contractuellement maintenus et du nombre de jours où l'employé a réellement travaillé, de la date d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au nombre de jours prévu dans le calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution;
- de toutes les UAR liées au rendement fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur le nombre de jours pendant lesquels l'employé a réellement travaillé, de la date d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR liées au rendement acquises obtenu au moyen de ce calcul proportionnel est multiplié par le pourcentage de rendement devant être fixé par le conseil d'administration.

Les valeurs des attributions d'UAR sont fixées selon les recommandations formulées par le président exécutif du conseil et le président et chef de la direction (ou, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, par le conseil d'administration d'OBL), sauf pour les attributions qui leur sont destinées, et le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date d'attribution.

En ce qui concerne l'attribution d'UAR pour 2019, le comité des RH a approuvé les objectifs de rendement à long terme sur trois ans (les « **objectifs à long terme de 2019** ») suivants :

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME



- Augmentation de la valeur de l'actif net par action
- Augmentation des flux de trésorerie d'exploitation à 163 millions de dollars annuellement
- Accroître la valeur du portefeuille d'actions
- Amélioration/maintien de la structure du capital
- Offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables
- Chef de file en matière de développement durable

Le comité des RH a surveillé l'atteinte des objectifs à long terme de 2019 au cours des trois dernières années, et en mai 2022, il a évalué le rendement par rapport à ces objectifs. À cette fin, la direction a présenté au comité des RH son évaluation des progrès de la Société dans l'atteinte des objectifs à long terme de 2019 comme suit :

(i) Augmentation de la valeur de l'actif net par action

La direction a dépassé l'objectif de rendement qui avait été approuvé. L'augmentation réelle au cours de la période a dépassé la cible d'environ 62 % (d'après les hypothèses normalisées concernant les prix des marchandises). Cet objectif a été dépassé.

(ii) Augmentation des flux de trésorerie d'exploitation à 163 millions de dollars annuellement

Les flux de trésorerie d'exploitation de la Société sont passés de 99 millions de dollars en 2019 à environ 153 millions de dollars à la fin de 2021, ce qui est légèrement inférieur à l'objectif. Le comité des RH a également évalué l'avancement des projets de mise en valeur menés en 2019 afin d'atteindre la mise en production à la fin de la période de rendement de trois ans. Le comité des RH a estimé que cet objectif a été partiellement atteint.

(iii) Accroître la valeur du portefeuille d'actions

Pour évaluer ce critère, le comité des RH a tenu compte de la cession du projet Cariboo afin de faire revenir la Société à un modèle axé entièrement sur les redevances au moyen du lancement d'Osisko Développement en novembre 2020. Le comité des RH a estimé que cet objectif a été partiellement atteint.

(iv) Amélioration/maintien de la structure du capital

La Société a conservé une grande souplesse financière au cours de la période de référence pour réaliser sa stratégie de croissance. Le comité a tenu compte du financement par actions de 250 millions de dollars américains réalisé en mars 2022 pour améliorer le bilan et accroître la souplesse financière (la facilité de crédit a été remboursée en avril 2022).

La Société a réalisé un placement privé de 85 millions de dollars auprès d'Investissement Québec (« IQ ») en avril 2020, au cours de la première phase de la pandémie de COVID-19 et, en février 2021, elle a remboursé à IQ la débenture convertible de 50 millions de dollars à l'aide de la facilité de crédit.

La facilité de crédit a été majorée de 50 millions de dollars en 2019 et de 150 millions de dollars en 2021 et son échéance a été reportée à 2025.

Le comité des RH a estimé que cet objectif a été partiellement atteint.

(v) Offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables

Entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2022, le cours de l'action de la Société a augmenté de 10 %, alors que l'indice aurifère de la TSX et l'indice de nos sociétés comparables ont augmenté de 40 % et de 78 % (en moyenne), respectivement. Cet objectif n'a pas été atteint.

(vi) Chef de file en matière de développement durable

La Société a continué de jouer un rôle de défenseur des intérêts du secteur minier en participant à diverses associations (Association de l'exploration minière du Québec, Association minière du Québec et la Fédération des chambres de commerce du Québec).

En avril 2022, la Société a publié son deuxième rapport ESG, qui fait état de réalisations dans tous les domaines. Les faits marquants incluent ce qui suit :

- Engagement formel envers le Pacte mondial des Nations Unies et ses dix principes;

- Formation d'un partenariat stratégique avec Carbon Streaming Corporation afin de promouvoir les efforts de décarbonisation et de biodiversité à l'échelle mondiale au moyen d'opérations sur les crédits carbone;
- Recours à un expert tiers pour obtenir une première estimation de l'intensité des émissions de GES de portée 3 attribuables à la part d'Osisko des revenus générés par son portefeuille;
- Amélioration des rapports en rendant l'information communiquée par Osisko conforme aux normes du secteur publiées par le Sustainability Account Standards Board (« SASB »);
- Maintien d'une position de leader en ce qui a trait aux notations ESG attribuées par MSCI et amélioration de la position d'Osisko dans le classement ESG des sociétés de métaux précieux de Sustainalytics.

La Société donne par ailleurs son appui à diverses œuvres caritatives et à des organismes communautaires, notamment la Fondation de l'Industrie Minière Canadienne pour l'Éducation, et a joué un rôle de premier plan auprès de la fondation et des services administratifs. Au cours des trois dernières années, environ 215 bourses d'études ont été accordées.

Le comité des RH estime que cet objectif a été atteint.

Évaluation des objectifs à long terme de 2019 par le comité des RH

Les objectifs à long terme de 2019 ont été approuvés en 2019 par le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des RH. Le comité des RH a vérifié sur une base régulière les progrès réalisés par la direction vers la réalisation de ces objectifs à long terme. Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités et dans le cadre de l'évaluation de fin de période, le comité des RH s'est penché sur l'évaluation de la réalisation des objectifs à long terme de 2019 de la Société et en a discuté avec la direction. À la suite de cet examen, et compte tenu de l'auto-évaluation de la direction, le comité des RH a recommandé qu'un pointage de réalisation de 80 % soit attribué à cet objectif.

Sur la recommandation du comité des RH, le conseil d'administration a délibéré et s'est mis d'accord avec le comité des RH et a approuvé l'évaluation des objectifs à long terme de 2019 à 80 % tel qu'il est démontré ci-dessous. Ces UAR ont été réglées en actions ordinaires de la Société. La partie des UAR qui est fondée sur l'écoulement du temps (représentant 50 % de l'attribution de 2019) est payée intégralement au moment où les droits deviennent acquis. Toutes les UAR sont payées en actions ordinaires de la Société en prenant en considération les retenues d'impôt applicables de sorte que la Société n'émet que le nombre d'actions ordinaires dont la valeur est égale au montant net que doivent recevoir les membres de la haute direction visés.

| OBJECTIFS LIÉS AUX UAR POUR 2019 À 2022 | PONDÉRATION | RÉSULTAT |
|---|--------------------|-----------------|
| Augmentation de la valeur de l'actif net par action | 20 % | 30 % |
| Augmentation des flux de trésorerie d'exploitation à 163 millions de dollars annuellement | 20 % | 10 % |
| Accroître la valeur du portefeuille d'actions | 20 % | 15 % |
| Amélioration/maintien de la structure du capital | 20 % | 15 % |
| Offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables | 10 % | 0 % |
| Chef de file en matière de développement durable | 10 % | 10 % |
| TOTAL | 100 % | 80 % |

Compte tenu de ce qui précède, le conseil (et, dans le cas du membre de la haute direction visé d'OBL, le conseil d'administration d'OBL) a approuvé le paiement suivant dans le cadre de la rémunération incitative à long terme de 2019 aux membres de la haute direction visés. Ces UAR ont été réglées en actions ordinaires à la date du règlement sur la base du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX la veille de la date du règlement. Le conseil s'est réuni le 11 mai 2022 en vue de déterminer les paiements afférents UAR fondés sur le rendement; toutes les UAR acquises le 3 mai 2022 ont été réglées en actions ordinaires le 1^{er} juin 2022, compte tenu des retenues obligatoires, au prix de 15,59 \$ par UAR, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la cote de la TSX le 2 mai 2022, soit le jour ouvrable précédant la date d'acquisition.

| Membres de la haute direction visés | UAR attribuées en 2019 (Nbre) ⁽¹⁾ | Total des UAR 2019 Acquis (Nbre) ⁽²⁾ | Paiement total aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2019 (\$) ⁽³⁾ | Actions ordinaires émises (Nbre) ⁽⁴⁾ |
|---|--|---|--|---|
| Sean Roosen Président exécutif du conseil | 68 028 | 61 226 | 954 513 | 28 451 |
| Sandeep Singh ⁽⁵⁾ Président et chef de la direction | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Frédéric Ruel Chef de la direction financière | 21 703 | 19 534 | 304 535 | 9 077 |
| André Le Bel Vice-président, affaires juridiques | 33 596 | 30 237 | 471 395 | 14 051 |
| Michael Spencer Directeur général d'OBL | 17 321 | 15 590 | 243 048 | 15 590 |

NOTES :

- (1) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution conformément aux modalités du régime d'UAR.
- (2) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution et du facteur de versement lié au rendement réel.
- (3) Représente la valeur totale du paiement aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2019.
- (4) Représente le nombre d'actions ordinaires à émettre en tenant compte de la valeur nette du paiement aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2019 pour chaque membre de la haute direction visé, après les retenues applicables et en divisant cette valeur par la valeur des actions ordinaires à la date de règlement.
- (5) M. Sandeep Singh a été nommé président de la Société le 31 décembre 2019.

Les modalités du régime d'unités d'actions restreintes sont présentées plus en détail sous la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres » ci-après.

Unités d'actions différées (« UAD »)

L'établissement du régime d'UAD a pour but de renforcer la capacité de la Société d'attirer et de maintenir des personnes talentueuses aux postes de membres du conseil d'administration de la Société ou de ses filiales et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts de ces personnes et de ceux des actionnaires.

Conformément au régime d'UAD, le conseil d'administration peut nommer, à l'occasion et à son entière discrétion, les administrateurs non membres de la direction de la Société ou d'une filiale qui participeront au régime d'UAD.

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs et des actionnaires, le conseil d'administration peut fixer le calendrier d'acquisition des droits aux UAD ainsi attribués. En principe, tous les droits aux UAD attribués aux administrateurs non membres de la direction s'acquiescent la veille de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution; cependant, si la prochaine assemblée annuelle a lieu dans moins de six mois après la date d'attribution, le conseil reportera habituellement l'acquisition de ces droits au jour qui précède l'assemblée annuelle des actionnaires suivant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les UAD acquises deviennent payables au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui suit la cessation d'un mandat au conseil. Les droits aux UAD acquis sont réglés à la date de règlement, au choix de la Société, en actions ordinaires ou en espèces (pour une somme égale au nombre de droits aux UAD acquis multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement) ou une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, déduction faite, dans chaque cas, des retenues applicables.

Pour les administrateurs établis aux États-Unis, les UAD acquises deviennent payables pendant l'année suivant la cessation de leur mandat au conseil de la prochaine année, tel qu'ils l'établissent au moment de

leur attribution respective, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui commence après la cessation de leur mandat au conseil.

Les UAD peuvent seulement être attribuées aux administrateurs non membres de la direction.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

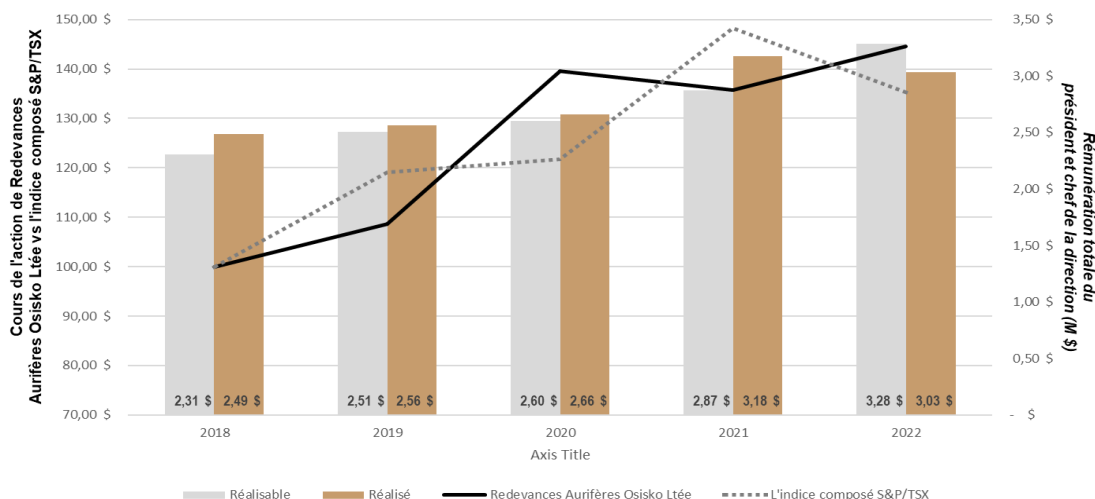
En 2015, le conseil d'administration de la Société a approuvé le régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour encourager les employés admissibles (les « **employés admissibles** ») à détenir, sur une base permanente, des actions ordinaires. Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant correspondant à 60 % de la cotisation de l'employé admissible qu'elle détient alors en fiducie. L'employé admissible doit verser une cotisation minimale de 100 \$ par mois, laquelle ne doit en aucun cas dépasser 10 % (à moins d'indication contraire du comité autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) de son salaire annuel de base (exclusion faite de la rémunération des heures supplémentaires, des primes et des indemnités de toute sorte), avant déductions et sous réserve d'une cotisation maximale de 1 250 \$ par mois. Les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont présentées plus en détail sous la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres » ci-après.

Avantages sociaux

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité, des services de reclassement externe (en cas de cessation d'emploi sans motif valable, y compris à la suite d'un changement de contrôle) et d'autres avantages sociaux. Ces avantages sociaux sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts par d'autres entreprises canadiennes comparables.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société détenues par les actionnaires et le rendement global de l'indice composé S&P/TSX de la TSX (anciennement l'indice TSE-300) au cours des cinq plus récents exercices clos, dans l'hypothèse d'un investissement de 100 \$ effectué le 1^{er} janvier 2018. Il présente également la valeur à l'octroi et la valeur réelle du chef de la direction de la Société pour cette même période.



LÉGENDE

Valeur réalisable : désigne la rémunération globale du président et chef de la direction.

Valeur réalisée : désigne la rémunération globale du président et chef de la direction, ajustée en fonction du montant réel des attributions fondées sur des actions et du montant réalisé des attributions fondées sur des options, le cas échéant, ou de leur juste valeur fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2022, soit 16,32 \$, lorsque la valeur n'a pas encore été réalisée.

| | Redevances Aurifères Osisko Ltée | Indice composé S&P/TSX |
|------------------|----------------------------------|------------------------|
| 31 décembre 2018 | 100,00 \$ | 100,00 \$ |
| 31 décembre 2019 | 108,56 \$ | 119,13 \$ |
| 31 décembre 2020 | 139,49 \$ | 121,72 \$ |
| 31 décembre 2021 | 135,73 \$ | 148,17 \$ |
| 31 décembre 2022 | 144,56 \$ | 135,34 \$ |

Sur une période de cinq ans, le cours de l'action de la Société a été supérieur et inférieur à l'indice composé S&P/TSX. La tendance de la rémunération du chef de la direction a de manière générale suivi le rendement du cours de l'action sur cette période.

De 2018 à 2020 inclusivement, le graphique illustre la rémunération touchée par M. Sean Roosen à titre d'ancien chef de la direction de la Société. Pour 2021 et 2022, le graphique illustre la rémunération touchée par M. Sandeep Singh à la suite de sa nomination à titre de président et chef de la direction de la Société en novembre 2020.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente la rémunération totale attribuée au chef de la direction de la Société pour les trois années ci-dessous à l'égard de toutes les composantes de la rémunération :

| Année | Salaire de base (\$) | Valeur des attributions fondées sur des actions (\$) | Valeur des attributions fondées sur des actions (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) | Rémunération totale (\$) |
|---------------------|----------------------|--|--|---|--------------------------|
| 2022 ⁽¹⁾ | 650 000 | 1 179 000 | 780 000 | 672 750 | 3 281 750 |
| 2021 ⁽¹⁾ | 600 000 | 999 000 | 660 000 | 615 000 | 2 874 000 |
| 2020 ⁽²⁾ | 682 689 | 690 100 | 395 900 | 832 649 | 2 601 338 |

NOTES :

- (1) Concerne la rémunération de M. Sandeep Singh à titre de président et chef de la direction de la Société.
(2) Concerne la rémunération de M. Sean Roosen à titre de chef de la direction pour les années 2019 et 2020.

Le tableau ci-dessous compare la rémunération directe totale attribuée au président et chef de la direction et la valeur réelle de sa rémunération directe totale au cours des trois dernières années comparativement au rendement des actionnaires au cours de la même période. La rémunération réelle comprend le salaire de base, l'attribution annuelle aux termes d'un régime incitatif, la valeur des UAR acquises lors du paiement ou la valeur des UAR en vigueur au 31 décembre 2022 et la valeur des options lors de la levée ou la valeur des options dans le cours au 31 décembre 2022.

| Année | Rémunération directe totale attribuée ⁽¹⁾ (\$) | Valeur réelle de la rémunération directe totale au 31 décembre 2022 ⁽²⁾ (\$) | Valeur de 100 \$ | | |
|------------------------------|---|---|-------------------------|----------------------|---------------|
| | | | Période | Chef de la direction | Actionnaire |
| 2022 ⁽³⁾ | 3 281 750 | 3 033 353 | 01-01-2022 à 31-12-2022 | 92 \$ | 105 \$ |
| 2021 ⁽³⁾ | 2 874 000 | 2 954 368 | 01-01-2021 à 31-12-2021 | 111 \$ | 101 \$ |
| 2020 ⁽⁴⁾ | 2 601 338 | 2 524 186 | 01-01-2020 à 31-12-2020 | 102 \$ | 129 \$ |
| Moyenne 2020 à 2022 : | | | | 102 \$ | 112 \$ |

NOTES :

- (1) Ces montants comprennent le salaire de base, la prime réelle versée et la valeur du régime d'intéressement à long terme au moment de l'attribution (UAR et options).
(2) Ces montants comprennent le salaire de base, la prime réelle versée, la valeur au paiement des UAR dont les droits ne sont pas acquis et la valeur des options exercées (en utilisant le prix d'exercice) et les options dans le cours au prix de clôture à la TSX au 30 décembre 2022, soit 16,32 \$.
(3) Concerne la rémunération de M. Sandeep Singh à titre de président et chef de la direction de la Société.
(4) Concerne la rémunération de M. Sean Roosen à titre de chef de la direction pour les années 2019 et 2020.

DÉTENTION DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE

Le tableau ci-dessous présente la valeur totale des titres d'Osisko acquis et non acquis détenus par le président et chef de la direction au 31 décembre 2022.

| | Nombre de titres (N ^{bre}) | Valeur des titres ⁽¹⁾ (\$) |
|---------------------------------|---|--|
| Titres acquis : | | |
| Actions ordinaires | 193 344 | 3 155 374 |
| Options | 416 434 | 1 374 477 |
| UAR | — | — |
| Titres non acquis : | | |
| Options | 447 766 | 1 276 831 |
| UAR | 260 400 | 4 249 728 |
| Valeur totale à risque : | | 10 056 410 |

NOTE :

(1) La valeur des actions ordinaires et des UAR est fondée sur le cours de clôture à la TSX le 30 décembre 2022, soit 16,32 \$, et la valeur des options acquises et non acquises est établie sur la différence entre le cours de clôture à la TSX le 30 décembre 2022, soit 16,32 \$, et le prix d'exercice des options multiplié par le nombre d'options acquises et non acquises.

La valeur à risque de M. Singh totalise 10 056 410 \$ (valeur totale des titres acquis et non acquis), ce qui représente plus de 15 fois son salaire de base.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme versée par la Société (moins les sommes reçues ou les arriérés versés par les entreprises associées) pour les services rendus à tout titre pour tous les membres de la haute direction visés de la Société au cours des trois derniers exercices clos.

Tableau sommaire de la rémunération

| Nom et poste principal | Exercice | Salaire (\$) | Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$) | Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) | | Valeur du régime de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) | Rémunération totale (OR et OBL) (\$) |
|---|----------|--------------|---|--|---|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | Régime incitatif annuel | Régime incitatif à long terme | | | |
| Sean Roosen Président exécutif du conseil | 2022 | 400 000 | 729 000 | 480 000 | 414 000 | — | — | — | 2 023 000 |
| | 2021 | 400 000 | 729 000 | 480 000 | 410 000 | — | — | — | 2 019 000 |
| | 2020 | 682 689 | 690 100 | 395 900 | 822 649 | — | — | 10 000 | 2 601 338 |
| Sandeep Singh Président et chef de la direction | 2022 | 650 000 | 1 179 000 | 780 000 | 672 750 | — | — | — | 3 281 750 |
| | 2021 | 600 000 | 999 000 | 660 000 | 615 000 | — | — | — | 2 874 000 |
| | 2020 | 600 000 | 1 361 910 | 903 440 | 723 000 | — | — | 10 000 | 3 598 350 |
| Frédéric Ruel Chef de la direction financière | 2022 | 300 000 | 423 000 | 276 000 | 310 500 | — | — | — | 1 309 500 |
| | 2021 | 275 000 | 462 100 | 235 400 | 281 900 | — | — | — | 1 254 400 |
| | 2020 | 269 676 | 362 100 | 235 400 | 325 000 | — | — | 10 000 | 1 202 176 |
| André Le Bel ⁽⁴⁾ Vice-président, affaires juridiques | 2022 | 247 988 | 420 413 | 274 275 | 284 588 | — | — | — | 1 227 263 |
| | 2021 | 217 725 | 547 840 | 262 084 | 283 025 | — | — | — | 1 310 674 |
| | 2020 | 218 732 | 447 840 | 253 267 | 340 657 | — | — | 10 000 | 1 270 496 |
| Michael Spencer ⁽⁵⁾ Directeur général d'OBL | 2022 | 222 848 | 242 880 | 161 920 | 232 152 | — | — | 276 620 ⁽⁶⁾ | 1 136 420 |
| | 2021 | 200 560 | 243 600 | 162 400 | 205 574 | — | — | 260 818 ⁽⁶⁾ | 1 072 952 |
| | 2020 | 205 325 | 225 730 | 150 490 | 247 395 | — | — | 283 816 ⁽⁶⁾ | 1 112 756 |

NOTES :

- (1) Selon les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société cotise une somme correspondant à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par an. Le montant de la cotisation de la Société au régime d'achat d'actions à l'intention des employés est inclus dans la colonne « Attributions fondées sur des actions », le cas échéant.
- (2) Aux termes du régime d'UAR de la Société, les UAR ont été attribuées le 27 février 2022, sous réserve des modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquerraient en fonction du temps écoulé et seront acquis en 2025 et les droits à la moitié restante (1/2) seront également acquis en 2025, sous réserve de critères de rendement fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme de 2022 sur une période de trois ans. Le prix d'attribution par unité à cette date était de 14,27 \$.

- (3) La juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options sont calculées en utilisant le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes. Plus particulièrement, le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes a été utilisé avec les hypothèses suivantes établies à la date d'attribution :

| Date d'attribution | Taux d'intérêt sans risque | Durée de vie prévue moyenne | Volatilité prévue | Dividende prévu | Juste valeur |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------|--------------|
| 1 ^{er} juin 2022 | 2,63 % | 4 ans | 40 % | 1,5 % | 4,412 \$ |
| 25 juin 2021 | 0,85 % | 4 ans | 39 % | 1,5 % | 4,772 \$ |
| 1 ^{er} mars 2021 | 0,70 % | 4 ans | 40 % | 1,6 % | 3,511 \$ |
| 15 mai 2020 | 0,32 % | 4 ans | 39 % | 1,5 % | 3,622 \$ |
| 31 décembre 2019 | 1,66 % | 5 ans | 34 % | 1,6 % | 3,523 \$ |
| 3 mai 2019 | 1,62 % | 4 ans | 34 % | 1,5 % | 3,444 \$ |
| 7 mai 2018 | 2,09 % | 4 ans | 35 % | 1,5 % | 3,466 \$ |

Cependant, la charge de rémunération fondée sur des actions incluse dans les états financiers de la Société est comptabilisée en fonction des modalités d'acquisition, soit selon la juste valeur amortie pour la période conformément aux exigences des Normes internationales d'information financière. Conformément à ses modalités d'embauche de 2019, M. Singh s'est vu attribuer 250 000 options initiales de la Société dont les droits seront acquis en quatre tranches égales de 25 % sur une période de 4 ans et qui ont une durée de 7 ans.

- (4) Le salaire de base de M. André Le Bel est de 318 000 \$, mais une partie de celui-ci a été facturée par la Société à Ressources Falco Ltée (période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022) et à Osisko Développement (période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022), deux sociétés associées, pour ses services. Par conséquent, les sommes indiquées dans les colonnes « Salaire », « Attributions fondées sur des actions », « Attributions fondées sur des options » et « Régime incitatif annuel » témoignent des montants réels assumés par la Société à cet égard.
- (5) Puisque la rémunération en espèces de M. Spencer est en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens en utilisant le cours du change moyen pour chaque exercice applicable (1,3013 en 2022; 1,2535 en 2021 et 1,3415 en 2020).
- (6) Les sommes indiquées dans la colonne autre rémunération tiennent compte de l'Allocation de subsistance.

Rémunération totale assumée par la Société

| Exercice | Salaire total des membres de la haute direction visés d'OR (\$) | Total des attributions fondées sur des actions pour les membres de la haute direction visés d'OR (\$) | Total des attributions fondées sur des options pour les membres de la haute direction visés d'OR (\$) | Total de la rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés d'OR (\$) | Autre rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR (\$) | Rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR assumée par Osisko (\$) |
|----------|---|---|---|---|---|--|
| 2022 | 1 820 835 | 2 994 293 | 1 972 195 | 1 913 989 | 276 620 | 8 977 932 |
| 2021 | 1 693 285 | 2 981 540 | 1 799 884 | 1 795 499 | 260 818 | 8 531 026 |
| 2020 | 2 488 931 | 4 740 450 | 2 231 319 | 3 107 348 | 50 000 | 12 618 048 |

Le tableau suivant montre la rémunération totale pour les membres de la haute direction visés d'OR pour les années pertinentes, de même que la rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR à titre de pourcentage de la marge de trésorerie et de pourcentage des capitaux propres. Au cours des cinq dernières années, la Société a continué d'établir son actif à long terme et s'attendait à ce que, au cours des premières années, son ratio soit supérieur à celui de sociétés plus reconnues. Les résultats démontrent que, sauf en 2019 et en 2020, alors que l'équipe a pris de l'expansion de concert avec une acquisition et en lien avec l'embauche d'un nouveau président, les ratios se sont, en règle générale, améliorés; la diminution des ratios en 2021 et 2022 s'explique principalement par le fait qu'à la suite du transfert et de la déconsolidation, la rémunération des membres de la haute direction d'Osisko Développement n'est plus prise en compte.

| Exercice | Rémunération totale des membres de la haute direction visés (\$) | Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage de la marge de trésorerie ⁽¹⁾ (%) | Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage des capitaux propres (%) |
|----------|--|--|--|
| 2022 | 8 977 932 | 4,5 | 0,5 |
| 2021 | 8 531 026 | 4,6 | 0,5 |
| 2020 | 12 618 000 | 8,4 | 0,7 |
| 2019 | 10 269 000 | 7,9 | 0,7 |
| 2018 | 7 035 000 | 5,9 | 0,4 |

NOTE :

- (1) La marge de trésorerie correspond aux produits diminués du coût des ventes (excluant l'épuisement). La marge de trésorerie est une mesure du rendement financier non conforme aux normes IFRS qui n'a pas de définition normalisée aux termes des normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » dans le rapport de gestion annuel.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions de la Société en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Toutes les valeurs indiquées dans le tableau ont été calculées en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2022, soit de 16,32 \$.

| Nom | Attributions fondées sur des options | | | | Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ | | |
|--|--|---|--|---|--|--|--|
| | Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre}) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre}) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| Sean Roosen Président exécutif du conseil | 108 800 55 400 61 400 109 300 164 100 4 200 3 570 ⁽⁵⁾ | 14,27 17,12 12,70 13,50 13,61 12,97 12,19 | 2027-06-01 2026-06-25 2026-03-01 2025-05-15 2024-05-03 2023-05-07 2024-01-31 | 223 040 — 222 268 308 226 444 711 14 070 14 744 | 50 500 ⁽²⁾ 23 200 ⁽³⁾ 25 500 ⁽³⁾ 50 500 ⁽⁴⁾ | 2 443 104 | — |
| Sandeep Singh Président et chef de la direction | 176 800 188 000 250 000 249 400 | 14,27 12,70 12,70 13,50 | 2027-06-01 2026-03-01 2026-12-31 2025-05-15 | 362 440 680 560 905 000 703 308 | 82 000 ⁽²⁾ 78 000 ⁽³⁾ 100 400 ⁽⁴⁾ | 4 249 728 | 816 000 ⁽⁶⁾ |
| Frédéric Ruel Chef de la direction financière | 62 600 67 100 65 000 54 800 53 100 | 14,27 12,70 13,50 13,61 12,97 | 2027-06-01 2026-03-01 2025-05-15 2024-05-03 2023-05-07 | 128 330 242 902 183 300 148 503 177 885 | 29 100 ⁽²⁾ 27 900 ⁽³⁾ 26 200 ⁽⁴⁾ | 1 357 824 | — |
| André Le Bel Vice-président, affaires juridiques | 66 400 74 700 69 900 84 900 57 300 | 14,27 12,70 13,50 13,61 12,97 | 2027-06-01 2026-03-01 2025-05-15 2024-05-03 2023-05-07 | 136 120 270 414 197 118 230 079 191 955 | 30 800 ⁽²⁾ 34 600 ⁽³⁾ 32 500 ⁽⁴⁾ | 1 597 728 | — |
| Michael Spencer Directeur général d'OBL | 36 700 46 300 41 500 43 700 40 400 40 200 | 14,27 12,70 13,50 13,61 12,97 12,35 | 2027-06-01 2026-03-01 2025-05-15 2024-05-03 2023-05-07 2023-02-22 | 75 235 167 606 117 030 118 427 135 340 159 594 | 17 100 ⁽²⁾ 19 200 ⁽³⁾ 16 700 ⁽⁴⁾ | 864 960 | — |

NOTES :

- (1) Aux termes du régime d'UAR, les modalités d'acquisition sont généralement les suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquiert en fonction du temps écoulé (3 ans) et les droits à la moitié restante (1/2) seront aussi acquis en fonction du temps écoulé (3 ans) et en fonction de critères de rendement fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme.
- (2) Les droits à ces UAR seront acquis en 2025 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (3) Les droits à ces UAR seront acquis en 2024 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (4) Les droits à ces UAR seront acquis en 2023 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (5) Le nombre d'options non exercées représente des options de remplacement d'Osisko attribuées dans le cadre du plan d'arrangement mettant en cause la Société et Barkerville, qui a pris effet le 21 novembre 2019.
- (6) Le solde des 150 000 UAR initiales a été acquis en trois tranches égales sur trois ans; la dernière tranche a été acquise le 31 décembre 2022.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options et les UAR visées par les attributions fondées sur des actions et des options avaient été exercées ou réglées, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et la valeur globale réalisée à l'acquisition des droits à ces attributions.

| Nom | Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) | Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) |
|---|--|---|--|
| Sean Roosen Président exécutif du conseil d'administration | 218 647 | 964 420 | 414 000 |
| Sandeep Singh Président et chef de la direction | 501 654 | 861 729 | 672 750 |
| Frédéric Ruel Chef de la direction financière | 137 624 | 314 441 | 310 500 |
| André Le Bel Vice-président, affaires juridiques | 171 130 | 481 301 | 284 588 |
| Michael Spencer Directeur général d'OBL | 99 111 | 243 048 | 232 152 |

NOTE :

(1) Le cas échéant, ce montant inclut la valeur de la contribution de la Société au régime d'achat d'actions à l'intention des employés relativement à la participation de chaque membre de la haute direction visé d'OR ainsi que la valeur des UAR qui ont été attribuées en 2019 et qui ont été réglées en actions ordinaires de la Société pour un prix de 16,71 \$ par UAR, soit le cours de clôture à la TSX le 1^{er} mars 2022.

Options exercées au cours de l'exercice

| Nom | Options exercées (Nbre) | Prix d'exercice des options (\$) | Valeur marchande à l'exercice (\$) | Gain réalisé ⁽¹⁾ (\$) |
|-------------|-------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Sean Roosen | 26 600 | 12,97 | 16,72 | 99 750 |
| Sean Roosen | 1 700 | 13,61 | 16,72 | 5 287 |

NOTE :

(1) Le gain réalisé est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture à l'exercice et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions ainsi exercé.

Mécanismes de rémunération fondés sur des titres

Les options attribuées ou les titres émis par la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société sont régis par les régimes suivants : le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, le régime d'UAR, le régime d'UAD et le régime d'options d'achat d'actions.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés prévoit l'acquisition d'actions ordinaires par les employés admissibles (au sens donné à ce terme ci-après) dans le but de promouvoir les intérêts de la Société en motivant, en attirant et en maintenant en poste les employés de la Société et de ses filiales non ouvertes, tout en faisant bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages inhérents à la propriété d'actions ordinaires par les employés de la Société et de ses filiales non ouvertes. Il est généralement reconnu qu'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés aide à augmenter la motivation et le dévouement des employés grâce à l'occasion qui leur est donnée d'acquérir une participation exclusive dans la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est de promouvoir les intérêts de la Société en incitant les dirigeants, les cadres, les employés et les consultants de la Société et de ses filiales à acquérir des actions de la Société, accroissant de ce fait leur participation dans la Société, les encourageant à demeurer auprès de la Société et de ses filiales et leur procurant un incitatif supplémentaire dans les efforts qu'ils déploient au nom de la Société et de ses filiales.

Le régime d'UAR

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société et ses filiales à attirer et à retenir des personnes expérimentées, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une harmonisation accrue des intérêts des employés désignés en vertu du régime d'UAR et ceux des actionnaires de la Société.

Le régime d'UAD

Le régime d'UAD a pour but d'aider la Société et ses filiales à attirer et à retenir des personnes expérimentées et compétentes, de permettre aux administrateurs de la Société et de ses filiales de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une harmonisation accrue des intérêts des administrateurs désignés en vertu du régime d'UAD et ceux des actionnaires de la Société.

ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible à participer au régime?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Les participants au régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont les employés, y compris ceux à temps plein ou à temps partiel, qui ont un contrat d'emploi d'une durée d'au moins un an avec la Société ou avec des personnes liées à la Société désignées par le conseil d'administration de la Société ou par le comité du conseil d'administration autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés (les « **membres du même groupe désignés** ») qui ont fourni des services à la Société ou à tout membre du même groupe désigné pendant au moins 60 jours. Le comité des RH peut, à son entière discrétion, décider de ne pas tenir compte de cette période de 60 jours ou déterminer que le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne s'applique pas à un employé admissible donné.

Le régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées en faveur d'administrateurs membres de la haute direction, de dirigeants, d'employés et de consultants qui fournissent des services continus à la Société et à ses filiales. Les administrateurs non membres de la haute direction n'ont pas droit à des options. Les options d'Osisko de remplacement, qui avaient initialement été offertes aux titulaires d'options de Barkerville, ne font pas partie du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Le régime d'UAD

Aux termes du régime d'UAD, un administrateur non membre de la direction de la Société ou d'une filiale est admissible à participer au régime d'UAD.

Le régime d'UAR

Aux termes du régime d'UAR, des UAR peuvent être octroyées en faveur des membres de la haute direction et des employés clés de la Société ou d'une filiale. Il est entendu que les membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la haute direction ne participent pas au régime d'UAR.

DURÉE ET ACQUISITION

Quelle est la durée des options ou des titres pouvant être émis aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel est leur calendrier d'acquisition?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés permet à un employé admissible de cotiser de l'argent de manière continue. La Société déduira de la rémunération de l'employé admissible sa cotisation au régime en versements égaux commençant le premier jour du trimestre et détiendra ces sommes en fiducie pour celui-ci. Aussitôt que possible après le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque

année civile, la Société portera au crédit de l'employé admissible et détiendra en fiducie pour le compte de celui-ci une somme égale à 60 % de la cotisation qu'elle détient alors en fiducie pour le compte de celui-ci (jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année). La Société émettra à chaque employé admissible des actions ordinaires entièrement libérées de valeur égale à la cotisation globale qu'elle détient en fiducie à cette date. La contribution de la Société sera acquise le 31 décembre de l'année civile à l'égard de laquelle les actions ordinaires ont été émises. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise aux employés admissibles, mais la tranche inutilisée de la cotisation globale sera détenue en fiducie pour le compte de l'employé admissible jusqu'à ce qu'elle soit utilisée conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été initialement approuvé par les actionnaires le 30 juin 2015 et a été mis en œuvre par la Société le 1^{er} octobre 2015.

Régime d'options d'achat d'actions

Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions doivent être exercées dans le délai fixé par le conseil d'administration, lequel ne doit pas dépasser une période de sept (7) ans à compter de la date de leur attribution (la « **durée des options** »). Les droits aux options sont acquis et les options peuvent être exercées pendant la durée des options comme le conseil d'administration en décide par voie de résolution. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées, en totalité ou en partie, à tout moment et à l'occasion pendant la durée des options. À ce jour, toutes les options attribuées ont une durée de cinq ans, exception faite des 250 000 options attribuées à M. Sandeep Singh le 31 décembre 2019 qui, conformément à ses modalités d'embauche, ont une durée de sept ans.

Les options peuvent être exercées contre des actions ordinaires émises par le trésor une fois que les critères d'acquisition ont été remplis et après paiement du prix d'exercice. Un participant peut également choisir de procéder à un exercice « sans décaissement » des options. Dans ce cas, le participant qui choisit l'exercice « sans décaissement » recevra le nombre d'actions ordinaires égal à : (i) la différence entre (Y) la différence entre le prix de vente sans décaissement et le prix d'exercice de l'option, multipliée par le nombre d'actions ordinaires pour lesquelles l'option serait autrement exercée moyennant le paiement du prix d'exercice total et (Z) tous les frais applicables payables dans le cadre de l'exercice sans décaissement; divisée par (ii) le prix de vente sans décaissement. Si un participant opte pour un exercice « sans décaissement », il peut également choisir de recevoir le montant déterminé au point (i) ci-dessus en espèces au lieu de recevoir le nombre d'actions ordinaires déterminé au point (ii) ci-dessus. Aux fins des présentes, on entend par « prix de vente pour l'exercice sans décaissement » le prix de vente reçu par la Société lors de la vente d'actions pour couvrir le prix d'exercice des options qui sont exercées dans le cadre de l'« exercice sans décaissement » des options.

En cas de changement de contrôle, toutes les options en circulation seront acquises et deviendront immédiatement exerçables.

Le régime d'UAD

Sauf indication contraire de la part du comité des RH au moment de l'attribution et sous réserve des dispositions applicables en cas de cessation des services prévues par le régime d'UAD, (i) les droits aux UAD attribuées à un participant conformément à son choix de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD deviendront immédiatement acquis au moment de l'attribution et (ii) les droits aux UAD attribuées à un participant au titre d'une attribution annuelle deviennent généralement acquis, sauf s'il est prévu autrement au moment de cette attribution, un jour avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Malgré ce qui précède, le comité des RH pourra, à son gré, fixer un calendrier différent pour l'acquisition des droits aux UAD ou devancer le moment d'acquisition des droits aux UAD dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

En cas de changement de contrôle, la totalité des droits aux UAD qui n'ont pas été acquis deviendront acquis au moment du changement de contrôle, peu importe les conditions d'acquisition. Cependant, le règlement de ces UAD demeure tributaire de la cessation du mandat de l'administrateur.

En tout temps après la cessation des services d'un participant auquel des UAD ont été attribuées, et dont les droits ont été acquis, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année

civile commençant après cette cessation, à une date choisie par ce participant (la « **date de règlement** »), la Société versera au participant ou à son représentant légal la valeur des UAD de ce participant dont les droits ont été acquis sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires de la Société ou une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, au choix de la Société à la date de règlement.

En ce qui a trait aux administrateurs établis aux États-Unis, les UAD acquises sont payables au cours de l'exercice qui suit la fin de leur mandat au conseil ou au cours de l'exercice suivant, selon ce qui avait été prévu au moment de leur octroi respectif, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile commençant après la fin de leur mandat.

Si la Société choisit de verser au participant des espèces, celui-ci recevra une somme correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à cette date, multiplié par la valeur marchande de une (1) action ordinaire à la date de règlement, le tout sous réserve des impôts déduits à la source. Si la Société choisit d'émettre des actions ordinaires à titre de règlement des UAD à un participant, celui-ci recevra le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à la date de règlement, sous réserve des impôts déduits à la source. Un participant n'a pas le droit d'exiger le versement d'une somme à l'égard des UAD qui ont été créditées à son compte avant sa cessation d'emploi.

Le régime d'UAR

Sauf indication contraire du comité des RH lors de l'attribution et sous réserve des dispositions relatives au décès, à une résiliation sans motif, au départ à la retraite ou à l'invalidité de longue durée prévus au régime d'UAR, chaque UAR sera acquise au troisième (3^e) anniversaire de la date d'attribution. De plus, dans le cas d'UAR assujetties à des conditions d'acquisition liées au rendement, celles-ci seront également multipliées par le pourcentage de rendement déterminé par le conseil d'administration de la Société lors de l'acquisition, à la condition toutefois que si ce pourcentage de rendement excède 100 %, la Société aura le droit de régler ce montant excédentaire en espèces. Toutefois, le comité des RH peut, à son entière discrétion, devancer le moment d'acquisition des droits aux UAR dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

En cas de changement de contrôle, toutes les UAR en circulation sont acquises, quelles que soient les conditions d'acquisition fondées sur le rendement.

Après la date d'acquisition, le porteur d'UAR recevra, au choix de la Société à la date de règlement, selon le cas (i) un certificat enregistré au nom du porteur représentant au total le nombre total d'actions ordinaires que le porteur aura alors le droit de recevoir et/ou (ii) un paiement sous forme d'un chèque, ou de tout autre mode de paiement déterminé par le comité des RH de toute partie alors payable en espèces au titulaire, moins les retenues à la source et autres retenues requises par la loi et devant être retenues par la Société relativement à la satisfaction des UAR du titulaire. Une fois réglé, le porteur n'a plus aucun droit relatif aux unités d'UAR acquises en vertu du régime d'UAR.

NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION

Aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres, combien de titres peuvent être émis et quel pourcentage des actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles pour le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit en aucun cas dépasser 0,1 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

Si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés augmentera en conséquence. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non attribués aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 12 mai 2021.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le nombre global d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice de l'ensemble des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 4 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options (avant dilution) ou, s'il est plus élevé, tout autre nombre approuvé à l'occasion par la TSX et les actionnaires de la Société.

Si une option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions expire ou prend fin pour quelque raison que ce soit sans avoir été exercée intégralement, les actions ordinaires non achetées assujetties à cette option pourront à nouveau être utilisées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Par conséquent, si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmentera en conséquence. Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires visées par les options qui ont été exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ont été soumises aux actionnaires, qui les ont approuvées le 22 juin 2020. Elles seront soumises aux actionnaires en vue de leur approbation à la prochaine assemblée, qui se tiendra le 7 juin 2023, comme il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « APPROBATION DES OPTIONS NON ATTRIBUÉES AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ».

Le régime d'UAD

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'émission aux termes du présent régime d'UAD ne doit en aucun cas dépasser 0,5 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de la date de règlement (avant dilution), ou tout autre nombre que peuvent approuver de temps à autre la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une hausse du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAD modifié ou de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions de la Société proposé ou en place.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non attribués aux termes du régime d'UAD ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 12 mai 2022.

Le régime d'UAR

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'attribution et d'émission aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser un nombre d'actions ordinaires égal à 1,8 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAR (sur une base non diluée), ou tout autre nombre pouvant être approuvé de temps à autre par la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'UAR ou de tout autre arrangement de rémunération en actions proposé ou établi de la Société.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non attribués aux termes du régime d'UAR a été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 12 mai 2021.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2022, les renseignements globaux relatifs aux régimes de rémunération de la Société dans le cadre desquels l'émission de nouveaux titres de capitaux propres de la Société est autorisée. Au 31 décembre 2022, la Société comptait 184 013 474 actions ordinaires émises et en circulation.

| Catégorie de régimes | Actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options, des UAD ou des UAR en circulation (N ^{bre}) et (% des actions ordinaires émises et en circulation ⁽⁵⁾) | Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$) | Actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres capitaux propres (N ^{bre}) et (% des actions ordinaires émises et en circulation ⁽⁵⁾) |
|--|--|---|--|
| Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires : | | | |
| • Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ⁽¹⁾ | s.o. | s.o. | 184 013 (ou 0,1 %) |
| • Régime d'unités d'actions différées ⁽²⁾ | 429 575 (ou 0,2 %) | s.o. | 490 492 (ou 0,3 %) |
| • Régime d'unités d'actions restreintes ⁽³⁾ | 852 803 (ou 0,5 %) | s.o. | 2 459 440 (ou 1,3 %) |
| • Régime d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾ | 3 454 452 (ou 1,9 %) | 13,52 | 3 906 087 (ou 2,1 %) |
| Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires | s.o. | s.o. | s.o. |
| Total : | 4 736 830 (ou 2,6 %) | 13,52 | 7 040 032 (ou 3,8 %) |

NOTES :

- (1) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit pas dépasser 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, les actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours de clôture moyen pondéré des cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre financier applicable de la Société ou devant être achetés à la TSX au prix du marché. En conséquence, aucun droit d'exercice n'est applicable à ce régime.
- (2) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAD ne doit pas dépasser 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Sauf décision contraire du conseil d'administration, les droits aux UAD seront acquis le jour précédant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui suit cette attribution et les UAD confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces. Le prix d'exercice moyen pondéré pour les UAD n'est pas applicable, car la valeur de règlement des UAD est fondée sur le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de la Société le jour qui précède la date de règlement. Le règlement des UAD est assujéti aux retenues fiscales.
- (3) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation. Sauf décision contraire du conseil d'administration, les droits aux UAR s'acquiescent sur une période de trois ans et les UAR permettent de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces. Le prix d'exercice moyen pondéré pour les UAR n'est pas applicable, car la valeur de règlement des UAR est fondée sur le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de la Société le jour qui précède la date de règlement. Le règlement des UAR est assujéti aux retenues fiscales.
- (4) Le nombre total d'actions ordinaires devant être remises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 4 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options (sur une base non diluée).
- (5) Les pourcentages sont arrondis à la décimale la plus proche.

En 2022, la Société a attribué 684 100 options à des participants au titre du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente 0,38 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 décembre 2022 et la Société a attribué 275 520 UAR aux participants aux termes du régime d'UAR représentant 0,15 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2022 et la Société a attribué 78 200 UAD aux participants aux termes du régime d'UAD, ce qui représente 0,04 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2022.

En date du 21 avril 2023, 3 350 493 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des options en circulation, ce qui représente 1,8 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Ces options peuvent être exercées à des prix d'exercice variant entre 11,22 \$ et 17,61 \$ l'action et expirent au plus tard le 28 février 2028.

LIMITE DE PARTICIPATION DES INITIÉS

Quel est le pourcentage maximal de titres disponibles aux fins d'émission aux initiés de la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Afin d'être conforme aux règles de la TSX :

- a) le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à l'occasion, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation;
- b) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours d'une période de un an ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

NOMBRE MAXIMAL DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS À UNE PERSONNE

Quel est le nombre maximal de titres qu'une personne a le droit de recevoir aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel pourcentage du capital-actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année, (en supposant qu'un employé admissible ait versé la contribution mensuelle maximale de 1 250 \$ (15 000 \$ annuellement). Des actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours moyen pondéré de clôture de l'action ordinaire de la Société, telle qu'inscrite à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse consécutifs avant la fin de chaque trimestre financier applicable de la Société ou achetées à la TSX au prix du marché.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le nombre d'actions ordinaires assujetties à une option attribuée à un participant aux termes du régime d'options d'achat d'actions est déterminé dans la résolution du conseil d'administration et aucun participant ne se verra attribuer une option visant plus de 4 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution de l'option.

Le régime d'UAD

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant aux termes du régime d'UAD ne doit pas dépasser 0,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAD.

Le régime d'UAR

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 1,8 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution d'UAR.

PRIX D'EXERCICE OU D'ACHAT

Comment détermine-t-on le prix d'exercice aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés seront émises à un cours correspondant à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre financier de la Société, ou seront achetées à la TSX au cours du marché.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi par le conseil d'administration, sous réserve des règles des autorités de réglementation ayant compétence sur les titres de la Société, y compris la TSX. Le prix d'exercice au moment de l'attribution des options ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de l'attribution.

Le régime d'UAD

Le prix d'émission aux termes du régime d'UAD est établi en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX le jour précédant la date de l'attribution ou du règlement.

Le régime d'UAR

La valeur d'une UAR au moment de l'attribution ou du règlement est habituellement déterminée par le comité des RH en fonction du cours de clôture des actions ordinaires inscrites à la TSX la veille de l'attribution ou du règlement.

CESSATION

Dans quelles circonstances une personne n'est plus admissible à participer?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, un employé admissible cesse automatiquement d'avoir le droit d'y participer au moment de la cessation de son emploi du fait d'une fin d'emploi pour ou sans motif valable par la Société ou un membre du même groupe désigné, ou du fait de sa démission ou pour un autre motif que son départ à la retraite après avoir atteint l'âge fixé dans la politique de retraite normale de la Société ou plus tôt avec l'accord de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions

Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale pour quelque raison que ce soit (sauf l'invalidité, le départ à la retraite avec le consentement de la Société ou le décès), les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin 180 jours plus tard ou, si cette date est antérieure, à la date d'expiration. Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'une invalidité ou de son départ à la retraite avec le consentement de la Société, les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin à la date qui est un an plus tard ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration. Advenant le décès du participant, les droits aux options qui lui ont été attribuées antérieurement sont automatiquement acquis et les options peuvent être exercées en totalité ou en partie par le représentant légal du participant au plus tard à la date qui est un an après le décès ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration.

Le régime d'UAD

Sauf s'il en est décidé autrement par le comité des RH, les événements suivants constituent un cas de cessation de services aux termes duquel toutes les UAD octroyées à ces participants et dont les droits sont acquis au moment où survient ce cas de cessation de services seront payées à ce participant, de manière conforme au régime d'UAD et à la lettre d'attribution :

- (i) *la démission d'un participant de son poste de membre du conseil;*
- (ii) *la décision d'un participant de ne pas briguer un nouveau mandat comme membre du conseil;*
- (iii) *le défaut de mise en candidature d'un participant aux fins de réélection à titre de membre du conseil;*
- (iv) *le décès d'un participant.*

Le régime d'UAR

Sauf disposition contraire du conseil, les dispositions suivantes s'appliquent au moment où un participant cesse d'être employé par la Société ou par une filiale :

- a) Congédiement avec motif valable et démission volontaire – Si un participant cesse d'être un employé par suite d'un congédiement avec motif valable ou à la suite d'une cessation volontaire, à compter de la date à laquelle le participant est avisé, à compter de la date à laquelle la Société ou la filiale reçoit un avis de démission volontaire, toutes les UAR en vigueur seront résiliées.
- b) Décès, cessation d'emploi sans motif valable, retraite ou invalidité à long terme – Si un participant cesse d'être un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'un décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, les droits acquis des UAR sont soumis aux conditions suivantes :
 - i. Pour chaque UAR en vigueur – composante fixe :
 - A. si le participant n'a pas droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition de la part fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction du nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution;
 - B. si le participant a droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition de la part fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction de la somme du nombre de jours compris dans la période de prolongation des avantages et de ceux réellement travaillés à compter de la date d'attribution de telles UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier initial d'acquisition des droits établi relativement à cette attribution;
 - ii. Pour chaque UAR en vigueur – Acquisition de rendement : l'acquisition de toutes les attributions d'UAR fondées sur le rendement sera calculée au prorata du nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR, jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR acquises résultant de ce calcul au prorata sera multiplié par le pourcentage de rendement déterminé par le conseil d'administration de la Société.

Pour plus de précision, une démission volontaire sera considérée comme une retraite si le participant a atteint l'âge normal de la retraite en vertu des régimes d'avantages sociaux ou des politiques de la Société, à moins que le comité des RH n'en décide autrement à son entière discrétion.

CESSIBILITÉ

Est-ce que les options ou les droits détenus aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres peuvent être cédés ou transférés?

Les avantages, les droits et les options dévolus à un participant conformément aux modalités et aux conditions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, du régime d'UAD, du régime d'UAR et du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédés ou transférés, sauf en vertu d'une loi sur la transmission et la distribution ou aux termes d'un testament. L'ensemble des options, des UAD, des UAR ainsi que les avantages et droits s'y rattachant ne peuvent être exercés que conformément auxdits régimes.

DISPOSITIONS DE MODIFICATION

Comment modifie-t-on les mécanismes de rémunération fondés sur des titres? Est-ce que cela nécessite l'approbation des actionnaires?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le comité des RH autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés possède les droits suivants, sans que les actionnaires de la Société n'aient à les approuver :

- i) suspendre le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou y mettre fin et le remettre en vigueur;
- ii) apporter une modification au régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui n'est pas prévue à la rubrique exigeant l'approbation des actionnaires, notamment aux fins suivantes :
 - a) apporter une modification administrative, notamment modifier la formulation d'une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés afin de clarifier le sens des dispositions existantes ou de corriger ou de compléter une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui serait incompatible avec une autre disposition de celui-ci, de corriger les erreurs grammaticales ou typographiques et de modifier les définitions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
 - b) apporter une modification afin de se conformer aux règles, aux politiques, aux instruments et aux avis d'une autorité de réglementation ayant compétence sur la Société, dont la TSX, ou autrement se conformer à une loi ou un règlement applicable;
 - c) apporter une modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
 - d) apporter une modification aux dispositions relatives aux conséquences de la cessation d'emploi ou de la cessation des services d'un employé admissible sur son statut dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
 - e) apporter une modification à l'administration ou à la mise en œuvre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le comité des RH est autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés peut, avec l'approbation des actionnaires de la Société par voie de résolution ordinaire, apporter les modifications suivantes à ce régime :

- i) toute augmentation du nombre de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ou la substitution d'un pourcentage maximal fixe à un nombre maximal fixe d'actions ordinaires;
- ii) une modification du montant de la contribution de la Société fixée à un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible;
- iii) toute modification du mécanisme de contribution relative à la contribution de la Société;
- iv) toute modification des catégories de personnes qui constituent des employés admissibles;
- v) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer une disposition de la présente rubrique exigeant l'approbation des actionnaires.

Nonobstant ce qui précède, toutes les approbations réglementaires requises, notamment celle de la TSX, doivent être obtenues pour toute modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, mais sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de la TSX, à sa seule discrétion, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions, y compris, sans s'y limiter :

- i) toute modification de nature administrative;
- ii) la modification des dispositions relatives à l'acquisition d'une option ou des dispositions du régime d'options d'achat d'actions;
- iii) la modification des dispositions relatives à la résiliation d'une option ou à l'abandon du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas la prorogation de la date d'expiration initiale;
- iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qui prévoit la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

L'approbation du conseil d'administration, de la TSX et des actionnaires est requise pour apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions, selon le cas :

- i) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal à un nombre maximal d'actions;
- ii) la réduction du prix d'exercice (dans ce contexte, l'annulation ou la résiliation d'une option d'un participant avant son expiration afin de remettre des options au même participant à un prix d'exercice inférieur est considérée comme une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option), sauf dans le cas d'une réduction normale pour prévenir la dilution;
- iii) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés au cours d'une période de un an ou qui peuvent leur être émises en tout temps;
- iv) la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié ou qui lui procure un avantage au-delà de la date d'expiration initiale (sauf, il est entendu, dans le cas de périodes d'interdiction des opérations, conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions);
- v) la modification de la définition du terme « participant » comprise dans le régime d'options d'achat d'actions qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- vi) l'ajout d'une forme d'aide financière;
- vii) la modification d'une disposition relative à l'aide financière afin de la rendre plus avantageuse pour les titulaires d'options d'achat d'actions;
- viii) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres qui ne prévoit pas la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- ix) l'ajout d'une disposition relative aux unités d'actions restreintes ou aux unités d'actions différées ou de toute autre disposition en conséquence de laquelle les titulaires d'options d'achat d'actions reçoivent des titres alors que la Société ne reçoit aucune contrepartie en espèces;
- x) la modification de la disposition relative à la cessibilité du régime d'options d'achat d'actions;
- xi) une modification pouvant entraîner la modification ou la suppression d'un élément de la présente disposition modificative;
- xii) toute autre modification qui peut entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la Société ou qui est susceptible de procurer des avantages supplémentaires

aux participants du régime d'options d'achat d'actions, en particulier les initiés, aux dépens de la Société et de ses actionnaires actuels.

Le régime d'UAD

Le conseil pourra, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter à sa seule appréciation toutes les autres modifications au régime d'UAD qui ne sont pas du type envisagé dans la disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires, notamment :

- i) modifier, suspendre ou résilier la totalité ou une partie du régime d'UAD ou modifier les modalités des UAD créditées aux termes du régime. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD qui lui sont créditées, le consentement écrit de ce participant relativement à cette modification, suspension ou résiliation doit être obtenu. Malgré ce qui précède, une modification, une suspension ou une résiliation ayant une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD créditées n'exige pas le consentement écrit de ce participant si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, aux règlements, aux règles, aux ordres émanant d'une autorité gouvernementale ou réglementaire applicables ou aux exigences d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité des RH résilie le régime d'UAD modifié, les UAD précédemment créditées aux comptes des participants resteront en circulation et en vigueur, et seront réglées en temps opportun à la date de règlement, conformément aux modalités du régime d'UAD (lequel restera en vigueur, mais uniquement à ces fins) à la date de règlement.

L'approbation du conseil d'administration et l'approbation requise de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix exprimées) sont nécessaires pour que l'une des modifications suivantes soit apportée au régime d'UAD :

- i) toute modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'UAD, y compris l'augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal fixe à un nombre maximal fixe d'actions;
- ii) toute modification de la définition de « participant » qui serait susceptible d'élargir ou d'accroître la participation d'initiés;
- iii) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer la disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires.

Le régime d'UAR

Le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter à sa seule discrétion toutes les autres modifications du régime d'UAR qui ne sont pas du type envisagé dans la modification exigeant l'approbation des actionnaires, notamment, sans limitation :

- i) modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAR en tout ou en partie ou modifier les modalités des UAR créditées conformément au régime d'UAR. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAR créditées à ce participant, son consentement écrit à cette modification, suspension ou résiliation devra être obtenu. Nonobstant ce qui précède, l'obtention du consentement écrit de tout participant à une modification, suspension ou résiliation portant atteinte de manière importante ou défavorable à ses droits à l'égard des UAR créditées ne sera pas requise si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, règlements, règles, ordonnances d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation applicables ou aux exigences de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité des RH résilie le régime d'UAR, les UAR précédemment créditées aux participants

demeureront en circulation et en vigueur et seront réglées en temps utile conformément aux modalités du régime d'UAR (qui continueront à produire leurs effets) à la date du règlement.

L'approbation du conseil d'administration et l'approbation requise de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix) sont nécessaires pour que l'une des modifications suivantes soit apportée au régime d'unités d'actions restreintes :

- i) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'UAR ou le passage d'un nombre d'actions maximum fixe à un pourcentage maximum fixe;
- ii) toute modification de la définition de « participant » qui pourrait potentiellement élargir ou accroître la participation d'initiés;
- iii) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer la disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires.

Est-ce que des modifications ont été apportées aux mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours du dernier exercice?

Le conseil d'administration a modifié le régime d'UAD le 1^{er} avril 2022 afin de limiter la valeur annuelle à la date de l'attribution à 150 000 \$ en faveur de chaque administrateur admissible compte tenu de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société considérés globalement; cette limite exclut l'attribution initiale unique d'UAD et tout montant de rémunération à l'intention d'un administrateur qu'un administrateur admissible a choisi de recevoir sous forme d'UAD plutôt que d'espèces aux termes d'un échange pour une valeur équivalente. En outre, la clause modificatrice du régime d'UAD a également été modifiée afin de prévoir que toute modification de la limite de participation d'un administrateur admissible ne peut être réalisée que moyennant l'approbation de la TSX et des actionnaires.

AIDE FINANCIÈRE

Est-ce que la Société fournit une aide financière aux participants pour l'acquisition d'actions aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société contribuera une somme égale à 60 % de la cotisation de l'employé admissible accumulée à la fin de chaque période intermédiaire de la Société, jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année.

Le régime d'options d'achat d'actions

Aucune disposition ne permet une aide financière dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Le régime d'UAD et le régime d'UAR

Aucune applicable.

DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions de rajustement?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, advenant un changement de contrôle de la Société, tous les droits aux actions ordinaires détenues en fiducie par la Société pour le compte d'un employé admissible qui n'ont pas été acquis lui sont dévolus sur-le-champ. La contribution de la Société est versée immédiatement et les actions ordinaires sont émises à hauteur de la cotisation globale du moment sur le fondement de leur valeur au cours du marché (au sens attribué à ce terme dans le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) à la date du changement de contrôle, avant que ne soit réalisée

l'opération donnant lieu au changement de contrôle, et les actions ordinaires ainsi émises sont aussitôt remises aux employés admissibles.

En outre, si une modification est apportée aux actions ordinaires, du fait de la déclaration d'un dividende en actions, d'un regroupement, d'une subdivision ou d'un reclassement d'actions ou pour toute autre raison, un rajustement approprié du nombre d'actions ordinaires disponibles dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés est alors effectué par le comité autorisé par le conseil à superviser le régime. Si ce rajustement donne lieu à des fractions d'actions ordinaires, il ne sera pas tenu compte des fractions d'actions. De tels rajustements sont irrévocables, définitifs et obligatoires pour l'application du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, en cas de changement de contrôle de la Société, les droits à toutes les options non acquises en circulation au moment du changement de contrôle sont acquis et les options peuvent être exercées immédiatement.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si les actions ordinaires en circulation sont échangées contre un nombre ou un type différent d'actions ou contre d'autres titres de la Société, ou en cas de réorganisation, de fusion, de regroupement, de subdivision, de reclassement, de versement de dividendes en titres de capitaux propres ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, chaque participant qui détient une option a le droit, à l'exercice de l'option, de recevoir, au lieu du nombre d'actions auquel il avait auparavant droit, le type et le nombre d'actions ou d'autres titres ou biens que le participant aurait eu le droit de recevoir à la survenance d'un tel événement si, à la date de la prise d'effet de celui-ci, le participant avait détenu les actions auxquelles il avait auparavant droit à l'exercice de l'option.

Si la Société propose de se regrouper ou de fusionner avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de liquider ou dissoudre son entreprise ou de cesser ses activités ou si une offre d'achat visant la totalité ou une partie des actions de la Société est présentée à tous les actionnaires, la Société a le droit, moyennant un avis écrit à cet égard à chaque participant, d'exiger que les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions soient exercées dans les trente (30) jours suivant la date de cet avis et d'établir qu'après cette période de trente (30) jours, tous les droits d'exercice du participant (dans la mesure où il n'avait pas encore exercé ces droits) prennent automatiquement fin et deviennent nuls et sans effet.

Le régime d'UAD

Aux termes du régime d'UAD, en cas de changement de contrôle, tous les droits aux UAD qui n'ont pas été acquis deviendront acquis au moment du changement de contrôle. Cependant, le règlement de ces UAD demeure tributaire de la cessation du mandat de l'administrateur.

Lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires, des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAD à la date de clôture des registres à l'égard de ce paiement de dividendes. Le nombre de ces UAD (arrondi au nombre entier d'UAD le plus près) à créditer à la date de paiement du dividende sera déterminé en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAD étaient des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les distributions ont été versées sur les actions ordinaires. Les UAD octroyées à un participant aux termes de la rubrique sur les crédits sont soumises aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les UAD auxquelles elles se rapportent.

Le régime d'UAR

Aux termes du régime d'UAR, en cas de changement de contrôle de la Société, toutes les UAR en circulation deviennent acquises, quelles que soient les conditions d'acquisition liées au rendement.

En cas de dividende en actions, subdivision, regroupement ou échange d'actions, fusion, refonte, recapitalisation, fusion, plan d'arrangement, restructuration, scission ou autre distribution (autre que les dividendes en espèces normaux) de l'actif de la Société ou de toute autre modification ayant une incidence

sur les actions ordinaires, les rajustements nécessaires pour refléter cette modification doivent être apportés en ce qui concerne le nombre d'UAR dans les comptes tenus pour chaque participant, à la condition qu'aucune fraction d'UAR ne soit émise à l'intention des participants et que le nombre d'UAR à émettre soit arrondi au nombre entier suivant d'UAR.

À chaque fois que des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des unités d'actions restreintes supplémentaires sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des unités d'actions restreintes à la date de clôture des registres pour le dividende en question. Le nombre de ces UAR (arrondi à l'ensemble des UAR le plus proche) à créditer à la date de paiement du dividende sera déterminé en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAR étaient des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les dividendes ont été payés sur les actions ordinaires. Les UAR octroyées à un participant en vertu de la rubrique sur les crédits pour dividendes sont soumises à la même acquisition que les UAR auxquelles elles se rapportent.

PÉRIODE D'INTERDICTION

Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions relatives à une période d'interdiction des opérations?

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de négocier des actions aux termes de la politique relative à la négociation de titres de la Société, telle qu'elle peut être mise en œuvre et modifiée à l'occasion, ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, l'option expire le 10^e jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations (au sens du régime d'options d'achat d'actions). Même si la période d'interdiction des opérations ne vise que les initiés de la Société, la prorogation s'applique à tous les participants détenant des options qui expirent pendant la période d'interdiction des opérations.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La Société n'a adopté aucun régime de retraite ou régime de pension prévoyant le versement de prestations.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu avec les membres de la haute direction visés d'OR des contrats d'emploi dont les modalités sont conformes aux pratiques de sociétés ouvertes qui exercent des activités dans le même secteur et le même marché que la Société et dont la taille est comparable à celle de la Société. La rubrique suivante décrit les paiements et les avantages éventuels estimatifs aux termes des contrats d'emploi auxquels auraient eu droit les membres de la haute direction visés d'OR si une cessation d'emploi sans motif ou un changement de contrôle s'était produit le 31 décembre 2022.

Les contrats d'emploi pour chacun des membres de la haute direction visés d'OR comprennent les dispositions suivantes :

A. Cessation d'emploi sans motif valable :

- (1) Salaire de base et prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices :
 - un versement égal à la somme des éléments suivants : entre une (1) fois et une fois et demie (1,5) le salaire annuel de base et la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices.
- (2) Prestations (d'assurance et autres) :
 - la Société continuera de verser toutes les prestations pendant une période correspondante variant entre un (1) an et un an et demi (1,5) suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé d'OR (le « **délai prolongé de versement des prestations** »).
- (3) Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
 - les droits aux UAR que détiennent les membres de la haute direction visés d'OR, le cas échéant, s'acquièrent et les UAR sont payables conformément aux dispositions du régime d'UAR, dans sa version modifiée. Le membre de la haute direction visé d'OR peut également

exercer les options dont les droits s'acquièrent pendant le délai prolongé de versement des prestations conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, les membres de la haute direction visés d'OR auront droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

B. Changement de contrôle (un « changement de contrôle ») :

- (1) Salaire de base et prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices :
 - un versement égal à la somme des éléments suivants : entre une fois et demie (1,5) et deux (2,0) fois le salaire annuel de base et la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices.
 - les membres de la haute direction visés d'OR auront droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle ils étaient des employés.
 - si le conseil d'administration juge que le changement de contrôle est « hostile », l'indemnité en cas de changement de contrôle peut également être versée aux membres de la haute direction visés d'OR qui démissionnent volontairement dans les 6 mois suivant le changement de contrôle « hostile ».
- (2) Prestations (d'assurance et autres) :
 - la Société continuera de verser toutes les prestations pendant une période correspondante variant entre un an et demi (1,5) et deux (2,0) ans suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé d'OR.
- (3) Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
 - Les droits à toutes les options et toutes les UAR qui ne sont pas encore acquis s'acquièrent, qu'il y ait ou non des conditions de rendement.

OBL :

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, le membre de la haute direction visé d'OBL aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

A. Cessation d'emploi sans motif valable :

- (1) La somme des éléments suivants : le salaire de base jusqu'à la date de la cessation d'emploi, ainsi que la prime actuelle au pro rata en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle le membre de la haute direction visé d'OBL était un employé.
- (2) Une (1,0) fois la somme du salaire de base et de la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (3) Le total de de l'Allocation de subsistance, y compris en ce qui concerne la tranche calculée en fonction du total de la rémunération en espèces versée au membre de la haute direction visé d'OBL par suite de sa cessation d'emploi et en ce qui concerne toute partie de celle-ci nécessaire à l'acquittement des obligations résiduelles aux termes du bail de résidence du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (4) Prestations (d'assurance et autres) :
 - la Société continuera de verser toutes les prestations pendant une période correspondante d'un an (1) suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé d'OBL (le « **délai prolongé de versement des prestations d'OBL** »).
- (5) Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
 - les droits aux UAR que détient le membre de la haute direction visé d'OBL, le cas échéant, s'acquièrent et les UAR sont payables conformément aux dispositions du régime d'UAR de la Société, dans sa forme modifiée à l'occasion. Le membre de la haute direction visé d'OBL peut également exercer les options dont les droits s'acquièrent pendant le délai prolongé de versement des prestations d'OBL conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Si OBL met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé ou à l'échéance du contrat de travail, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, le membre de la haute direction visé d'OBL aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

B. Changement de contrôle (un « changement de contrôle d'OBL ») :

- (1) La somme des éléments suivants : le salaire de base jusqu'à la date de la cessation d'emploi, ainsi que la prime actuelle au pro rata en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle le membre de la haute direction visé d'OBL était un employé.
- (2) Une fois et demie (1,5) la somme du salaire de base et de la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (3) Le total de de l'Allocation de subsistance, y compris en ce qui concerne la tranche calculée en fonction du total de la rémunération en espèces versée au membre de la haute direction visé d'OBL par suite de sa cessation d'emploi et en ce qui concerne toute partie de celle-ci nécessaire à l'acquittement des obligations résiduelles aux termes du bail de résidence du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (4) Prestations (d'assurance et autres) :
 - la Société continuera de verser toutes les prestations pendant une période correspondante d'un an et demi (1,5) suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé d'OBL.
- (5) Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
 - Les droits à toutes les options et toutes les UAR qui ne sont pas encore acquis s'acquiert, qu'il y ait ou non des conditions de rendement.

Le contrat d'emploi de M. Michael Spencer est un contrat à durée déterminée qui peut être prolongé d'un à la fin de sa durée. Si son contrat d'emploi n'est pas prolongé et prend fin à la fin de sa durée, le membre de la haute direction visé d'OBL a droit à l'indemnité de cessation d'emploi indiquée à la section A (Cessation d'emploi sans motif valable), ci-dessus.

Cessation d'emploi sans motif valable par la Société

Si la Société (ou OBL) met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé d'OR ou d'un membre de la haute direction visé d'OBL sans motif valable, ce membre de la haute direction visé d'OR ou membre de la haute direction visé d'OBL aura droit à ce qui suit :

| Rémunération ⁽¹⁾ | Sean Roosen (\$) | Sandeep Singh (\$) | Frédéric Ruel (\$) | André Le Bel (\$) | Michael Spencer (\$) |
|---|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| <i>Indemnité en espèces</i> | | | | | |
| Salaire de base annuel | 600 000 | 975 000 | 300 000 | 318 000 | 284 424 |
| Prime moyenne annualisée | 618 000 | 965 813 | 296 200 | 325 975 | 276 772 |
| <i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i> | | | | | |
| Options ⁽²⁾ | 399 611 | 1 156 017 | 184 843 | 201 217 | 119 958 |
| UAR ⁽³⁾ | 1 759 476 | 3 157 119 | 926 769 | 1 118 309 | 600 176 |
| <i>Prestations</i> | | | | | |
| Assurance et autres ⁽⁴⁾ | 50 000 | 66 400 | 59 400 | 59 700 | 642 100 ⁽⁵⁾ |
| TOTAL | 3 427 087 | 6 320 349 | 1 767 212 | 2 023 201 | 1 923 430 |

NOTES :

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2022 et les membres de la haute direction visés d'OR et les membres de la haute direction visés d'OBL ont également le droit de recevoir le paiement des vacances cumulées impayées.
- (2) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations applicable par la différence entre 16,32 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 30 décembre 2022, et le prix d'exercice respectif de ces options.
- (3) Ces montants sont calculés proportionnellement en fonction de la période travaillée pendant le délai prolongé de versement des prestations applicable (et en tenant également compte de l'atteinte de tous les objectifs à long terme) par 16,32 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 30 décembre 2022.
- (4) Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OBL qui continueraient pendant une durée de 12 mois (18 mois dans le cas du président exécutif du conseil et du président et chef de la direction); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.
- (5) Ce montant représente le loyer annuel de 12 000,00 \$ US qui doit être payé par OBL pour la durée restante du bail.

Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle

Les membres de la haute direction visés d'OR et les membres de la haute direction visés d'OBL auront droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante (i) si la Société met fin à leur emploi sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, ou (ii) si les membres de la haute direction visés d'OR et les membres de la haute direction visés d'OBL démissionnent volontairement dans les 6 mois suivant un changement de contrôle jugé « hostile » par le conseil d'administration de la Société :

| Rémunération ⁽¹⁾ | Sean Roosen (\$) | Sandeep Singh (\$) | Frédéric Ruel (\$) | André Le Bel (\$) | Michael Spencer (\$) |
|---|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| <i>Indemnité en espèces</i> | | | | | |
| Salaire de base annuel | 800 000 | 1 300 000 | 450 000 | 477 000 | 426 636 |
| Prime moyenne annualisée | 824 000 | 1 287 750 | 444 300 | 488 963 | 415 157 |
| <i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i> | | | | | |
| Options ⁽²⁾ | 473 958 | 1 276 830 | 351 364 | 382 102 | 225 983 |
| UAR ⁽³⁾ | 2 443 104 | 4 249 728 | 1 357 824 | 1 597 728 | 864 960 |
| <i>Prestations</i> | | | | | |
| Assurance et autres ⁽⁴⁾ | 50 000 | 71 900 | 64 100 | 64 600 | 664 600 ⁽⁵⁾ |
| TOTAL | 4 591 062 | 8 186 208 | 2 667 588 | 3 010 393 | 2 597 336 |

NOTES :

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2022 et les membres de la haute direction ont également le droit de recevoir le paiement des vacances cumulées impayées.
- (2) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations applicable par la différence entre 16,32 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 30 décembre 2022, et le prix d'exercice respectif de ces options.
- (3) Ces montants sont calculés proportionnellement en fonction de la période travaillée pendant le délai prolongé de versement des prestations applicable (et en tenant également compte de l'atteinte de tous les objectifs à long terme) par 16,32 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 30 décembre 2022.
- (4) Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OBL qui continueraient pendant une durée de 18 mois (24 mois dans le cas du président exécutif du conseil et du président et chef de la direction); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.
- (5) Ce montant représente le loyer annuel de 12 000,00 \$ US qui doit être payé par OBL pour la durée restante du bail.

Chacun des contrats d'emploi des membres de la haute direction conclu entre les membres de la haute direction visés d'OR et la Société ou entre les membres de la haute direction visés d'OBL et OBL contient des clauses de non-concurrence qui prévoient les modalités suivantes :

| Type de résiliation | Période de non-concurrence |
|---|----------------------------|
| Avec motif valable | 12 mois |
| Sans motif valable | 6 mois |
| Par le membre de la haute direction | 6 mois |
| À la suite d'un changement de contrôle | 6 mois |
| À l'échéance du contrat (membre de la haute direction visé d'OBL seulement) | 6 mois |

De plus, chaque membre de la haute direction visé d'OR s'engage, après la date où il est mis fin à son emploi pour quelque raison que ce soit, à ne pas faire de démarchage auprès de mandataires, de gestionnaires, de dirigeants, d'administrateurs, de cadres, de consultants ou d'employés de la Société ou d'OBL pendant une période de douze mois.

Politique en matière de récupération de la rémunération incitative

La politique de la Société sur la récupération de la rémunération incitative (la « **politique de récupération** ») s'applique au président exécutif du conseil, au président et chef de la direction, au chef de la direction financière ainsi qu'à tous les autres vice-présidents dûment nommés au conseil (les « **membres de la haute direction** ») de la Société ou l'une de ses filiales qui exercent un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations pour l'entité (y compris un ancien membre de la haute direction).

Comme ligne directrice principale, le conseil pourrait avoir le droit de récupérer auprès des membres de la haute direction la rémunération versée aux membres de la haute direction dans le cadre du programme de

rémunération incitative, ce qui comprend, au cours de la période de 24 mois qui précède un retraitement, la totalité des primes attribuées à un membre de la haute direction de la Société ainsi que la rémunération à long terme axée sur le rendement par suite directement d'un événement pouvant nécessiter un retraitement, mais compte non tenu de la rémunération consentie ou acquise autrement qu'à l'égard de critères sur le rendement (la « **rémunération incitative** »), les lignes directrices relatives au retraitement comprennent :

- (i) les états financiers trimestriels ou annuels approuvés qui font, ultérieurement, ou occasionnent un retraitement important d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société (un « **retraitement** ») si et seulement si :
 - a. un tel retraitement découle d'une négligence grossière ou d'une inconduite intentionnelle, d'une fraude ou d'une autre inconduite intentionnelle;
 - b. le paiement de la rémunération incitative reçue par les membres de la haute direction aurait été moins élevé si les états financiers n'avaient pas fait l'objet d'un retraitement.

Il demeure entendu, dans le cas d'un retraitement, que tous les membres de la haute direction pourraient subir une récupération, que ce membre de la haute direction assume ou non une quelconque responsabilité pour le retraitement.

Le conseil pourrait déterminer s'il convient, à la survenance d'autres faits, circonstances ou obligations juridiques, d'examiner la nécessité, dans l'exercice de ses obligations fiduciaires envers la Société, de récupérer la rémunération incitative. Il est possible de consulter la politique de la Société sur son site Web, à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

PROPRIÉTÉ DE TITRES

Des lignes directrices officielles concernant la propriété de titres (les « **lignes directrices** ») ont été adoptées par le conseil d'administration le 6 mai 2015 afin d'harmoniser encore davantage les intérêts à long terme des administrateurs et des dirigeants de la Société avec ceux de ses actionnaires. En novembre 2022, après un examen des lignes directrices par le comité des RH, des modifications ont été proposées afin d'augmenter le niveau de propriété de titres minimal afin d'harmoniser davantage les intérêts de l'équipe de haute direction et les intérêts des actionnaires de la Société.

Les exigences de propriété de titres peuvent être respectées au moyen de la détention d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR, et le mode d'établissement de la valeur des titres détenus est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la cote de la TSX en date du 31 décembre ou, si cette date n'est pas un jour de bourse, en date du dernier jour de bourse de l'année à la TSX.

Le tableau suivant présente les cibles de propriété minimale de titres fixées pour les administrateurs non membres de la haute direction et les membres de la haute direction visés d'OR. Les lignes directrices de la Société ne s'appliquent pas au membre de la haute direction visé d'OBL.

| Postes | Niveaux de propriété de titres (multiple du salaire de base annuel / des honoraires) |
|--|---|
| Administrateur principal et administrateurs | 3,0 fois les honoraires de base et les UAD |
| Président exécutif du conseil | 3,0 fois le salaire de base annuel |
| Président et chef de la direction | 5,0 fois le salaire de base annuel |
| Chef de la direction financière et vice-président, affaires juridiques | 3,0 fois le salaire de base annuel |

Les administrateurs nouvellement élus ou nommés ont quatre ans pour se conformer aux exigences en matière de propriété de titres à compter de la date de leur élection ou de leur nomination. Les membres de la haute direction visés nouvellement nommés ont trois ans pour se conformer aux exigences en matière de propriété de titres à compter de la date de leur nomination. En cas d'augmentation du salaire, de la rémunération et des UAD des administrateurs ou des exigences en matière de propriété de titres pour les administrateurs ou les membres de la haute direction, les administrateurs et les membres de la haute direction concernés par cette augmentation disposent respectivement de quatre ans et de trois ans à compter de la

date d'entrée en vigueur de l'augmentation pour se conformer aux nouvelles exigences en matière de propriété.

Le tableau suivant présente la situation des administrateurs non membres de la haute direction et des membres de la haute direction visés d'OR en fonction du cours de clôture de 16,32 \$ le 30 décembre 2022 :

Titres dont les administrateurs et les membres de la haute direction visés d'OR ont la propriété :

| Nom et poste | PARTICIPATIONS | | | Valeur totale ⁽¹⁾ (\$) | Niveau de propriété de titres ⁽²⁾ (\$) | Conformité aux lignes directrices Oui / Non / Date cible |
|---|-----------------------------|--------------|--|--------------------------------------|--|---|
| | Nombre d'actions ordinaires | Nombre d'UAD | Nombre d'UAR (composante fixe seulement) | | | |
| John R. Baird Administrateur depuis le 6 avril 2020 | 2 818 | 35 463 | s.o. | 581 574 | 480 000 | Oui |
| Joanne Ferstman Administratrice principale depuis le 30 avril 2014 | 19 500 | 124 104 | s.o. | 2 343 617 | 840 000 | Oui |
| Edie Hofmeister ⁽³⁾ Administratrice depuis le 12 mai 2022 | NÉANT | 14 180 | s.o. | 231 417 | 480 000 | Non À atteindre d'ici novembre 2026 |
| W. Murray John Administrateur depuis le 19 février 2020 | NÉANT | 35 004 | s.o. | 571 265 | 480 000 | Oui |
| Robert Krcmarov ⁽⁴⁾ Administrateur depuis le 11 octobre 2022 | NÉANT | 11 656 | s.o. | 190 226 | 480 000 | Non À atteindre d'ici novembre 2026 |
| Pierre Labbé Administrateur depuis le 17 février 2015 | 6 145 | 73 565 | s.o. | 1 300 867 | 480 000 | Oui |
| Candace MacGibbon Administratrice depuis le 19 janvier 2021 | NÉANT | 26 211 | s.o. | 427 763 | 480 000 | Non À atteindre d'ici novembre 2026 |
| Charles E. Page Administrateur depuis le 30 avril 2014 | 26 915 | 84 191 | s.o. | 1 813 250 | 480 000 | Oui |
| Sean Roosen Administrateur depuis le 30 avril 2014 Président exécutif du conseil depuis le 25 novembre 2020 | 564 964 | s.o. | 76 768 | 10 473 066 | 1 200 000 | Oui |
| André Le Bel Vice-président affaires juridiques depuis le 17 février 2015 | 101 238 | s.o. | 50 247 | 2 472 235 | 954 000 | Oui |
| Frédéric Ruel Chef de la direction financière depuis le 20 février 2020 | 50 682 | s.o. | 42 672 | 1 523 537 | 900 000 | Oui |
| Sandeep Singh Président et chef de la direction depuis le 25 novembre 2020 | 193 344 | s.o. | 133 877 | 5 340 247 | 3 250 000 | Oui |
| Michael Spencer ⁽⁴⁾ Directeur général d'OBL | 45 210 | s.o. | 27 197 | 1 181 682 | s.o. | s.o. |

NOTES :

- (1) Comme il est énoncé dans les lignes directrices, la valeur des participations est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société de 16,32 \$ à la cote de la TSX le 30 décembre 2022.
- (2) Pour les membres de la haute direction visés d'OR, le niveau de propriété des titres est basé sur les salaires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.
- (3) M. Charles E. Page ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- (4) M. Michael Spencer n'est pas assujéti aux lignes directrices de la Société.

Au 31 décembre 2022, les administrateurs et membres de la haute direction de la Société détenaient, en tant que groupe, 983 915 actions ordinaires de la Société, ce qui représente 0,53 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Au 31 décembre 2022, la valeur globale de l'ensemble des titres détenus par les administrateurs non membres de la haute direction et les membres de la haute direction visés (incluant la composante fixe seulement des UAR) s'élève à 29 235 631 \$ (37 281 221 \$ en date du 5 mai 2023).

Politique relative à la négociation de titres et interdiction visant les opérations de couverture

La *Politique relative à la négociation de titres* de la Société s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés qui sont ou peuvent être des initiés de la Société. Les opérations sur des titres de la Société sont autorisées uniquement en dehors des périodes d'interdiction. Conformément aux lignes directrices énoncées dans la *Politique relative à la négociation de titres*, tout achat ou toute vente de titres de la Société doit être préalablement autorisé par écrit par l'un des membres de la direction désignés dans cette politique, cette autorisation étant valable pour un maximum de dix (10) jours ouvrables. En outre, des périodes

d'interdiction s'appliquent : (i) entre le dixième jour de bourse précédant la publication des résultats financiers et le deuxième jour de bourse suivant la publication des résultats financiers d'un trimestre ou d'un exercice par voie de communiqué; (ii) entre la fin du trimestre et le premier jour de bourse suivant la publication des résultats de production préliminaires; et (iii) de façon ponctuelle au besoin.

La Société interdit aux initiés de recourir à quelque stratégie que ce soit liée aux dérivés ou d'utiliser des dérivés visant les titres de la Société, y compris l'achat d'instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de la Société. Cette politique est disponible sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

| | |
|---|--|
| MÉTHODE D'ÉLECTION | Vote à la majorité et politique de démission des administrateurs |
| SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE | Non |
| VOTE À DOUBLE CATÉGORIE | Non |
| POSTE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL/CHEF DE LA DIRECTION COMBINÉ | Rôles scindés |
| LIMITE D'ÂGE POUR LES ADMINISTRATEURS | Oui |
| LIMITE DE MANDATS POUR LES ADMINISTRATEURS | Oui |
| POLITIQUE ÉCRITE SUR LA DIVERSITÉ DE GENRE (CONSEIL ET TALENTS D'ENTREPRISE) | Oui Conseil : 30 % (cible : 40 % d'ici le 30 juin 2024) Membres de la haute direction : 22,2% (cible 25 %) |
| CONFLITS D'INTÉRÊTS ET OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE APPARENTÉE | Le conseil a officiellement adopté une politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée afin de consigner ce que la Société a fait depuis plusieurs années pour tenir compte de telles opérations avec une personne apparentée et afin d'établir une structure pour tenir compte de telles opérations dans l'avenir. |
| CODE D'ÉTHIQUE | Il s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés, consultants et mandataires agissant au nom de la Société et énonce les lignes directrices et les meilleures pratiques de la Société à suivre aux fins d'assurer l'intégrité, la confiance et le respect. |
| POLITIQUE DE DÉNONCIATION | Dans le cadre de l'amélioration de sa politique de dénonciation existante, la Société a récemment fait appel à un fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle. Aucun incident lié à la dénonciation n'a été déclaré à ce jour. |
| POLITIQUE RELATIVE À LA NÉGOCIATION DE TITRES | Les administrateurs, les dirigeants et les employés ne peuvent pas faire des opérations sur les titres de la Société alors qu'ils sont en possession de renseignements importants qui n'ont pas encore été rendus publics. |
| POLITIQUE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION | Le comité de gestion en charge de la communication de l'information de la Société encadre les pratiques en matière de divulgation de la Société et veille à ce qu'elles soient respectées. Le comité de gestion de la divulgation est également chargé de toutes les obligations de divulgation et de l'encadrement des contrôles et procédures en matière de divulgation. Il examine tous les renseignements qui sont rendus publics et les approuve avant leur diffusion, |
| POLITIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT | Le conseil a adopté une politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent qui crée le cadre permettant de faire en sorte que la Société ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants exercent leurs activités : (i) d'une manière honnête et éthique, dans le respect des normes d'intégrité les plus strictes; (ii) conformément à l'ensemble des lois, des actes, des règles et des exigences réglementaires applicables à la Société; (iii) conformément au Code de déontologie de la Société; et (iv) d'une manière qui n'enfreint pas les lois contre la corruption et contre le blanchiment d'argent qui s'appliquent à la Société. |
| POLITIQUE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE | Le conseil a adopté une politique sur les droits de la personne qui fait la promotion du respect des droits de la personne de toutes les parties prenantes de la Société et qui prévoit des recours s'il y a lieu. La Société ne tolère aucune forme d'exploitation ou d'esclavagisme (ni d'autres travaux forcés), y compris le travail des enfants ou toute autre forme de discrimination à l'égard de quiconque. |
| POLITIQUE SUR LES RESSOURCES HUMAINES, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ | Le conseil a adopté une politique sur les ressources humaines, la santé et la sécurité aux fins d'offrir à ses employés un environnement de travail dans lequel sont reconnus les droits de tous les employés de bénéficier de conditions de travail sécuritaires, équitables et gratifiantes, sans subir de harcèlement ou de discrimination ni être exposés à des risques pour la santé au travail, le tout en conformité avec les lois et les règlements applicables et en reconnaissant le droit à la liberté d'association des employés ainsi que leur droit à la négociation collective. |

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société s'est engagée à respecter de saines pratiques de gouvernance. Le conseil d'administration a examiné attentivement les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société est présentée ci-après en réponse aux exigences du Règlement 58-101 et dans la forme indiquée à l'Annexe 58-101A1 – *Information concernant la gouvernance*.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour les fonctions de président exécutif du conseil, de président de chaque comité du conseil, d'administrateur principal et de président et chef de la direction. On peut consulter les descriptions de poste sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/description-des-postes/>.

Charte du conseil d'administration et chartes de ses comités respectifs

Le conseil a élaboré des chartes écrites pour le conseil et pour chacun de ses comités permanents. La charte du conseil d'administration figure à l'annexe A de la présente circulaire et les chartes de chacun des comités se trouvent sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes>.

Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs

La politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs dans le cadre d'élections non contestées est en vigueur depuis avril 2014 et a été modifiée le 30 mars 2016 pour tenir compte des commentaires formulés par la TSX. Aux termes de cette politique le candidat qui n'obtient pas le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires doit rapidement présenter sa démission au comité de la gouvernance et des mises en candidature et au conseil. Le comité de la gouvernance et des mises en candidature prend en considération cette démission et formule une recommandation au conseil d'administration. On peut consulter une copie de cette politique sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques>.

Politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est déterminé à établir un processus pour assurer le renouvellement du conseil et la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction en vue d'équilibrer les avantages offerts par l'expérience avec la nécessité de nouvelles perspectives au sein du conseil tout en maintenant un degré de continuité approprié et des occasions pour une transition harmonieuse des rôles et responsabilités du conseil et des comités. Par conséquent, la Société a adopté le 30 mars 2016 une politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration (la « **politique sur la durée du mandat au conseil** »).

Il incombe au comité de la gouvernance et des mises en candidature de recommander les candidats aux fins d'élection au conseil et, dans le cadre de l'exercice de cette fonction, il analyse les compétences et les connaissances des administrateurs non membres de la haute direction actuels, supervise le processus d'évaluation annuelle des administrateurs et évalue les besoins actuels et futurs du conseil, notamment la conformité à la politique de la Société concernant la diversité au conseil (plus amplement décrite ci-après).

Afin d'aider le comité de la gouvernance et des mises en candidature et le conseil à assurer la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction et un renouvellement approprié du conseil, le conseil a adopté une limite à la durée du mandat au sein du conseil. Les administrateurs non membres de la haute direction ne seront pas candidats aux fins d'une réélection à une assemblée annuelle après la survenance du premier des événements suivants :

- a) cet administrateur a siégé pendant une période de 12 ans après la dernière des dates suivantes : (i) le 30 mars 2016 ou (ii) la date à laquelle l'administrateur a commencé à siéger au conseil (la « **limite de mandat** »);
- b) cet administrateur a atteint l'âge de 72 ans au plus tard à la date de l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (l'« **âge de la retraite** »);

il demeure entendu, pour plus de précision, qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'un administrateur non membre de la haute direction siège au conseil pour la période prévue par la limite de mandat ou jusqu'à ce que cet administrateur atteigne l'âge de la retraite (collectivement, les « **limites de la durée du mandat au sein du conseil** »).

Malgré ce qui précède, les limites de la durée du mandat au sein du conseil ne s'appliquent pas à un administrateur non membre de la haute direction qui n'a pas encore été élu annuellement pour la cinquième fois consécutive par les actionnaires, sous réserve de la politique de la Société relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs. Par suite de l'élection ou de la réélection à cinq (5) reprises de cet administrateur non membre de la haute direction, les limites de la durée du mandat au sein du conseil s'appliquent, peu importe si cet administrateur continue d'obtenir des évaluations annuelles satisfaisantes, possède des compétences recherchées et répond aux exigences des autres politiques du conseil ou aux exigences juridiques pour siéger au conseil.

De manière exceptionnelle, au cas par cas et sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, un administrateur non membre de la haute direction qui a atteint la limite de mandat ou l'âge de la retraite peut être candidat pour siéger au conseil pour une période maximale de deux (2) ans supplémentaires.

Au moment d'établir s'il doit formuler une telle recommandation au conseil, le comité de la gouvernance et des mises en candidature doit prendre en considération les facteurs suivants, entre autres :

- a) l'administrateur a obtenu des évaluations de rendement positives;
- b) le comité de la gouvernance et des mises en candidature croit qu'il est dans l'intérêt de la Société que cet administrateur continue de siéger au conseil;
- c) l'administrateur a été réélu chaque année par les actionnaires de la Société conformément à la politique de la Société relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs.

Malgré ce qui précède, le conseil conserve toute discrétion quant à l'approbation de cette

recommandation faite par le comité de la gouvernance et des mises en candidature.

En outre, les administrateurs doivent informer le président exécutif du conseil ou l'administrateur principal en cas de changement important de leur occupation principale de sorte que le conseil aura la possibilité de déterminer s'il est approprié de maintenir l'administrateur comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Les administrateurs doivent également fournir au président exécutif du conseil ou à l'administrateur principal de l'information sur les autres conseils d'administration auxquels ils siègent ou auxquels ils sont invités à se joindre de sorte à permettre au conseil d'établir s'il est approprié pour cet administrateur de continuer à siéger comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Le comité de la gouvernance et des mises en candidature appliquera les critères de sélection des candidats au conseil, notamment les apports passés de l'administrateur et sa capacité à consacrer suffisamment de temps pour l'exercice de ses fonctions, avant de recommander la réélection des administrateurs pour un autre mandat. Un exemplaire de la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse

<https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

Politique sur la diversité au conseil d'administration

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son conseil d'administration. Le 30 mars 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité au conseil d'administration (la « **politique de diversité** ») relative à la sélection de candidats fondée sur l'expérience et l'expertise pour assurer une gérance et une gestion efficaces. En novembre 2021, le conseil d'administration a modifié sa politique sur la diversité afin d'établir un nouvel échéancier pour l'atteinte de son objectif d'une proportion de 40 % de femmes au conseil d'ici le 30 juin 2024.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des gens d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui

l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité de genre est un aspect crucial de la diversité et reconnaît également le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein du conseil. En outre, le conseil n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne la représentation d'autres membres de la diversité ethnique, puisqu'il préférerait envisager la diversité des expériences, des perspectives, des formations, des antécédents et sur le plan de l'ethnicité, du genre et de l'origine nationale dans le cadre de son évaluation globale des candidats au poste d'administrateur aux fins d'élection ou de réélection au conseil.

Pour assurer une bonne gouvernance, le comité de la gouvernance et des mises en candidature s'appuie sur les principes suivants au moment de recommander des candidats au conseil d'administration :

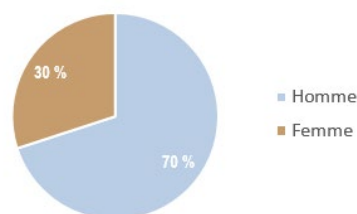
- i) veiller à ce que le conseil d'administration de la Société soit composé d'administrateurs qui possèdent de vastes connaissances, habiletés et compétences, des points de vue divers et une expertise pertinente, leur permettant de contribuer de manière active, éclairée et positive à la gestion de la Société, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de ses activités;
- ii) rechercher un équilibre entre les connaissances et les compétences des administrateurs afin que le conseil d'administration puisse remplir son rôle à tous les égards;
- iii) dans la mesure du possible, rechercher des administrateurs qui sont de différents genres, qui sont des membres des groupes désignés (au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*), qui sont de différents âges, cultures et zones géographiques et qui possèdent d'autres caractéristiques des collectivités où la Société exerce ses activités.

Pour atteindre son objectif d'une proportion de 40 % de femmes au conseil d'administration d'ici le 30 juin 2024, le comité de la gouvernance et des mises en candidature fera ce qui suit :

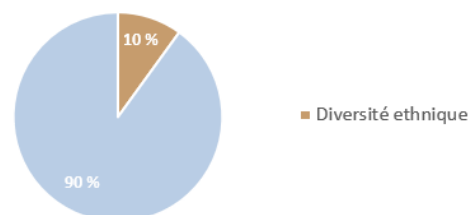
- maintenir une courte liste de candidats potentiels pour élection au conseil d'administration, laquelle comprendra une majorité de femmes; cette liste tiendra compte du fait que les candidates qualifiées peuvent provenir d'un large éventail d'organismes;
- évaluer périodiquement l'efficacité du processus de nomination pour atteindre les objectifs de la Société en matière de diversité qui sont précisés dans la présente politique;
- pour soutenir l'objet précis de diversité de genre, examinera le niveau de représentation des femmes au conseil et s'assurera d'inclure des femmes dans la courte liste des candidats envisagés pour un poste au conseil.

En date des présentes, le graphique suivant présente la diversité au sein du conseil :

Diversité du conseil d'administration - Genre



Diversité du conseil d'administration - Ethnicité



M^{me} Joanne Ferstman, M^{me} Edie Hofmeister et M^{me} Candace MacGibbon représentent 30 % des dix (10) administrateurs.

De plus, le président et chef de la direction de la Société est membre du « 30% Club », un organisme qui prône l'équilibre entre les genres au sein des conseils d'administration dans le but d'encourager un meilleur leadership et une meilleure gouvernance. Le « 30% Club » vise également à créer un bassin de talents diversifiés dans tous les secteurs d'activité grâce aux efforts déployés par ses membres afin de favoriser un meilleur équilibre entre les genres à tous les échelons de leur organisation.

Au moment de choisir un candidat pour le conseil d'administration, le comité de la gouvernance et des mises en candidature examine les critères de sélection approuvés par le conseil, de même que son analyse des besoins du conseil en fonction des critères ci-dessus. Ces critères de sélection sont revus périodiquement. La Société continuera de mesurer son efficacité à respecter sa politique de diversité de sorte à atteindre et à dépasser son objectif.

La politique de diversité est examinée chaque année par le comité de la gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique de diversité, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité, seront communiqués chaque année dans la circulaire de la Société. Un exemplaire de la politique de diversité peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

Politique sur la diversité du talent de la Société

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son équipe de direction. Le 9 novembre 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité du talent de la Société (la « **politique sur la diversité au sein de la direction** ») relativement à la sélection des candidats en fonction de leurs qualités afin de choisir la meilleure personne pour chaque poste au sein de l'organisation. La Société reconnaît également que la diversité est importante pour que le profil de son équipe offre la gamme de perspectives, d'expérience et d'expertise requise pour atteindre ses objectifs commerciaux.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des gens d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité de genre constitue un aspect crucial et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein de la Société.

L'objectif de la politique sur la diversité au sein de la direction est de communiquer l'importance qu'accorde la Société à la diversité au sein de son organisation.

La Société croit que la diversité enrichit la discussion et le rendement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court et à long terme. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement et de maintien d'une organisation diversifiée, elle fera ce qui suit :

- promouvoir la diversité au sein de son équipe, en mettant l'accent sur la diversité de genre;
- promouvoir l'apport des femmes au succès de l'organisation;
- faciliter le perfectionnement des femmes au sein de l'organisation par la formation et le mentorat à l'interne et à l'externe;
- s'assurer qu'au moins une femme fait partie des candidats potentiels pour chaque poste à combler au sein de l'organisation;
- participer activement aux initiatives internes et externes visant à promouvoir la diversité dans son secteur, particulièrement la diversité de genre;
- encourager la prise de conscience par l'ensemble du personnel de ses droits et responsabilités en matière de justice, d'équité et de respect pour tous les aspects de la diversité;
- offrir un environnement de travail favorable pour la famille et permettant de concilier vie professionnelle et vie privée tout en favorisant une culture axée sur le rendement élevé.

La Société souhaite que 25 % des postes de dirigeants soient occupés par des femmes.

L'équipe de direction présentera chaque année un rapport au comité de la gouvernance et des mises

en candidature au sujet de son programme de diversité, mentionnant notamment :

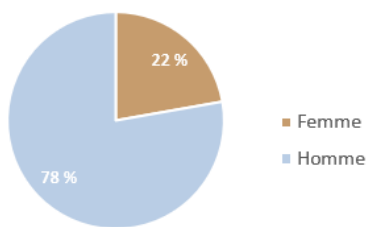
- i. la répartition hommes-femmes du personnel;
- ii. la participation de la Société aux initiatives (internes et externes) visant à promouvoir la diversité de genre;
- iii. les tendances actuelles dans les programmes de diversité.

La Société présentera également un rapport public sur ses résultats dans la mise en œuvre de ses programmes de diversité.

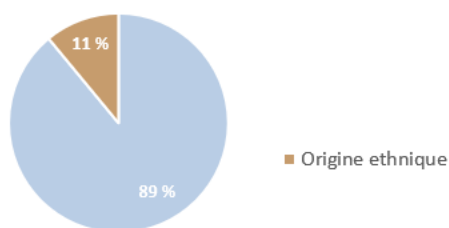
La politique sur la diversité au sein de la direction sera examinée chaque année par le comité de la gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité au sein de la direction, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la circulaire de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

En date des présentes, le graphique suivant présente la diversité au sein de l'équipe de direction :

Diversité de l'équipe de direction - Genre



Diversité de l'équipe de direction - Ethnicité



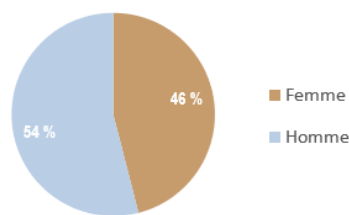
Diversité des employés

Le conseil et la direction sont d'avis que les efforts en matière de diversité et d'inclusion favorisent une culture axée sur le rendement et améliorent la prise de décisions à tous les échelons de l'organisation.

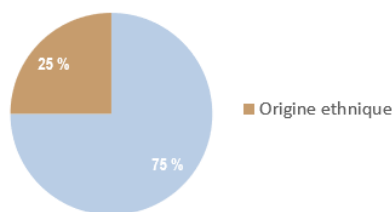
Conséquemment, la Société évalue régulièrement son approche afin de s'assurer qu'elle s'adapte bien aux nouvelles pratiques exemplaires en matière de diversité et d'inclusion. Dans le cadre de ses efforts de recrutement et de dotation en personnel, la Société recherche une diversité de genre, d'antécédents professionnels, d'expérience et de points de vue afin de promouvoir la diversité des idées et de composer des équipes diversifiées.

En date des présentes, le graphique suivant présente la diversité globale au sein de l'équipe de l'organisation :

Diversité globale de l'organisation - Genre



Diversité globale de l'organisation - Ethnicité



Bien que la Société n'ait pas adopté un objectif officiel en matière de diversité des employés, elle observe en permanence la diversité au sein de ses effectifs et, au moment de sélectionner un candidat pour combler un nouveau poste ou une vacance, elle tient compte des avantages de la diversité dans le cadre de ses critères de sélection.

Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée

Le 9 novembre 2022, le conseil a adopté une Politique relative aux conflits d'intérêts et aux

opérations avec une personne apparentée dans le but de relever, d'évaluer, de divulguer et de gérer des conflits d'intérêts réels ou potentiels ainsi que des opérations entre personnes apparentées qui peuvent survenir dans le cadre des activités de la Société. Il incombe ultimement à la Société d'assurer l'identification et la gestion de toute situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle ainsi que des opérations entre personnes apparentées.

La Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée vise (i) à ce que la conduite des administrateurs et des employés de la Société soit exempte de toute apparence d'inconduite; (ii) à ce que la réputation de la Société soit protégée, et (iii) à ce que toutes les décisions qui sont prises soient transparentes et dans l'intérêt de la Société et soient conformes aux exigences de la loi, tout en respectant les pratiques en matière de bonne gouvernance.

a) Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne a, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de parents, d'amis, de partenaires commerciaux ou d'entités avec qui elle interagit), un intérêt personnel, professionnel ou commercial qui est suffisant pour donner l'apparence d'avoir une influence sur l'objectivité des fonctions de cette personne au sein de la Société.

Les administrateurs et les employés éventuels ne permettront pas qu'un tel intérêt direct ou indirect entre en conflit avec leurs fonctions et soit supérieur aux intérêts de la Société. Les administrateurs doivent faire de leur mieux pour éviter les conflits d'intérêts.

b) Opérations avec une personne apparentée

Les opérations avec une personne apparentée incluent, notamment, tout arrangement ou opération entre la Société ou l'une de ses entreprises associées et un administrateur, un employé ou une personne ayant des liens avec un tel administrateur ou employé.

Un administrateur doit divulguer tout intérêt qu'il peut avoir dans une opération avec une personne apparentée avec la Société ou s'il se trouve autrement dans une situation de conflits d'intérêts réelle ou potentielle au début de toutes les réunions au cours desquelles cet enjeu est

examiné par le conseil. Une telle divulgation sera consignée dans le procès-verbal de la réunion.

Un rapport sur les opérations avec une personne apparentée est rédigé chaque année par les administrateurs et les dirigeants et est remis au comité d'audit et de gestion du risque aux fins d'examen. Le comité d'audit et de gestion du risque est explicitement chargé d'examiner les opérations avec une personne apparentée et de formuler des recommandations au conseil à cet égard, et doit encadrer la déclaration de telles opérations dans les états financiers de la Société.

Si une opération avec une personne apparentée de la Société est assujettie au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* ou à d'autres règles qui s'appliquent à une bourse à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires de la Société, cette opération avec une personne apparentée sera rendue publique et approuvée conformément aux dispositions qui y figurent.

En cas de non-conformité avec la Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée ou d'omission de divulguer immédiatement une opération avec une personne apparentée ou une situation de conflits d'intérêts réelle ou éventuelle et/ou de prendre toute mesure établie conjointement avec le chef de la direction financière ou le secrétaire corporatif en temps opportun, un employé peut être assujetti à des mesures disciplinaires et être tenu personnellement responsable de tels actes ou omissions.

Dans le cadre de nos procédures de fin d'année, la direction distribue un questionnaire détaillé à chaque membre du conseil d'administration et aux dirigeants de la Société afin de s'enquérir de leur connaissance de toute opération entre personnes apparentées. En conséquence, les procédures d'audit interne de la Société comprennent les suivantes : (i) la distribution d'un questionnaire détaillé à tous les administrateurs et dirigeants de la Société; (ii) l'identification et le classement des opérations entre personnes apparentées; (iii) l'examen des parties apparentées actuelles de la Société et des opérations les concernant (le cas échéant); (iv) les déclarations des membres du conseil et des dirigeants concernant leur propriété d'autres entités; (v) la participation à d'autres conseils d'administration et les antécédents professionnels; (vi) l'analyse des résultats reçus; et (vii) l'établissement par la Société de directives pour

aider son personnel comptable à déterminer si un fournisseur peut être considéré comme une personne apparentée.

La Société détient des participations dans des entreprises associées sur lesquelles elle exerce une influence notable. Par conséquent, pour déterminer si la Société exerce ou non une influence notable sur ces entreprises associées, la direction évalue un certain nombre de facteurs clés, à savoir :

- les participations en capitaux propres détenues par la Société;
- le rôle de dirigeant ou d'administrateur occupé par un dirigeant et/ou un administrateur de la Société;
- l'importance de rôles tels que celui de chef de la direction ou de président du conseil d'administration;
- les opérations significatives/importantes conclues avec l'entreprise associée.

Un exemplaire de la Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

Politique de dénonciation

La Société a pris l'engagement de respecter les normes les plus strictes en matière d'ouverture, d'honnêteté et d'imputabilité, comme s'y attendent ses diverses parties prenantes et comme elles y ont droit.

La Société encourage fortement les employés à signaler les comportements, conduites et pratiques malhonnêtes, frauduleux et inacceptables de la part de ses employés, qu'ils portent sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, la corruption ou d'autres enjeux connexes (une « **pratique douteuse** »), et la Société s'attend à ce que ses employés et, selon le cas, ceux de ses filiales (Osisko et ses filiales) se sentent à l'aise de divulguer et de signaler qu'ils sont préoccupés par une pratique douteuse dont ils ont connaissance en utilisant les services du fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle prévu dans la politique.

Conformément à l'engagement pris par Osisko dont il est question ci-dessus, la politique de dénonciation se veut un outil officiel permettant de recevoir, de garder et de traiter les plaintes, les

dénonciations, les avertissements et les avis quels qu'ils soient de la part d'un employé de la Société concernant une pratique douteuse.

Le dirigeant chargé de la conformité tiendra un registre des préoccupations exprimées et des conclusions (dans une forme cependant qui ne permet pas d'identifier un employé préoccupé, le cas échéant) et en fera état au président du comité d'audit et des risques et, au besoin, à la direction

Rien dans la présente politique n'empêche un employé de faire part d'une pratique douteuse à un organisme gouvernemental, comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.

Aucune « pratique douteuse » (au sens donné à ce terme dans la politique de dénonciation) n'a été signalée en 2022 par l'entremise de la Ligne Éthique ou autrement, afin de dénoncer le comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui serait contraire au code de déontologie.

Un exemplaire de la politique de dénonciation peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

Politique sur les droits de la personne

En mars 2023, le conseil a adopté une politique sur les droits de la personne qui officialise les principes qui ont toujours guidé la Société. Cette politique vient compléter les valeurs énoncées dans le code de déontologie d'Osisko. Elle veille également à ce que la Société, que ce soit directement par ses actions ou indirectement par l'influence qu'elle pourrait exercer sur ses partenaires, fasse la promotion du respect des droits de la personne de toutes les parties prenantes de la Société et offre des recours s'il y a lieu.

Cette politique est fondée sur les principes établis par les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et le Pacte mondial des Nations Unies. Elle s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales en propriété exclusive.

La Société a pris l'engagement de respecter les principes des droits de la personne dans tous les territoires dans lesquels elle exerce des activités.

La Société encourage ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses consultants à utiliser la ressource indépendante anonyme mentionnée dans la politique pour faire part de tout grief portant sur les droits de la personne. La Société ne tolère aucune mesure de représailles qui pourrait être prise à l'encontre d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un employé ou d'un consultant qui aurait fait part d'un grief. Toute personne qui prendrait des mesures de représailles serait sévèrement sanctionnée et pourrait être immédiatement licenciée.

Un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant qui prend connaissance d'une mesure qui pourrait enfreindre la présente politique doit en faire part par l'intermédiaire d'un fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle.

Un exemplaire de la politique sur les droits de la personne peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

Politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent

En mars 2023, le conseil a adopté une politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent. La Société adopte une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption et tient à ce que ces principes fondamentaux soient enchâssés dans ses valeurs d'entreprise.

Bon nombre de pays, dont le Canada et les États-Unis, ont adopté des lois criminalisant l'offre de pots-de-vin aux représentants officiels du gouvernement, comme la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, et d'autres lois locales en la matière dans les pays où la Société exerce ses activités. Les sanctions pour infraction à ces lois peuvent être sévères et peuvent inclure des amendes imposées à une personne ou à la Société, ainsi que des peines d'emprisonnement.

La politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent crée un cadre pour faire en sorte que la Société, conjointement avec ses administrateurs, dirigeants, employés,

mandataires en représentants, exerce ses activités :

- de façon honnête et éthique en appliquant les normes d'intégrité les élevées;
- en conformité avec l'ensemble des lois, des instruments, des règles et des exigences réglementaires qui s'appliquent à la Société;
- en conformité avec le code de déontologie de la Société;
- d'une manière qui ne contrevient pas aux lois sur lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent qui s'appliquent à la Société.

Tous les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou représentants doivent se conformer à la politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion.

Le personnel et les représentants de la Société ne doivent pas faire de contribution ni faire des dons ou apporter du soutien financier à un parti politique, à une organisation politique, à un politicien ou à un candidat à une élection à un poste politique ni engager d'autres dépenses de nature politique au nom de la Société, sauf s'ils ont été approuvés au préalable par écrit par le dirigeant chargé de la conformité. Les dons ou le soutien financier incluent les dons de prix ou l'achat de billets pour des événements comme des soupers, des conférences ou des tournois de golf, si ces fonds devaient constituer, en totalité ou en partie, un don politique. Toutes les contributions politiques approuvées doivent être enregistrées de façon transparente et détaillée.

Tout administrateur, dirigeant, employé, mandataire ou représentant qui prend connaissance d'une démarche qui pourrait constituer une violation de la politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent doit en aviser son supérieur immédiat, ou s'il n'est pas à l'aise d'en faire part à son supérieur immédiat ou est d'avis que ce superviseur n'y a pas donné suite comme il se doit, il devrait soulever la question au moyen de la ressource indépendante anonyme nommée dans la politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent afin de divulguer une telle violation. Rien ne doit empêcher un employé de faire part d'une éventuelle violation de la politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent à un organisme gouvernemental, tel qu'il est prévu aux termes des

lois et des règlements applicables ou aux termes de la protection que ces lois ou règlements confèrent.

On peut consulter une copie de la politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

Rien dans la politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent de la Société n'empêche un employé de déclarer une pratique douteuse à un organisme gouvernemental comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.

QUESTIONS DE RESSOURCES HUMAINES

En mars 2023, le conseil a adopté une politique sur les ressources humaines, la santé et la sécurité aux termes de laquelle il établit pour ses employés un cadre de travail dans lequel sont reconnus les droits de tous les employés d'avoir des conditions de travail sécuritaires, équitables et enrichissantes, exemptes de harcèlement, de discrimination ou de risques pour la santé au travail, le tout conformément aux lois et aux règlements applicables. La Société a pris l'engagement de protéger les droits fondamentaux de ses employés partout où lesquels elle exerce ses activités.

La Société reconnaît le droit des employés à la liberté d'association ainsi que le droit à la négociation collective.

La présente politique est fondée sur des principes établis par la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la *Charte des droits et libertés de la personne* et elle s'applique à tous les employés et consultants de la Société et de ses filiales en propriété exclusive.

La Société encourage ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses consultants à utiliser la ressource indépendante anonyme mentionnée dans la politique pour déclarer tout grief de bonne foi. La Société ne tolère aucune mesure de représailles qui pourrait être prise à l'encontre d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un employé ou d'un consultant qui aurait fait part d'un grief. Toute mesure de représailles serait sévèrement sanctionnée et pourrait justifier un licenciement immédiat.

Un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant qui prend connaissance d'une mesure qui pourrait enfreindre la présente politique doit en faire part par l'intermédiaire du fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle. De tels rapports anonymes seront acheminés immédiatement à l'administrateur principal de la Société aux fins d'enquête. Tous ces rapports anonymes seront traités avec sensibilité et sérieux, de façon confidentielle et conformément à la politique de la Société et de toutes les lois applicables.

Un exemplaire de la politique les ressources humaines, la santé et la sécurité peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

La Société n'a enregistré aucun décès en milieu de travail depuis sa création en 2014.

Aucun employé n'est couvert par une convention collective.

Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

La politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes (la « **politique de harcèlement** ») est en vigueur depuis 2019. La Société ne tolère ni n'accepte aucune forme de harcèlement moral ou sexuel. La politique de harcèlement vise à prévenir et faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. La politique de harcèlement prévoit également des mesures d'intervention applicables aux plaintes signalées à la Société. Toutes les communications sont acheminées directement au président exécutif du comité des RH.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

Un exemplaire de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et

de traitement des plaintes peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

Les personnes responsables désignées par la Société n'ont reçu aucune plainte pour harcèlement psychologique ou sexuel en 2022.

Code de déontologie

Le conseil a adopté un code de déontologie (le « **code de déontologie** ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Le code de déontologie énonce pour les administrateurs, les dirigeants et les employés les normes de conduite commerciale à adopter pendant les heures de travail et en ce qui concerne l'utilisation des ressources et des actifs d'Osisko, et définit les situations de conflits d'intérêts éventuels ainsi que la conduite à adopter dans de telles situations. Chaque administrateur, dirigeant et employé reçoit le code de déontologie et est invité à signer une reconnaissance selon laquelle les normes et les principes du code de déontologie seront respectés en tout temps dans le cadre des activités d'Osisko. Le code de déontologie vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir :

- a) une conduite honnête et éthique;
- b) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements;
- c) la déclaration rapide à l'interne de toute violation du code de déontologie; et
- d) la responsabilisation quant au respect du code de déontologie.

La violation des normes établies dans le code de déontologie, en particulier celles qui concernent les contrôles comptables internes, est signalée au chef de la direction financière ou au vice-président, affaires juridiques et peut être déclarée de façon anonyme. Le chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques feront part de toute violation au comité d'audit et de gestion du risque, qui en fera part au conseil au moins trimestriellement ou dans un délai plus court selon la nature de la violation.

Le président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et le comité de la gouvernance et des mises en candidature sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie les normes d'éthique les plus rigoureuses, encourage l'intégrité personnelle et garantit une responsabilité sociale.

La Société adoptera, de temps à autre, des politiques et des lignes directrices relatives à l'éthique qui s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. Le code de déontologie de la Société est revu sur une base annuelle tout comme l'adhésion à celui-ci.

Au moment de son embauche, chaque employé de la Société signe le code de déontologie qui lui est remis. Les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés sont tenus, sur une base annuelle, de déclarer leur engagement à respecter le code de déontologie de la Société. La direction de la Société fait rapport tous les ans au comité de la gouvernance et des mises en candidature de toutes les déclarations de non-conformité signalées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

De plus, le conseil a mis en place, aux termes de la politique de dénonciation de la Société, un processus pour la réception et le traitement de toute plainte d'un employé concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou des questions connexes, y compris des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes concernant ces questions.

Rien dans le code de déontologie de la Société n'empêche un employé de déclarer une pratique douteuse à un organisme gouvernemental, comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.

Aucune « pratique douteuse » (au sens donné à ce terme dans la politique de dénonciation) n'a été signalée en 2022 par l'entremise de la ligne éthique ou autrement, afin de dénoncer le comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui serait contraire au code de déontologie.

Un exemplaire du code de déontologie peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/politiques/>.

Environnement, Responsabilité sociale et Gouvernance

Le comité de l'environnement et du développement durable et le comité de gouvernance et des mises en candidature du conseil supervisent la gestion des facteurs ESG au sein d'Osisko, y compris les questions et la stratégie liées à l'environnement, au développement durable et à la responsabilité et à la gouvernance de l'entreprise. Le président et chef de la direction ainsi que la vice-présidente, Relations avec les investisseurs sont chargés de la réalisation de la stratégie relative aux enjeux ESG et travaillent de concert avec d'autres membres de l'équipe.

Compte tenu du fait que la Société n'exerce pas d'activités minières, elle comprend que la meilleure façon pour elle d'approcher les risques et les occasions consiste à réaliser une vérification diligente rigoureuse de tout investissement éventuel dans un actif minier et ensuite à suivre de près la performance de l'actif après l'opération. La Société s'engage à promouvoir le développement durable grâce à ses investissements et elle applique des lignes directrices rigoureuses en matière d'enjeux ESG dans toutes ses décisions commerciales.

Cette année, la Société a pris des mesures pour lui permettre de poursuivre une croissance responsable. Elle a retenu les services d'une société internationale spécialisée dans le développement durable afin de renforcer nos initiatives et nos pratiques de communication en matière de facteurs ESG. De plus, elle a réalisé une évaluation plus exhaustive de l'importance relative de divers facteurs visant à nous permettre de mieux comprendre les éléments qui sont importants pour nos parties prenantes et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur nos activités. Grâce à ce processus, la Société a pu identifier sept éléments prioritaires : la gouvernance d'entreprise, l'éthique et l'intégrité commerciales, les changements climatiques, les résidus et les stériles, les relations humaines, les relations avec les collectivités et les droits de la personne.

La Société est membre de plusieurs associations sectorielles afin de rester au fait de l'évolution des questions et de nouer des relations avec des pairs, comme l'Association de l'exploration minière du Québec, l'Association minière du Québec et la Fédération des chambres de commerce du Québec. La Société s'est engagée à respecter le Pacte mondial des Nations unies, une initiative volontaire axée sur la mise en œuvre de principes de durabilité qui couvrent les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En 2023, la Société s'est jointe au World Gold Council afin d'appuyer le développement responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement minière et de mieux faire comprendre le marché de l'or mondialement. De plus, Osisko a établi un partenariat stratégique avec Carbon Streaming Corporation, société axée sur les flux qui finance des projets de compensation du carbone grâce à des ententes sur des flux qui visent les crédits de carbone.

Le tableau suivant résume les principales réalisations de la Société en 2022 et au cours du premier trimestre de 2023 au titre des enjeux ESG :

| Élément | Faits saillants |
|----------------------|---|
| Environnement | <ul style="list-style-type: none">- A participé au financement du projet Magdalena Bay Blue Carbon en exerçant son droit de participation de 20 %- Zéro émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1- Émissions de GES de niveau 2 totalisant seulement 28,6 tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (tCO₂e)- Émissions de GES de niveau 3 de 38 005 tCO₂e liées à des actifs financés (c'est-à-dire des émissions de catégorie 15) et de 92,5 tCO₂e liées à des déplacements d'affaires |
| Social | <ul style="list-style-type: none">- A financé des investissements communautaires à hauteur de plus de 235 500 \$- A adopté une politique sur les droits de la personne- A adopté une politique sur les ressources humaines, la santé et la sécurité- 46 % de tous les employés et 22 % des hauts dirigeants sont des femmes- 26 % de tous les employés sont issus d'une minorité visible |
| Gouvernance | <ul style="list-style-type: none">- La Société n'a pas enregistré d'incidents pour ce qui est de la santé et de la sécurité ni pour ce qui est des manquements importants au Code d'éthique ou des signalements de dénonciation- Au niveau du conseil, 30 % des administrateurs s'identifient comme des femmes et 10 % s'identifient comme faisant partie d'une minorité visible. De plus, la Société |

| Élément | Faits saillants |
|---------|---|
| | <p>maintient son objectif d'avoir un conseil composé à 40 % d'administratrices d'ici le 30 juin 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Société a annoncé 4 opérations de grande qualité en 2022 avec des partenaires miniers responsables; dans le cadre de l'opération Cascabel, la Société a pris l'engagement d'affecter 75 000 \$ US par année pendant trois ans aux initiatives liées aux enjeux ESG - La Société a conservé sa note « A » de la part de MSCI - La Société a obtenu le classement suivant de la part de Sustainalytics : <ul style="list-style-type: none"> - 6 sur 121 dans le secteur des métaux précieux (5^e centile) - 4 sur 90 pour le sous-secteur de l'or (4^e centile) - Adoption d'une politique contre la corruption et le blanchiment d'argent - Surveillance accrue en matière ESG grâce à la création d'un comité de gestion des questions ESG |

Dans le cadre des efforts continus de la Société en vue d'améliorer la communication et la transparence et de développer davantage la stratégie de la Société relative aux questions ESG, la Société rendra public son troisième rapport en matière d'ESG au cours du deuxième trimestre de 2023. Il est possible de consulter d'autres renseignements sur l'évolution des pratiques de gouvernance sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/evolution-des-pratiques-de-gouvernance/>.

Programme de communication avec les actionnaires

Le conseil d'administration ainsi que le comité de la gouvernance et des mises en candidature ont adopté un programme de communication avec les actionnaires (le « **programme de communication** »), puisqu'ils estiment qu'il est important d'avoir un dialogue constructif avec les actionnaires de la Société pour favoriser une bonne gouvernance et la transparence.

Dans le cadre du programme de communication, le conseil accueille favorablement les demandes de renseignement et les commentaires des actionnaires concernant : (i) les pratiques en matière de gouvernance et l'information s'y rapportant; (ii) la responsabilité organisationnelle et les questions environnementales, sociales et de gouvernance; (iii) le rendement, la rémunération et la planification de la relève des membres de la direction; et (iv) la composition du conseil et des comités et la planification de la relève.

Les questions qui ne sont pas directement liées à ce qui précède seront traitées de manière appropriée par la direction par l'entremise de l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société. Tous les commentaires et les demandes de renseignement et des actionnaires concernant les activités, les investissements, les renseignements financiers, l'orientation stratégique et d'autres questions connexes doivent être adressés à l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société.

Dans le cadre du programme de communication et par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, le conseil met en place chaque année un programme afin d'interagir directement avec les principaux actionnaires pour discuter de questions touchant le conseil. Ce programme permet à l'administrateur principal ainsi qu'au comité de la gouvernance et des mises en candidature, de concert avec les présidents des autres comités pertinents du conseil, au besoin, d'échanger des idées avec les actionnaires sur des thèmes propres à la gouvernance, d'obtenir une rétroaction sur le rendement de la Société et du conseil à l'égard des questions relevant du conseil et de discuter des points à améliorer potentiels, s'il en est. En mai 2022, le président et chef de la direction, l'administrateur principal, le président du conseil et l'ancien président du comité de la gouvernance et des mises en candidature ont rencontré trois (3) actionnaires importants de la Société afin de discuter de certaines questions de gouvernance. De nombreux sujets ont été abordés pendant ces rencontres, y compris des questions relatives à la gouvernance, les ESG et l'orientation stratégique générale.

Coordonnées du conseil d'administration d'Osisko

Les actionnaires, les employés et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil aux coordonnées suivantes :

1. Par la poste : Président exécutif du conseil ou
administrateur principal du conseil
Redevances Aurifères Osisko Ltée
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 300
Montréal (Québec) H3B 2S2
2. Par téléphone : 514-940-0670
3. Par courriel : Chair-Board@osiskogr.com ou Lead-Director@osiskogr.com

Comités du conseil

Le conseil compte cinq (5) comités permanents : le comité d'audit et de gestion du risque, le comité de la gouvernance et des mises en candidature, le comité des ressources humaines, le comité de l'environnement et du développement durable et le comité d'examen indépendant des investissements, qui a nouvellement été constitué. Le texte qui suit décrit les pouvoirs, les responsabilités, les devoirs et les fonctions de ces comités.

Comité de la gouvernance et des mises en candidature

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature est chargé de la surveillance des questions liées à la gouvernance et aux mises en candidature de la Société.

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les enjeux qui peuvent avoir une incidence sur la Société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature en général; (ii) de recommander au conseil des mesures à prendre dans ces deux (2) domaines, et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces mesures ou des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation ou par le conseil dans ces deux (2) domaines. Le président du comité de la gouvernance et des mises en candidature est également responsable de la mise en œuvre du programme de communication avec les actionnaires et les parties prenantes. On peut consulter la charte du comité de la gouvernance et des mises en candidature sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes/>.

Ce sont les pratiques de gouvernance qui déterminent le processus et la structure utilisés pour gérer et exercer les activités commerciales et internes de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de s'assurer qu'elle se conforme à toutes les règles applicables en général et d'accroître sa valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne les questions de gouvernance, le comité de la gouvernance et des mises en candidature est chargé d'établir des pratiques obligatoires qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance en vigueur à l'occasion et adoptées par les autorités compétentes. Le comité de la gouvernance et des mises en candidature est également chargé de recommander au conseil de nouveaux candidats à un poste d'administrateur et d'aider le conseil dans l'évaluation du rendement des membres de la haute direction ainsi que du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature s'est réuni quatre (4) fois au cours du dernier exercice. Depuis le 12 mai 2022, le comité de la gouvernance et des mises en candidature est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :



*John R. Baird
(président)*



Edie Hofmeister



Murray John

Réalizations du comité de la gouvernance et des mises en candidature

En 2022 et au début de 2013, le comité de la gouvernance et des mises en candidature a examiné ou a approuvé :

- la circulaire d'information de la direction de 2022 et a recommandé son approbation au conseil d'administration;
- les résultats du vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de 2022;
- le questionnaire et le processus d'évaluation du conseil;
- les pratiques de la direction pour maintenir des voies de communication ouvertes et transparentes avec le conseil;
- la grille de compétences des membres du conseil;
- l'information continue de la Société pour évaluer les conflits potentiels et les opérations entre personnes apparentées;
- le programme de perfectionnement des administrateurs pour 2022;
- les descriptions de poste révisées pour le président exécutif du conseil, l'administrateur principal, les présidents de comités et le chef de la direction et a recommandé leur approbation au conseil;
- les modifications apportées aux chartes du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du conseil d'administration;
- le programme de travail annuel du comité de la gouvernance et des mises en candidature;
- le code de déontologie modifié, la politique de dénonciation modifiée, la politique de divulgation de l'information, la politique sur la négociation des titres, la politique sur la diversité au conseil d'administration, la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration, la politique sur la diversité du talent au sein de la Société et la politique de divulgation de l'information, les lignes directrices révisées en matière de propriété de titres, la politique modifiée relative au vote majoritaire à la démission d'administrateurs, la politique modifiée relative à la négociation de titres;
- la nouvelle politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée et a recommandé au conseil de l'approuver;
- la nouvelle politique de lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent et a recommandé au conseil de l'approuver;
- l'auto-évaluation et l'évaluation du conseil;
- la liste des candidats aux fins d'élection au conseil et recommandé une liste restreinte de candidats;
- la candidature de M. Krcmarov à un poste d'administrateur, candidature que le comité avait repérée et choisie et qu'il a recommandée au conseil;
- la liste des postes d'administrateur de sociétés ouvertes qu'occupent les membres de la direction de la Société en tant que représentant de la Société;

- les pratiques de la Société en matière de gouvernance, y compris en ce qui concerne la durée du mandat d'administrateur, l'indépendance des administrateurs, le nombre d'administrateurs siégeant aux conseils d'autres sociétés et les procédures en matière de conflits d'intérêts;
- la composition du conseil et de ses comités permanents;
- les relations entre la direction et le conseil d'administration ainsi que l'efficacité de la structure organisationnelle de direction de la Société.

Comité d'audit et de gestion du risque

Le comité d'audit et de gestion du risque se réunit régulièrement afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités qui suivent : (i) l'encadrement des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la Société; (ii) la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la Société et de leur audit indépendant; (iii) le choix, l'évaluation et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes; (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) la supervision du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques, y compris les risques, les contrôles et les enjeux connexes liés à la cybersécurité et à la confidentialité des renseignements, et (vi) la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

La charte du comité d'audit et de gestion du risque peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes/>.

Le comité d'audit et de gestion du risque a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication d'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels et d'autres procédures de la Société. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues aux présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit et de gestion du risque ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit et de gestion du risque ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examen ou de procédures comptables ou d'audit, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs, et chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque est en droit de se fier à ce qui suit : (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société dont il reçoit de l'information; (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit et de gestion du risque par de telles personnes ou organisations à moins qu'il n'ait connaissance du contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration), et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par les auditeurs.

Le conseil a adopté la charte du comité d'audit et de gestion du risque qui énonce le mandat du comité d'audit et de gestion du risque d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires.

Le comité d'audit et de gestion du risque s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 12 mai 2021, le comité d'audit et de gestion du risque est composé des quatre (4) administrateurs indépendants suivants :



*Joanne Ferstman
(présidente)*



Pierre Labbé



Candace MacGibbon



Charles E. Page

Supervision et gestion du risque de sécurité informatique

Tous les membres du comité d'audit et de gestion du risque sont indépendants et connaissent la gestion des risques de sécurité informatique. La direction fournit un rapport sur la sécurité informatique qui porte entre autres sur les cyberrisques, la sécurité des données, la formation continue du personnel, l'atténuation et la résilience au comité d'audit et de gestion du risque à chacune de ses réunions trimestrielles. Trois (3) administrateurs possèdent de l'expérience en sécurité informatique. Au cours des trois derniers exercices, il n'y a eu aucun cas de brèche de la sécurité qui a entraîné des dépenses et aucune dépense n'a été engagée en raison d'amendes ou d'ententes de règlement pour des brèches de sécurité informatique. Qui plus est, la Société n'a subi aucune brèche de sécurité informatique au cours des trois derniers exercices. Depuis que la Société est inscrite au New York Stock Exchange et qu'elle est visée par les exigences de déclaration de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « **SOX** »), les systèmes de la Société sont assujettis à l'audit annuel requis par la SOX et effectué par les auditeurs de la Société et des entreprises indépendantes spécialisées sont embauchées périodiquement pour procéder à des procédures spécifiques sur nos systèmes de sécurité informatique. M^{me} Candace MacGibbon a récemment reçu une certification en cybersécurité de l'Université Cornell et apportera au comité d'audit et de gestion du risque un encadrement supplémentaire en ce qui concerne les technologies de l'information.

Réalisations du comité d'audit et de gestion du risque

En 2022 et au début de 2023, le comité d'audit et de gestion du risque a examiné ou a approuvé :

- la charte modifiée du comité d'audit et de gestion du risque;
- le programme de travail annuel du comité d'audit et de gestion du risque;
- le rapport de la direction portant sur l'évaluation des risques de la Société pour l'exercice 2022, ainsi que les mises à jour trimestrielles;
- le rapport de la direction sur la dépréciation des actifs;
- le plan d'audit des auditeurs de la Société;
- la fonction d'audit interne de la Société;
- les modifications proposées à la politique d'investissement, à la politique de délégation de pouvoirs et à la politique de couverture du dollar américain de la Société et a recommandé leur approbation au conseil;
- l'examen du groupe financier de la Société en vue de la planification du développement et de la relève;
- une politique sur les procédures d'approbation pour les services d'audit et non liés à l'audit de l'auditeur externe et approuver ses honoraires;
- le processus d'examen de la Société pour repérer les opérations avec une personne apparentée;
- les états financiers consolidés, le rapport de gestion et les communiqués pour l'exercice 2022 et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration;
- les états financiers trimestriels, le rapport de gestion et les communiqués s'y rapportant et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration;
- a surveillé la conformité aux exigences de la Securities and Exchange Commission, incluant la loi intitulée *Sarbanes Oxley Act of 2002*, et du New York Stock Exchange;
- la nomination des auditeurs de la Société;
- l'efficacité du comité d'audit et de gestion du risque;
- les contrôles internes de la Société et les certificats de conformité chaque trimestre;
- les honoraires d'audit et non liés à l'audit;
- le rapport sur la gestion de la trésorerie de la Société;
- les activités connexes à la technologie de l'information de la Société;
- la couverture d'assurance de la Société;
- les questions fiscales de la Société;
- les méthodes comptables de la Société;
- a reçu les documents fournis par la direction sur la formation continue;
- a surveillé les questions relatives à la dénonciation et au litige;
- a rencontré (à huis clos) les auditeurs de la Société chaque trimestre.

Voir aussi les renseignements fournis sous la rubrique « Comité d'audit et de gestion du risque » de la notice annuelle de la Société qui contient les renseignements exigés par l'article 5.1 de l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110. On peut consulter la notice annuelle de la Société dans SEDAR, au www.sedar.com, et dans EDGAR, au www.sec.gov, et les actionnaires de la Société peuvent, sur demande, en obtenir un exemplaire sans frais.

Comité des ressources humaines

Le comité des RH est chargé d'approuver les objectifs de rémunération et les programmes de rémunération dans le cadre des politiques et des pratiques de la Société sur la rémunération, la planification de la relève ainsi que le recrutement, le perfectionnement, le maintien en poste et l'évaluation du rendement des ressources humaines, lesquelles politiques sont conçues et mises en œuvre conformément aux objectifs de la Société en vue d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants et les employés les mieux qualifiés. Le comité des RH est chargé de recommander des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction, de les superviser et de les revoir. Il est également chargé de superviser le traitement des plaintes reçues conformément à la Politique sur la prévention du harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail et sur le traitement des plaintes.

La charte du comité des RH peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes/>.

Le comité des RH s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 12 mai 2021, le comité des RH est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :



*Pierre Labbé
(président)*



Joanne Ferstman



Candace MacGibbon

Les réalisations du comité des RH sont mentionnées à la rubrique « Réalisations du comité des ressources humaines » de la présente circulaire.

Comité de l'environnement et du développement durable

Le comité de l'environnement et du développement durable est chargé de superviser les questions relatives aux enjeux liés à l'environnement, au développement durable et à la responsabilité/gouvernance d'entreprise conformément aux objectifs de la Société et aux attentes des parties prenantes. Étant donné que la Société ne réalise pas d'activités minières, son mandat est axé sur l'évaluation du rendement ESG du portefeuille actuel de la Société et sur l'évaluation de la stratégie relative aux enjeux ESG de la direction pour les activités futures. Par conséquent, le comité de l'environnement et du développement durable surveille les enjeux ESG ainsi que tous les risques exacerbés dont l'équipe de direction lui ferait part.

Le comité de l'environnement et du développement durable est chargé d'examiner et de suivre les enjeux liés à l'environnement, aux changements climatiques et aux risques liés aux collectivités autour des projets du partenaire de la Société. Dans le cadre de ses fonctions, le comité de l'environnement et du développement durable doit faire ce qui suit : (i) considérer et évaluer la conformité et les pratiques relatives aux enjeux ESG de la Société; (ii) obtenir, lorsque c'est possible, de la part des sociétés qui exploitent des actifs à l'égard desquels la Société détient une redevance, un flux ou une autre participation qu'elles se conforment aux lois applicables et qu'elles aient élaboré et mis en œuvre des politiques et procédures appropriées pour leurs activités en ce qui a trait aux enjeux ESG, notamment en appliquant des politiques et des pratiques exemplaires à l'échelle de l'organisation; et (iii) recommander au conseil les mesures à prendre relativement à ces questions.

La charte du comité de l'environnement et du développement durable peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/chartes/>.

Le comité de l'environnement et du développement durable s'est réuni deux (2) fois au cours du dernier exercice financier. Depuis le 12 mai 2022, le comité de la gouvernance et des mises en candidature est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :



*W. Murray John
(président)*



John R. Baird



Edie Hofmeister

Réalisations du comité de l'environnement et du développement durable

En 2022 et au début de 2023, le comité de l'environnement et du développement durable a examiné ou a approuvé :

- la charte du comité de l'environnement et du développement durable modifiée et a approuvé son programme de travail annuel;
- des présentations sur les enjeux ESG;
- les objectifs de la Société en ce qui concerne les questions liées à l'environnement, aux enjeux sociaux et à la gouvernance, de même que le calendrier et les étapes de la détermination de ses objectifs;
- la politique sur les droits de la personne et en a recommandé l'approbation par le conseil;
- l'évolution des enjeux ESG et des processus de diligence raisonnable au sein de la Société;
- le calendrier et l'information du deuxième et du troisième rapport sur les enjeux ESG.

Comité d'examen indépendant des investissements

En mai 2023, le conseil a constitué un comité d'examen indépendant des investissements, qui est composé de trois administrateurs indépendants. Ce comité est chargé d'examiner les projets d'investissements importants ou les décisions en matière de gestion des investissements et de formuler des recommandations sur ceux-ci. La création d'un comité d'examen indépendant renforce notre gouvernance d'entreprise et permet de s'assurer que les décisions en matière d'investissements font l'objet d'une surveillance appropriée.

Nomination des administrateurs

En consultation avec le président exécutif du conseil, le comité de la gouvernance et des mises en candidature examine chaque année les compétences et les aptitudes que les membres du conseil devraient posséder ainsi que les aptitudes, les domaines d'expertise, les antécédents, l'indépendance et les titres de compétence des candidats à l'élection ou à la réélection à titre de membres du conseil d'administration. En cas de vacance au conseil, le comité de la gouvernance et des mises en candidature recommandera des candidats au conseil et examinera leurs qualifications, la validité de leurs titres de compétence et, pour les candidats qui sont déjà des administrateurs de la Société, évaluera leur efficacité et leur rendement en tant que membres du conseil d'administration, y compris leur assiduité aux réunions du conseil et des comités. L'utilisation d'une grille de compétences peut aussi se révéler utile dans le processus de recommandation de candidats au conseil d'administration. La grille des compétences actuelles du conseil est exposée sous la rubrique « Grille des compétences du conseil » de la présente circulaire.

Évaluation du conseil

Un questionnaire détaillé est distribué annuellement à chaque membre du conseil afin de permettre à chaque administrateur de fournir une rétroaction sur l'efficacité du conseil et de ses comités permanents ainsi que sur la contribution de chaque membre. Dans le cadre de l'examen du processus d'évaluation, chaque membre du conseil évaluera le rendement des comités respectifs du conseil.

De plus, les réponses des questionnaires sont compilées par le secrétaire corporatif adjoint et examinées par le vice-président, affaires juridiques, puis remises à l'administratrice principale, au président du comité de la gouvernance et des mises en candidature et au président et chef de la direction de la Société. L'administratrice principale peut décider de contacter chaque administrateur et d'organiser une rencontre confidentielle en tête-à-tête afin de discuter des résultats et de tout problème révélé par les évaluations du rendement. Par la suite, l'administratrice principale communique avec chaque administrateur et mène des entretiens particuliers ouverts et confidentiels afin de discuter des résultats et de tout problème révélé par les évaluations du rendement. À l'issue du processus d'évaluation, les résultats compilés sont communiqués aux membres du comité de gouvernance et des mises en candidature et aux membres du conseil aux fins de discussion lors des réunions de fin d'années.

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature évalue le fonctionnement du conseil et de ses comités permanents, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction, la taille et les compétences globales du conseil. Le comité de la gouvernance et des mises en candidature recommande également des changements à apporter au conseil afin d'améliorer son rendement, en fonction des commentaires reçus dans le cadre des sondages.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Depuis le 1^{er} janvier 2022, aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire d'Osisko qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui a une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue liée à ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou de ses filiales n'est endetté envers la Société ou ses filiales et aucun emprunt de ces personnes auprès d'une autre entité ne fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente ou d'un arrangement semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales relativement à l'achat de titres ou autrement.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Société souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants afin de les couvrir à l'égard de certaines obligations qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions. Pour le dernier exercice clos, cette assurance prévoyait une garantie maximale de 75 millions de dollars américains par sinistre et par année d'assurance et la prime annualisée payée par la Société s'élevait à 1,26 million de dollars américains. Lorsque la Société est autorisée à indemniser un assuré ou est tenue de le faire, une franchise de 5 millions de dollars américains s'applique. Cette assurance contient les exclusions usuelles.

DEUXIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Le conseil d'administration et le comité d'audit et de gestion du risque de la Société recommandent aux actionnaires de voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de Comptables Professionnels Agréés, (« **PwC** ») à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération. À l'origine, PwC a été nommé auditeur pour le 30 avril 2014.

Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, ou si le droit de vote n'est pas exercé pour la nomination des auditeurs, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la reconduction du mandat de PwC, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération.

Le tableau qui suit présente en détail la ventilation des honoraires engagés en 2022 et en 2021 :

| Année | Honoraires d'audit ⁽¹⁾ (\$) | Honoraires pour services liés à l'audit (\$) | Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾ (\$) | Autres honoraires (\$) |
|------------------|---|---|---|---------------------------|
| 31 décembre 2022 | 1 084 823 | – | 110 402 | – |
| 31 décembre 2021 | 966 148 | 66 150 | 96 590 | – |

NOTES :

- (1) Les honoraires d'audit englobent les services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et les honoraires d'audit versés pour l'obtention d'opinions distinctes de filiales de la Société. En 2022, les honoraires d'audit incluaient aussi les services rendus relativement au prospectus simplifié daté du 25 mars 2022 et les services rendus relativement à l'inscription à la cote d'Osisko Développement (qui était une filiale de la Société jusqu'au 30 septembre 2022) à la Bourse de New York.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit portent sur les services de traduction visant les états financiers et les rapports de gestion.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux sont liés à la conformité et à la planification fiscale et aux services de conseils fiscaux pour la préparation des déclarations de revenus d'entreprise et les opérations proposées.

TROISIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES OPTIONS NON ATTRIBUÉES AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le 22 juin 2020, les actionnaires ont ratifié le régime d'options d'achat d'actions de la Société qui a été adopté par le conseil d'administration en mars 2018. Le régime d'options d'achat d'actions ne prévoit pas de nombre maximal fixe d'actions ordinaires qui peuvent être émises. Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Le régime d'options d'achat d'actions est décrit plus en détail à la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres » ci-dessus.

À l'assemblée, conformément aux règles de la TSX, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, des résolutions dans la forme présentée ci-dessous (les « **résolutions relatives au régime d'options d'achat d'actions** »), sous réserve des modifications ou des ajouts pouvant être approuvés à l'assemblée :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :

1. Toutes les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont par les présentes approuvées;
2. La Société a la capacité de continuer d'émettre des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions jusqu'au 7 juin 2026, date qui tombe trois ans après la date de l'assemblée au cours de laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;
3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé à poser les gestes et à signer ou à faire signer et remettre tous les documents qu'il juge nécessaires, à son appréciation, pour donner plein effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution. »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ces documents ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.

QUATRIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR

MODIFICATION ET MAINTIEN DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 de la Société, les actionnaires ont adopté une résolution ordinaire reconfirmant le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour (le « **régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour** »). Les actionnaires sont invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver une résolution ordinaire (la « **résolution relative au régime de droits des actionnaires** ») afin de modifier et de reconfirmer le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour (la « **deuxième convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour** » ou le « **régime de droits** ») à l'assemblée.

La TSX a accepté l'avis de dépôt du régime de droits, sous réserve de l'approbation de la résolution relative au régime de droits des actionnaires par les actionnaires à l'assemblée.

Si le régime de droits des actionnaires est approuvé par les actionnaires à l'assemblée, la Société conclura le régime de droits, qui portera la date de l'assemblée, et le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour demeurera en vigueur, avec les modifications qui sont énoncées dans le régime de droits. Si les actionnaires ne votent pas en faveur de l'adoption du régime de droits, le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour expirera et prendra fin à la fin de l'assemblée.

Si les actionnaires votent pour l'adoption du régime de droits, celui-ci demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2026. Pour qu'il demeure en vigueur, le régime de droits doit être reconfirmé chaque troisième assemblée annuelle des actionnaires.

La résolution relative au régime de droits des actionnaires doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les « actionnaires indépendants » (au sens du régime de droits) présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée. La Société a établi qu'il n'y avait pas d'actionnaire qui ne serait pas admissible à titre d'actionnaire indépendant aux fins de l'assemblée.

Tous les termes définis qui sont utilisés dans la présente partie de la circulaire, sans y être par ailleurs définis, ont le sens qui leur est donné dans le régime de droits.

Motifs qui sous-tendent l'approbation de la modification du régime de droits des actionnaires

L'objectif premier du régime de droits est de garantir le traitement équitable des actionnaires de la Société dans le cadre de toute offre visant l'acquisition du contrôle de la Société. Le régime de droits est destiné à empêcher l'acquisition du contrôle de la Société d'une manière favorable à un petit groupe de porteurs de titres au détriment des autres porteurs de titres. Le maintien du régime de droits n'aura pas d'incidence sur les obligations de tout administrateur du conseil d'administration d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

En demandant aux actionnaires de reconfirmer le régime de droits, le conseil d'administration a tenu compte des préoccupations inhérentes au cadre législatif actuel régissant les offres publiques d'achat au Canada. Tout particulièrement, bien que la législation actuelle sur les valeurs mobilières ait réglé en grande partie de nombreuses questions relatives au traitement inéquitable des actionnaires, il n'en demeure pas moins possible que le contrôle d'un émetteur soit acquis en vertu d'une convention privée aux termes de laquelle un petit groupe de porteurs de titres cède ses titres à un prix qui représente une prime par rapport au cours du marché, prime qui ne serait pas partagée par les autres porteurs de titres. En outre, une personne pourrait accumuler lentement des titres au moyen d'acquisitions réalisées en bourse ce qui pourrait donner lieu, au fil du temps, à une opération d'acquisition du contrôle sans le paiement de la juste valeur pour acquérir le contrôle ou sans le partage équitable d'une prime de contrôle à tous les porteurs de titres. Le régime de droits répond à ces préoccupations.

De façon générale, le régime de droits prévoit que si un initiateur acquiert la propriété véritable de plus de 20 % des actions ordinaires émises et en circulation, autrement qu'au moyen d'une « offre permise » qui exige qu'une offre publique d'achat soit présentée à tous les actionnaires, les porteurs d'actions ordinaires, à

l'exception de l'initiateur, pourront effectivement acheter des actions ordinaires additionnelles à un escompte de 50 % par rapport au cours du marché, exposant ainsi l'initiateur à une dilution importante de ses avoirs.

Le régime de droits maintient le droit (qui ne peut être exercé que si une personne acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires) de chaque actionnaire, à l'exception de la personne qui acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires, de faire l'acquisition d'actions ordinaires additionnelles à 50 % du cours du marché au moment de l'exercice. De cette façon, la part en actions de la personne qui acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires subit une dilution importante, ce qui empêche en quelque sorte cette personne d'acquiescer le contrôle de 20 % ou plus des actions ordinaires, à moins que le régime de droits ne soit retiré ou que l'acquéreur ne fasse une offre permise (au sens du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour). Les démarches les plus courantes qu'un initiateur pourrait entreprendre afin de faire retirer un régime de droits consistent à négocier avec le conseil d'administration pour qu'il renonce à son application ou à soumettre une demande à une commission des valeurs mobilières pour obtenir le retrait du régime de droits si la Société ne peut générer une vente aux enchères. Chacune de ces démarches donne au conseil d'administration plus de temps et un meilleur contrôle dans le cadre d'un processus de vente et augmentera la probabilité qu'une meilleure offre soit présentée aux actionnaires de la Société.

Modifications du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour

Les modifications proposées au régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour sont mineures et sont essentiellement apportées pour tenir compte du fait que l'agent des droits est Compagnie Trust TSX depuis la fusion de Société de fiducie AST avec Compagnie Trust TSX le 1^{er} septembre 2021 et également afin d'inclure certaines précisions sur les titres sans certificat de la Société (y compris ceux représentés par une inscription en compte).

Il y a également eu des changements mineurs dans la définition d'« offre permise concurrente », d'« acquisition dispensée » et de « cours » ainsi que dans la rubrique portant sur le rajustement du prix d'exercice et du nombre de droits. Ces modifications ont été apportées pour plus de clarté et, pour ce qui est de la définition de cours du marché, pour tenir compte du fait que les actions ordinaires sont également négociées à la cote de la Bourse de New York.

Les modifications proposées n'ont pas d'incidence importante sur les droits des actionnaires ni sur les porteurs de droit aux termes du régime de droits.

Retombées générales du régime de droits

En demandant aux actionnaires d'adopter le régime de droits, l'intention du conseil d'administration n'est pas d'enraciner les administrateurs ou les dirigeants de la Société en poste ni d'éviter une offre visant l'acquisition du contrôle de la Société dans la mesure où elle est faite dans le cadre d'une opération équitable et dans l'intérêt des actionnaires.

Le régime de droits ne nuit pas aux activités quotidiennes de la Société. L'émission des droits ne modifie d'aucune façon la situation financière de la Société, ne fait aucunement obstacle à ses plans d'affaires et ne modifie pas ses états financiers.

Le conseil d'administration estime que le régime de droits a pour effet d'accroître la valeur pour les actionnaires et d'assurer un traitement équitable de tous les actionnaires dans le cadre d'une acquisition de contrôle.

Le régime de droits n'est pas proposé en réponse à une proposition de prise de contrôle de la Société et, à la connaissance du conseil d'administration, aucune offre publique d'achat n'est prévue ou en cours à l'égard de la Société.

Pour un résumé de l'objectif et des modalités principales du régime de droits, veuillez vous reporter à l'annexe B de la présente circulaire. Les actionnaires sont priés d'étudier attentivement le résumé dans son ensemble. Il est possible de consulter le régime de droits sur le site Web d'Osisko au <http://osiskogr.com/aga-2023/>.

Résolution relative au régime de droits des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver la résolution ordinaire ci-dessous relative à l'adoption du régime de droits :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :

1. Le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour de Redevances Aurifères Osisko Ltée, y compris les modifications qui y sont apportées, est confirmé et la deuxième convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour devant être datée du 7 juin 2023, entre la Société et Compagnie Trust TSX, à titre d'agent des droits, qui modifie et met à jour la convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 4 mai 2017, et qui maintient les droits émis aux termes de celle-ci, est par les présentes ratifiée, confirmée et approuvée.
2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, que ce soit sous le sceau de la Société ou d'une autre façon, à signer et remettre la convention dont il est question ci-dessus ainsi que l'ensemble des ententes, des actes, des avis, des consentements, des attestations, des certificats et des autres documents (y compris les documents exigés en vertu des lois applicables ou de politiques de réglementation) et de poser les autres gestes et de faire les autres choses qui, selon l'administrateur ou le dirigeant, sont nécessaires ou souhaitables à l'occasion pour donner effet à la présente résolution.

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT EN FAVEUR de l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les « actionnaires indépendants » (au sens du régime de droits) pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ce document ont l'intention de VOTER EN FAVEUR de l'approbation de la résolution.

CINQUIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil d'administration est d'avis que le programme de rémunération doit être concurrentiel au sein de l'industrie, offrir de forts incitatifs aux membres de la haute direction visés pour que ceux-ci atteignent les objectifs de la Société et veiller à harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société. Un exposé détaillé de la rémunération de la haute direction de la Société est présenté sous la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Cette rubrique contient un exposé de l'approche, des objectifs, des politiques et des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société et présente de l'information sur les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022, l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction a été approuvée à 95,4 % des voix.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à se prononcer à l'égard de la résolution consultative suivante :

Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION CONSULTATIVE :

1. À titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire de la Société du 10 mai 2023 qui a été remise en prévision de l'assemblée;
2. Comme il s'agit d'un vote consultatif, le conseil d'administration de la Société et le comité des RH ne seront pas liés par les résultats du vote. Cependant, le conseil d'administration de la Société tiendra

compte des résultats et des observations présentées par les actionnaires lorsqu'il évaluera l'approche à adopter dans l'avenir en matière de rémunération de la haute direction;

3. Les résultats du vote seront présentés dans le rapport établi à ce sujet. »

Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires d'appuyer l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire en VOTANT EN FAVEUR de la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER EN FAVEUR de la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2024

La date limite pour la soumission des propositions d'actionnaires à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 12 février 2024.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements complémentaires concernant la Société dans SEDAR, au www.sedar.com, et dans EDGAR, au www.sec.gov. Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, que l'on peut obtenir sur demande adressée au secrétaire corporatif, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2. La Société peut exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 10 mai 2023.

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,

Par :



André Le Bel

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

ANNEXE A CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires ainsi que les membres de la haute direction à qui incombe la gestion quotidienne des activités. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Le conseil a comme principale responsabilité de gérance d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer qu'elle soit gérée dans le meilleur intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires tout en considérant les intérêts d'autres parties intéressées.

Le conseil s'attend principalement à ce que la direction de la Société protège les intérêts de la Société et assure l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

II. COMPOSITION ET QUORUM

Le conseil est composé d'au moins 3 et d'au plus 15 membres. Le conseil est également composé majoritairement de personnes qui se qualifient à titre d'administrateurs indépendants, selon les critères d'indépendance prévus dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le quorum d'une réunion du conseil correspond à la majorité des administrateurs en poste.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation des comités.

IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, est tenu de :

- a) **s'assurer**, dans la mesure du possible, de l'intégrité du président exécutif du conseil, du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction entretiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- b) **s'assurer** que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière et en conformité avec les politiques approuvées par le conseil;
- c) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que des structures et procédures appropriées sont en place pour permettre au conseil et ses comités de fonctionner indépendamment de la direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;
- d) **revoir et approuver** les énoncés politiques clés élaborés par la direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées dans les affaires de la Société et le public;
- e) **adopter** un processus de planification stratégique et par la suite revoir et, si approprié, **approuver**, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des

risques de l'entreprise (lesquels sont préalablement élaborés par la direction), et **superviser** le rendement de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;

- f) **identifier** les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et **assurer** la mise en œuvre de contrôles, de mesures et de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- g) **nommer** le chef de la direction, **déterminer** sa description de poste, de même que **planifier** sa relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines, respectivement;
- h) **évaluer** le rendement et **revoir** la rémunération du président exécutif du conseil et du chef de la direction avec le comité des ressources humaines, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- i) **nommer, former, évaluer et superviser** les dirigeants ainsi que planifier leur relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature; **déterminer** la rémunération de la direction sur les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines, respectivement, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs appropriés pour l'industrie minière;
- j) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, la qualité et l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
- k) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- l) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, le processus d'évaluation des structures de contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière, et s'assurer que ces processus sont adéquats;
- m) **conseiller** la direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;
- n) **s'assurer** que les attentes du conseil envers la direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au conseil en temps opportun et de manière efficace et que le conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- o) **mener** annuellement, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, une révision des pratiques du conseil et du rendement du conseil et des comités (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que le conseil, ses comités et les administrateurs soient capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- p) **s'assurer**, avec le comité des ressources humaines, du caractère adéquat et du mode de rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur non membre de la direction efficace;
- q) **déterminer**, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, à la lumière des possibilités et risques auxquels font face la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que le conseil devrait rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du conseil, ainsi que la taille appropriée du conseil permettant de prendre efficacement des décisions;
- r) **déterminer**, annuellement, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, l'indépendance de chaque membre du conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;

- s) **déterminer**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, la description de poste du président exécutif du conseil et des présidents des comités du conseil;
- t) **déterminer**, annuellement, avec le comité d'audit et de gestion du risque, si chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- u) **choisir**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs;
- v) **choisir** le président exécutif du conseil;
- w) **choisir** l'administrateur principal du conseil et s'assurer que l'administrateur nommé comme administrateur principal est et demeure indépendant;
- x) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
- y) **approuver** les dépenses en immobilisations non budgétées, ou une vente importante, de même que les acquisitions impliquant des obligations environnementales ou autres qui pourraient exposer la Société à des risques importants;
- z) **approuver** les placements importants dans les opérations visant les métaux, les redevances et les actions de sociétés ouvertes;
- aa) **revoir** les stratégies alternatives en réponse à toute offre publique d'achat possible dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires;
- bb) **discuter et développer** l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du comité de la gouvernance et des mises en candidature;
- cc) **revoir et approuver**, avec la participation du comité de divulgation, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires et au public, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, la circulaire d'information de la direction, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués, étant entendu que les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse sur le bénéfice y afférents, et tout autre document de divulgation publique contenant de l'information financière peuvent être revus et approuvés par le comité d'audit et de gestion du risque au lieu du conseil;
- dd) **s'assurer** du comportement éthique et de la conformité avec la législation;
- ee) **superviser**, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, le respect du code de déontologie;
- ff) **examiner** les moyens par lesquels les parties intéressées peuvent communiquer avec les membres du conseil (y compris les membres indépendants);
- gg) **suivre** de près le rendement de la Société en ce qui concerne l'atteinte des objectifs et des normes approuvés;
- hh) **approuver**, sur recommandation du comité de l'environnement et du développement durable, les changements apportés aux pratiques liées aux enjeux ESG de la Société et à ses autres politiques importantes;

- ii) **s'assurer** régulièrement du respect de l'engagement de la Société en matière d'environnement et de développement durable auprès de toutes les parties prenantes et prendre des engagements auprès des parties prenantes en ce qui concerne les questions relatives aux enjeux ESG, y compris auprès de tous les employés de la Société en favorisant une culture de respect et de responsabilité concernant ces questions;
- jj) **s'assurer** que, en ce qui concerne les questions sur lesquelles la Société exerce un contrôle, elle mène ses activités dans un climat qui favorise l'amélioration des conditions socio-économiques dans les communautés où elle détient un intérêt;
- kk) **approuver**, sur recommandation du comité de l'environnement et du développement durable, le rapport annuel sur les enjeux ESG de la Société;
- ll) **examiner et prendre** en considération l'ensemble des autres sujets et questions connexes qui peuvent être soulevés de temps à autre par le comité de l'environnement et du développement durable.

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour participer à toutes les réunions de conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du conseil.

V. CHARTE

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature doit réviser périodiquement la présente charte et recommander au conseil les changements appropriés.

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

ANNEXE B DEUXIÈME RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ ET MIS À JOUR

Résumé du deuxième régime de droits modifié et mis à jour

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du deuxième régime de droits modifié et mis à jour qui doit être lu dans son ensemble à la lumière du texte du deuxième régime de droits modifié et mis à jour dont une copie, indiquant les changements proposés par rapport à la convention relative au régime de droits modifiée et mise à jour, se trouve sur le site Web de la Société au <http://osiskogr.com/aga-2023/>.

Tous les termes définis utilisés dans la présente annexe qui ne sont pas définis d'une autre façon dans la présente circulaire ont le sens qui leur est donné dans le régime de droits,

Durée et nouvelle confirmation

Si la résolution relative au régime de droits des actionnaires est approuvée par les actionnaires à l'assemblée, la Société conclura la deuxième convention relative au régime de droits modifiée et mise à jour, le régime de droits sera reconfirmé et le régime de droits demeurera en vigueur, compte tenu des modifications indiquées dans la deuxième convention relative au régime de droits modifiée et mise à jour. La date d'entrée en vigueur du régime de droits continuera de correspondre à la date à laquelle le régime de droits a été initialement adopté, soit le 16 juin 2014 (la « **date d'entrée en vigueur** »).

La deuxième convention relative au régime de droits modifiée et mise à jour demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date qui suit immédiatement la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit être tenue en 2026. Pour qu'il demeure en vigueur, le régime de droits doit être reconfirmé chaque troisième assemblée annuelle des actionnaires.

Émission de droits

La Société a émis un droit (un « **droit** ») à l'égard de chaque action ordinaire en circulation à 0 h 01 (heure de Montréal) le 16 juin 2014 (l'« **heure de référence** »). Le régime de droits prévoit l'émission par la Société de droits selon les mêmes modalités pour chaque action ordinaire émise après l'heure de référence mais avant l'heure de séparation (au sens donné à ce terme ci-après) et l'heure d'expiration, selon la première des deux éventualités à survenir. Les droits ne peuvent pas être exercés avant l'heure de séparation. Après l'heure de séparation, chaque droit confère au porteur inscrit le droit d'acheter auprès de la Société une action ordinaire à un prix d'exercice correspondant à trois (3) fois le cours d'une action ordinaire qui a été établi à l'heure de séparation, sous réserve de rajustements et de certaines dispositions anti-dilution (le « **prix d'exercice** »). Si un événement donnant lieu à une acquisition se produit (tel qu'il est décrit ci-après), chaque droit sera rajusté et, sauf comme il est décrit ci-après, confèrera au porteur inscrit le droit de recevoir de la part de la Société, moyennant paiement du prix d'exercice, des actions ordinaires ayant une valeur marchande totale correspondant à deux fois le prix d'exercice.

Privilège d'exercice des droits

Après l'acquisition par une personne d'au moins 20 % des actions ordinaires de la Société ou sa présentation d'une offre publique d'achat visant l'acquisition d'actions ordinaires de la Société, autre qu'une offre permise (l'« **heure de séparation** »), les droits seront séparés et négociés séparément des actions ordinaires et ils pourront être exercés. L'acquisition par une personne (un « **acquéreur important** ») d'au moins 20 % des actions ordinaires, autrement que dans le cadre d'une offre permise, est appelée un « événement donnant lieu à une acquisition ». Tous les droits détenus par un acquéreur important deviendront caducs à la survenance d'un événement donnant lieu à une acquisition.

Dans les faits, cela signifie qu'un actionnaire, sauf un acquéreur important et certaines personnes liées à celui-ci, peuvent acquérir de nouvelles actions ordinaires additionnelles à un prix correspondant à la moitié du cours après l'heure de séparation.

L'émission des droits n'a pas un effet dilutif au départ. Cependant, lorsqu'un événement donnant lieu à une acquisition survient et que les droits sont séparés des actions ordinaires, les bénéficiaires par action déclarés sur une base diluée ou non diluée peuvent être affectés. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement donnant lieu à une acquisition peuvent subir une dilution considérable.

Certificats et cessibilité

Avant l'heure de séparation, les droits seront attestés par une mention juridique imprimée sur les certificats d'actions ordinaires émis à compter de la date d'entrée en vigueur et ils ne pourront pas être cédés sans les actions ordinaires ou, dans le cas d'actions ordinaires émises et inscrites sous forme d'inscriptions en compte, les droits seront attestés par les entrées correspondantes dans les registres des valeurs mobilières de la Société pour les actions ordinaires.

Sans tarder après l'heure de séparation, la Société déterminera si elle souhaite émettre des certificats de droits ou maintenir les droits sous forme d'inscriptions en compte. Si la Société décide d'émettre des certificats de droits, des certificats distincts attestant les droits seront envoyés par la poste aux porteurs inscrits d'actions ordinaires à l'heure de séparation et les certificats de droits distincts attesteront les droits. À compter de l'heure de séparation, les certificats de droits attesteront les droits, deviendront transférables et seront négociés séparément des actions.

Offres permises

Aux termes du régime de droits, une « offre permise » ou une « offre permise concurrente » n'entraînera pas d'effet de dilution. Une offre permise est une offre publique d'achat (au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne) présentée à l'aide d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires. Selon cette définition, une telle offre doit : (i) être généralement ouverte pendant au moins 105 jours; (ii) prévoir un seuil de dépôt, par exemple que plus de 50 % des actions ordinaires en circulation détenues par des personnes autres que l'initiateur doivent être déposées avant la prise de livraison, et (iii) prévoir une prolongation de dix jours après l'atteinte du seuil de dépôt minimal.

Renonciation et rachat

Le conseil d'administration peut, avant l'événement donnant lieu à une acquisition, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits relativement à un événement donnant lieu à une acquisition particulier survenant à la suite d'une offre publique d'achat présentée dans une note d'information à l'intention de tous les porteurs d'actions ordinaires de la Société, auquel cas cette renonciation est réputée constituer également une renonciation visant tout autre événement donnant lieu à une acquisition survenant à la suite d'une offre publique d'achat présentée dans une note d'information à l'intention de tous les porteurs d'actions ordinaires. Le conseil d'administration peut également renoncer au régime de droits relativement à un événement donnant lieu à une acquisition particulier survenu par inadvertance et peut, dans ces circonstances, exiger que l'acheteur qui a déclenché sans le vouloir cet événement donnant lieu à une acquisition réduise sa participation véritable à moins de 20 % des actions ordinaires en circulation de la Société avant que cette renonciation soit accordée. Avec le consentement de la majorité des actionnaires ou des porteurs de droits à tout moment avant la survenance d'un événement donnant lieu à une acquisition, le conseil d'administration peut racheter à son gré la totalité, mais non moins que la totalité, des droits en circulation au prix de 0,0001 \$ chacun.

Dispense visant les conseillers en placement

Les gestionnaires de placement (de comptes clients), les sociétés de fiducie (agissant à titre de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes de réglementation (gérant des fonds de placement pour des régimes d'avantages sociaux d'employés, des régimes de retraite, des régimes d'assurance ou divers organismes publics), les administrateurs et les fiduciaires de caisses de retraite, les dépositaires de valeurs mobilières et les agents de la Couronne qui acquièrent plus de 20 % des actions ordinaires de la Société ne déclenchent pas un événement donnant lieu à une acquisition s'ils ne présentent pas une offre publique d'achat ou ne font pas partie d'un groupe qui présente une telle offre.

Suppléments et modifications

La Société est autorisée à apporter des modifications au régime de droits afin de corriger toute erreur typographique, sous réserve de ratification ultérieure par les actionnaires ou les porteurs de droits, ou qui sont nécessaires pour maintenir la validité du régime de droits par suite d'une modification de la loi, ou à la demande de la bourse. La Société publiera un communiqué signalant toute modification importante de la deuxième convention relative au régime de droits modifiée et mise à jour avant l'assemblée et informera les actionnaires à l'assemblée de toute modification. Les autres modifications ou ajouts au régime de droits peuvent être faits sans l'approbation préalable des actionnaires ou des porteurs de droits et, si nécessaire, de toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites.

Personnes ayant des droits acquis

Les porteurs de 20 % ou plus des actions ordinaires au moment où les droits sont distribués sont reconnus aux fins du régime de droits comme des personnes ayant des droits acquis et, par conséquent, ils ne constituent pas des acquéreurs importants aux termes du régime de droits parce que leur participation dépasse le seuil d'événement donnant lieu à une acquisition de 20 %.

**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À L'AGENT DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS :**



**Numéro sans frais en Amérique du Nord :
1-877-452-7184**

**Appels à frais virés provenant de l'extérieur
de l'Amérique du Nord :
416-304-0211**

**Courriel :
assistance@laurelhill.com**